

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(119^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 7 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 4432).

2. — Troisième loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion d'un projet de loi (p. 4432).

M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

M. Robln, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Huguet, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Discussion générale :

MM. Robert-André Vivien, Christian Goux, président de la commission des finances,

Paul Chomat,

Alphandery,

Le Bail,

Marelle,

Hamel,

Bassinel,

Tranchant,

Douyère.

M. le ministre chargé du budget.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} et état A (p. 4454).

M. Robert-André Vivien.

Adoption de l'article 1^{er} et de l'état A.

Article 2 et état B (p. 4457).

Amendement n° 5 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur général, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Adoption de l'article 2 et de l'état B.

Article 3 et état C. — Adoption (p. 4458).

Article 4 (p. 4459).

MM. Combastell, Le Drlan, Robln, rapporteur pour avis.

Adoption de l'article 4.

Articles 5 et 6. — Adoption (p. 4460).

Article 7 (p. 4460).

MM. Douyère, Robert-André Vivien.

Amendement de suppression n° 14 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Robert-André Vivien, Jans. — Rejet.

Adoption de l'article 7.

MM. Christian Goux, président de la commission des finances ; le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 4463).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la demande de désignation des trois représentants de l'Assemblée nationale au sein de la commission chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 10 décembre 1981, à dix-huit heures.

— 2 —

TROISIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n^{os} 561, 594, 596).

La parole est à M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Monsieur le ministre chargé du budget, mesdames, messieurs, s'il n'y avait l'article 14 qui va permettre à l'Assemblée nationale de discuter de la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société Matra, ce collectif budgétaire ne présenterait rien de de classique. En effet, c'est le premier collectif budgétaire normal, si l'on peut dire, de la nouvelle législature, puisque celui de juillet contenait, outre la nécessaire opération de vérité pratiquée sur le budget de 1981, les dispositions financières correspondant aux premières grandes mesures économiques et sociales du nouveau septennat, et que le deuxième traitait de la nationalisation des deux grandes firmes sidérurgiques : Sacilor et Usinor.

La présente loi de finances rectificative a permis cependant à la commission des finances de formuler un certain nombre d'observations qui, nous l'espérons — et nous le savons par la pratique nouvelle qui a été instaurée — seront entendues, nous en sommes certains, par le Gouvernement.

Je ne veux pas, à cette tribune, développer l'ensemble des remarques de la commission des finances. Je me contenterai de vous renvoyer aux réserves que nous émettons quant au complexe d'enseignement de Valbonne — crédits du ministère de l'éducation nationale — quant à l'imputation des crédits destinés à l'aéroport de Strasbourg — crédits des services du Premier ministre affectés à l'aménagement du territoire — et quant aux conséquences financières pour le budget de l'Etat de la nouvelle réglementation des loyers en ce qui concerne les sociétés d'investissement immobilières — crédits du ministère de l'urbanisme et du logement.

En outre, la commission des finances souhaiterait que le Gouvernement s'explique sur les crédits demandés au titre de la politique industrielle au ministère de l'industrie, puisque aucune réponse ne lui est parvenue à ce jour sur ce point pourtant fort important. Enfin, elle appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la gestion des crédits des administrations pour les dépenses téléphoniques.

Pour en venir à l'essentiel, la commission des finances est préoccupée par les pratiques budgétaires constatées à l'examen des crédits du ministère de la défense. Ces pratiques ne sont d'ailleurs pas nouvelles, et ceux qui ont déjà siégé, sous les précédentes législatures, sur ces bancs, ont déjà eu l'occasion de faire ce type de remarques.

Le rapport qui vous a été distribué décrit les mécanismes en question et leurs conséquences. Il s'agit, en bref, de transferts, la diminution de crédits d'équipement permettant la couverture de dépenses de fonctionnement qui sont sous-évaluées depuis de nombreuses années en début d'exercice, ou qui, contrairement à ce qui se passe dans les autres départements ministériels, incombent, semble-t-il, abusivement au ministère de la défense lui-même.

La commission des finances m'a chargé de faire part au Gouvernement de sa très réelle inquiétude sur ce point. Je crois que M. le rapporteur spécial des crédits de la défense nationale, notre collègue Le Drian, insistera, à l'occasion de la discussion des articles 4 et 5, sur cette question.

M. le Président de la République, dans sa dernière conférence de presse, a bien marqué que le territoire national sera défendu contre toute agression aussi bien par les moyens stratégiques dont nous disposons que par les moyens tactiques des forces armées.

De son côté, M. le Premier ministre, dans une conférence prononcée le 14 septembre dernier, lors de la séance d'ouverture de la trente-quatrième session de l'Institut des hautes études de la défense nationale, après avoir souligné l'importance fondamentale de la défense nucléaire stratégique, a insisté sur la nécessité non moins grande que nos forces classiques valorisées par des armes nucléaires tactiques bénéficient également de la sollicitude du Gouvernement et du Parlement. En effet, a-t-il précisé, « l'armement nucléaire tactique a pour vocation de restaurer la dissuasion au niveau stratégique. Refuser de se donner les moyens de réagir à une éventuelle agression terrestre serait finalement faire douter de notre résolution à nous défendre et, partant, de notre stratégie de dissuasion ».

M. le Premier ministre a indiqué qu'il était impératif « d'assurer la sûreté de nos approvisionnements et d'être en mesure de garantir la sécurité de nos ressortissants outre-mer ». « Il est donc indispensable, a-t-il précisé, de maintenir une capacité d'action extérieure aux trois composantes : terrestre, aérienne et, bien entendu, navale. La politique d'armement qui se révèle ainsi nécessaire ne peut se passer d'une programmation. Cette programmation doit s'inscrire dans le plan intérimaire de deux ans, puis dans le plan de cinq ans actuellement en élaboration ».

Votre commission des finances considère donc qu'il est important de dépasser les querelles subalternes qui peuvent surgir entre telle ou telle administration quant à la gestion des crédits de la défense nationale et que tout doit être mis en œuvre pour que les grands principes de notre défense, définis au plus haut de l'Etat par M. le Président de la République et M. le Premier ministre, reçoivent dans les faits, année après année, quelles que soient les pratiques antérieures, une traduction concrète et claire.

À côté de ces observations liminaires sur les dépenses particulières à tel ou tel département ministériel, observations qu'appelle la lecture du collectif budgétaire, il me revient maintenant d'exposer brièvement l'économie de la prise de participation des pouvoirs publics dans la firme Matra.

Deux des dispositions contenues dans ce collectif budgétaire — d'une part l'inscription d'un crédit de 490,6 millions de francs au budget des charges communes pour la souscription par l'Etat d'une augmentation de capital, d'autre part, l'autorisation donnée par l'article 14 de la loi de finances rectificative à l'O.N.E.R.A. d'émettre avec la garantie de l'Etat des obligations en échange d'actions Matra — correspondent à la prise de participation majoritaire de l'Etat dans le capital de cette société.

L'importance de cette opération qui s'inscrit dans le programme d'extension du secteur public suppose que votre rapporteur général lui consacre une large part de son exposé.

Créée en 1949, la société Matra a connu une expansion fondée sur la production d'armements aéronautiques, et plus particulièrement sur la production de missiles dont elle est le premier fabricant français. En 1980, sur 2,9 milliards de francs de chiffres d'affaires, 2,2 milliards étaient dus au secteur armement, un tiers provenant de marchés de l'Etat et les deux autres tiers de contrats à l'exportation.

Grâce aux profits ainsi dégagés, Matra a pu entreprendre un important effort de diversification. Après la création, dans les années soixante, des secteurs espace et automobile, ce sont surtout, à partir de 1977, l'électronique et les composants, ainsi que les activités où ces techniques peuvent trouver des applications potentielles — télécommunications, horlogerie, équipement automobile — qui ont été développés.

Ce développement bénéficie d'importants concours publics — notamment, le plan « composants » — et se fait souvent dans le cadre d'accords avec des partenaires américains — T. R. W., Harris, Datapoint, Intel, etc.

En 1980, Matra qui détenait déjà directement, mais aussi à travers ses dirigeants, des participations dans le groupe « Europe 1, Images et Son », a développé ses interventions dans le secteur des médias. Outre la prise de contrôle du quotidien régional *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* et une participation dans la librairie Aristide Quillet, Matra s'est en effet assuré, aux côtés des 17 p. 100 d'Europe 1 et des 14 p. 100 de M.M. Floirat et Lagardère, une prise de participation de 20 p. 100 dans le capital de la société Marlls, qui a elle-même pris le contrôle à 80 p. 100 du groupe Hachette.

La société Matra se double donc d'un groupe extrêmement diversifié, le plus souvent dans des secteurs à haute technologie, avec un chiffre d'affaires consolidé qui s'élevait en 1980 à 5,6 milliards de francs. Il n'est pas sans intérêt de noter que ce groupe est placé, pratiquement depuis l'origine, sous le contrôle du groupe familial Chassigny, Floirat, Lagardère, qui constitue le conseil d'administration et assure la direction de la société. Par ailleurs, son développement, qui s'est accompagné d'une très bonne tenue en bourse de l'action Matra, se traduit aujourd'hui par d'importants besoins de capitaux frais, en raison des nombreux engagements pris, particulièrement dans le secteur des composants.

La solution qui avait été initialement envisagée à l'égard de ce groupe industriel était la nationalisation des seules branches armement et espace. En fait, cette solution, très satisfaisante dans l'esprit et sur le plan des principes, soulevait de graves difficultés d'ordre pratique, étant donné la composition concrète du groupe Matra.

Cette solution aurait d'abord supposé que les secteurs armement et espace, qui ne constituent pas des entités indépendantes, soient détachés du reste de la société. Une procédure d'expropriation longue et complexe aurait dû, de ce fait, être mise en œuvre.

Et, surtout, la division de la société entre l'armement et le spatial, d'un côté, et entre le reste des secteurs, de l'autre, aurait eu les plus graves conséquences pour certaines branches nouvelles, comme les composants, ou pour des branches en difficulté, telles que l'automobile et l'horlogerie, qui ne sont viables que grâce aux excédents du secteur armement. Les incidences sur l'emploi de cette situation idéale risquaient donc d'être également très sensibles et négatives.

La formule de la prise de participation majoritaire, qui a été finalement retenue, évite cette division en deux et les conséquences néfastes que je viens d'évoquer. Tout en assurant pleinement, parfaitement, le contrôle des pouvoirs publics, elle a le mérite d'être moins coûteuse pour les finances publiques — moins de 1 milliard de francs au total — et elle donne de surcroît à l'Etat un support appréciable dans le cadre de la politique industrielle que celui-ci entend mener.

Restait, une fois cette difficulté levée, le problème posé par le secteur des médias. Ainsi que le soulignait M. le Président de la République dans sa conférence de presse du 24 septembre dernier, si ce problème existe, c'est uniquement parce que, dans l'escarcelle de Matra, à côté du secteur militaire, de l'espace, de l'électronique, on a trouvé également Europe n° 1, *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* et le groupe Hachette. Et l'on peut d'ailleurs s'étonner à cet égard de constater que ceux qui s'inquiètent si fort aujourd'hui d'une éventuelle emprise de l'Etat sur ces moyens d'information restaient, il y a un an, étrangement silencieux lorsqu'une entreprise d'armement, largement dépendante de commandes publiques, se permettait d'acheter *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* et le groupe Hachette.

Or, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. D'abord, parce que le Président de la République s'est porté garant de l'indépendance des organes de presse, de radio et de télévision.

Ensuite, parce que, précisément, le Gouvernement a décidé que ce secteur des médias devrait sortir du groupe Matra avant que la procédure de prise de participation majoritaire ne soit engagée.

La procédure de prise de participation majoritaire de l'Etat dans le capital de Matra a été définie dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 12 octobre 1981 entre le Premier ministre, au nom du Gouvernement, et le président-directeur général de la société. Cette procédure comporte trois phases.

La première concerne la sortie du secteur des médias du groupe Matra, qui s'opérera par l'apport des actifs du secteur médias à une nouvelle société, Multi-Médias Beaujon — M.M.B. — la société Matra étant rémunérée par la remise des actions correspondant au capital de cette société.

Ces actions seront elles-mêmes distribuées aux actionnaires de Matra — une action M.M.B. pour une action Matra — la valeur de l'action M.M.B. étant fixée à 251 francs.

La deuxième phase a trait à une offre publique d'échange : en échange de 400 000 actions Matra au moins — soit environ un tiers du capital — et de 440 000 actions au plus, l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, établissement public, proposera des obligations émises avec la garantie de l'Etat. Les nombres retenus sont les plus élevés qui puissent être envisagés pour que l'offre publique d'échange réussisse, compte tenu de la répartition du capital de la société.

Ces obligations auront les mêmes caractéristiques que celles remises aux actionnaires des sociétés et des banques nationalisées : taux d'intérêt variable, remboursement sur quinze ans, mêmes avantages fiscaux.

La valeur d'échange, qui est de nature contractuelle, a cependant été définie selon les mêmes critères que dans le cadre de la loi de nationalisation, et compte tenu de la sortie du secteur médias. Cette valeur sera égale à 1 115 francs plus 100 francs de prime, conformément à la pratique constante des offres publiques d'échange, soit au total pour l'action Matra 1 215 francs.

Ces actions ainsi définies et évaluées seront remises à l'Etat, l'O.N.E.R.A. n'effectuant qu'une opération de « portage », les obligations émises par lui étant destinées à être échangées contre des obligations de la future caisse nationale de l'industrie.

Enfin, troisième temps de l'opération : la souscription par l'Etat d'une augmentation du capital de la société Matra.

Cette augmentation de capital permettra à l'Etat d'atteindre le seuil de participation majoritaire de 51 p. 100. Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances, d'un montant de 490,6 millions de francs, correspondent à un maximum de 440 000 actions. Ce nombre est, en fait, ajusté en fonction des résultats de l'offre publique d'échange, la valeur unitaire de l'action étant fixée à 1 115 francs, auxquels, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, s'ajoute la prime de l'O. P. E.

Cette augmentation de capital devra être autorisée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Matra au début de l'année 1982.

Le recours à cette technique se justifie par les besoins en capitaux frais de Matra, notamment pour le développement du secteur « composants ». Elle est aussi la traduction d'une politique industrielle volontaire en faveur de secteurs à haute technologie, essentiels pour le développement de l'économie française.

Déposés auprès du Trésor, les fonds correspondants ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins de la société et au vu d'un plan de développement industriel soumis à l'agrément des pouvoirs publics.

La solution globale retenue pour Matra paraît, en définitive, particulièrement opportune.

Le contrôle de l'Etat — et cela doit être souligné — sera, en effet, pleinement assuré. Le nouveau conseil d'administration de la société comprendra, certes, à côté des six représentants de l'Etat, six représentants des actionnaires privés, mais ces derniers ne pourront être désignés qu'avec l'accord de l'actionnaire majoritaire, c'est-à-dire l'Etat. Par ailleurs, le droit de première proposition du président qui sera reconnu aux actionnaires privés ne liera pas les représentants de l'Etat. En tout état de cause, il faut rappeler que le président d'une société anonyme est révocable *ad nutum* par l'assemblée générale des actionnaires, où l'Etat détient la majorité.

Cette prise de participation majoritaire doit être, en outre, appréciée au regard de la volonté exprimée par les pouvoirs publics de doter la France d'une industrie puissante, en particulier dans les secteurs à haute technologie et à forte valeur ajoutée.

Elle est, à cet égard, exemplaire.

D'abord, parce que la prise de contrôle de l'Etat, qui interviendra après la sortie du secteur des médias, se fera sans rétrocessions, ce qui rendra cette entreprise publique immédiatement opérationnelle dans le cadre de la politique industrielle que, par ailleurs, le Gouvernement définira.

Ensuite, parce que l'augmentation de fonds propres qui parachèvera cette opération permettra de donner à ce groupe une impulsion nouvelle et trouvera sa pleine efficacité grâce au plan de développement qui sera soumis à l'approbation de l'Etat.

Enfin — autre motif de satisfaction et d'exemplarité — parce que les activités du groupe Matra comportent un potentiel scientifique et technologique de premier ordre et qu'elles seront souvent complémentaires de celles des groupes industriels nationalisés. C'est le cas en particulier pour les composants et pour la bureautique. La cohérence et l'unité des actions de politique industrielle, dans des secteurs vitaux pour l'avenir de l'économie française, seront ainsi parfaitement assurés.

Je terminerai cette intervention par quelques réflexions sur l'appréciation que l'on peut porter sur la politique économique du Gouvernement au regard de l'évolution perceptible de la

conjoncture et après les débats qui se sont déroulés en commission des finances.

Il y a quelques semaines, me fondant sur les indicateurs alors disponibles, j'avais employé, à propos de l'activité économique, le terme de « frémissement » pour caractériser la nouvelle période qui s'ouvre. Qu'en est-il en ce début de décembre ?

Compte tenu du passif de l'héritage, il eût été irréaliste d'espérer d'emblée une reprise brutale, mais le réveil des forces productives est aujourd'hui avéré. Le dernier indice de la consommation des ménages en produits industriels traduit une forte progression des achats au mois d'octobre, ce qui confirme la tendance ascendante de la consommation.

Pour le chiffre d'affaires du commerce de détail, les résultats d'octobre amplifient l'évolution favorable déjà constatée au mois de septembre : la progression a été de 2,1 p. 100 en septembre ; elle est de 5,1 p. 100 en octobre.

Enfin, la production industrielle enregistre les effets bénéfiques de cette reprise de la consommation, dont la nouvelle majorité a mis en place les conditions dès les mois de juin et de juillet. L'indice mensuel de la production industrielle, corrigé des variations saisonnières, s'établit, hors bâtiment et travaux publics, à 127 pour le mois de septembre, alors qu'il était de 122 en mai dernier.

La mise en trimestre mobile de cet indice permet de dégager une tendance significative de l'évolution de la production industrielle au cours des six derniers mois de 1981 : avril-mai-juin : 124 ; mai-juin-juillet : 125 ; juin-juillet-août : 126 ; juillet-août-septembre : 127.

Si l'on intègre le bâtiment et les travaux publics, qui commencent à enregistrer l'effet des programmes supplémentaires décidés par le Gouvernement au niveau de la construction et de l'amélioration de l'habitat, l'indice d'ensemble de la production industrielle est passé de 108 au mois de mai dernier à 114 au mois de septembre.

Pour prendre un exemple sectoriel, les résultats d'octobre manifestent l'amorce d'un redressement dans l'industrie automobile.

Si l'on quitte le domaine des indices factuels pour s'intéresser aux enquêtes réalisées par l'I.N.S.E.E. auprès des chefs d'entreprise, on peut noter que ceux-ci ressentent de plus en plus nettement cette tendance à l'amélioration de la conjoncture.

Il résulte de ces enquêtes mensuelles que la reprise de la production bénéficie depuis plusieurs mois à l'ensemble de l'industrie, à l'exception toutefois des biens d'équipement. Les stocks ont diminué depuis le mois de juillet et les carnets de commande se régarnissent, surtout dans le secteur des biens de consommation.

L'opinion des chefs d'entreprise sur les perspectives d'évolution de la production s'est très significativement améliorée par rapport au mois de mars 1981, les renversements d'opinion étant nets en juillet et en novembre.

Ainsi, lorsque les chefs d'entreprise se penchent avec sérénité sur les réalités de la marche de leurs entreprises et de l'économie du pays et sur les perspectives des prochains mois, ils peuvent constater que le changement politique s'accompagne progressivement d'une amélioration de la situation et des perspectives économiques — leurs réponses aux enquêtes de l'I.N.S.E.E. le montrent très nettement.

A la lumière de ces réactions des entrepreneurs, la campagne orchestrée par certains groupements et certains organes d'information sur le thème de la catastrophe économique prend tout son sens : celui d'une basse manœuvre de la part de ceux pour qui les malheurs de la France seraient une « divine surprise ».

Incontestablement, nous réussissons peu à peu à créer un climat plus stimulant pour les investissements. Si, l'an prochain, les comportements des chefs d'entreprise répondent à la seule logique qui vaille en la matière, à savoir la logique économique, la reprise de l'investissement devrait accompagner celle de la consommation.

Quand, il y a deux mois, M. le ministre du budget faisait état d'une hypothèse de croissance du P.I.B. marchant supérieure à 3 p. 100 pour 1982, contre 0,5 p. 100 en 1981, il provoquait alors sur les bancs de l'opposition des sourires sceptiques. Que constate-t-on aujourd'hui ?

M. Jacques Marette. Nous restons sceptiques !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Au vu des récents résultats de notre économie, tous les organismes de prévision — nous avons déjà eu, monsieur Marette, l'occasion de vous le dire lors de la discussion de la loi de

finances initiale — dont certains sont peu suspects de complaisance à l'égard de ce Gouvernement, ont révisé en hausse leurs prévisions pour 1982, qui sont toutes, finalement, très proches de celles présentées lors de l'examen du budget.

M. Edmond Alphandery. Vous avez besoin de vous en convaincre !

M. Georges Tranchant. C'est la méthode Caué !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Le défi de 1982 consistera à éviter que cette croissance plus soutenue n'entraîne un dérapage des prix ou des importations, car — et c'est une donnée structurelle de l'économie française — une augmentation de 1 p. 100 du P.I.B. entraîne généralement un accroissement proportionnellement beaucoup plus rapide des importations.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, il faut noter que, grâce notamment à un réajustement, d'ailleurs faible, des parités, la reprise de la consommation n'a pas provoqué de difficultés au niveau de notre balance commerciale.

Pour l'avenir, la politique de reconquête du marché intérieur — dont nous voyons avec satisfaction les divers éléments se mettre progressivement en place, en étroite concertation avec les producteurs et les distributeurs, dans l'ameublement, le jouet, le cuir et la machine-outil, par exemple — fournit les bases d'une croissance plus autonome et plus solide.

Afin d'assurer ce démarrage à froid de la machine économique — et je réponds là à certaines interrogations et critiques qui se sont fait jour lors des débats de la commission des finances — il a fallu recourir à un « starter » budgétaire. Et cette observation nous ramène très directement à la politique budgétaire menée depuis la fin mai.

M. Edmond Alphandery. Ah !

M. Christian Pierret, rapporteur général. S'agissant du déficit budgétaire, le présent collectif le porte à 73 milliards de francs pour 1981.

M. Edmond Alphandery. Ce n'est pas rien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. Il faut préciser que le déficit prévu par la loi de finances initiale était de 29,4 milliards de francs. A ce chiffre, monsieur Alphandery, il convient d'ajouter les mesures nécessaires à l'apurement du passé votées en août, soit 22 milliards, ou proposées dans le cadre du présent collectif, environ 5,5 milliards, ainsi que les moins-values sur les recettes fiscales, pour 3,3 milliards, consécutives à la faiblesse de l'activité économique, notamment dans les premiers mois de l'année 1981.

On aboutit donc, au total, par un effet mécanique et par une volonté de clarté et d'honnêteté dans la présentation réelle des comptes, à un déficit de 60 milliards de francs.

Dans ces conditions — et j'en termine, monsieur le président — le déficit imputable à la gestion du nouveau Gouvernement est de l'ordre de 13 milliards de francs. Il s'agit du coût budgétaire des mesures sociales et économiques décidées par le Gouvernement afin de relancer l'économie française. L'évolution économique récente confirme, on l'a vu, le bien-fondé de cette politique, qui porte en elle les prémices d'un rétablissement des grands équilibres. La part du déficit budgétaire imputable à l'action de la présente majorité, qui représente seulement 18 p. 100 environ du découvert prévisionnel pour 1981, constitue un déficit dynamique, par opposition au déficit antérieurement constaté, qui ne traduisait, vous en conviendrez, qu'une attitude de passivité devant la crise économique.

M. Jean-Yves Le Drian. Très bien !

M. Christian Pierret, rapporteur général. En d'autres termes, cette loi de finances rectificative nous permet d'apprécier les premiers résultats de la politique mise en œuvre au mois de mai dernier. Cette politique est symbolisée par quatre mots : réalisme, rigueur, réforme et reprise.

Réalisme car il n'était pas possible de se résigner devant la crise et d'accepter le vieillissement continu de notre appareil productif, source de nouveaux affaiblissements et d'aggravation de la récession.

Rigueur aussi, n'en déplaise à l'opposition, car il convenait de ne pas pratiquer une politique de facilité, qui aurait été lourde, après une période d'euphorie artificielle, de nouvelles décisions.

Réforme parce qu'une reprise conjoncturelle ne peut avoir des résultats durables et sains que si l'on en profite pour assainir en profondeur l'appareil économique français, qu'il s'agisse de notre industrie ou de nos circuits financiers.

Reprise enfin — et je l'ai évoquée il y a un instant — qui correspond à l'aboutissement de nos efforts et qui permet de redonner aux Français tout à la fois du travail et de l'emploi.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, la commission des finances a adopté le troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 que vous nous présentez. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Robin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Louis Robin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 1981 comporte deux séries de mesures intéressant la défense nationale : premièrement, des dispositions concernant les modalités de prise de contrôle par l'Etat de la société Matra. que la commission de la défense nationale approuve ; deuxièmement, une série de mouvements de crédits, de l'ordre de 1 milliard de francs, des dépenses d'équipement vers les dépenses de fonctionnement, selon une procédure que la commission réprovoque fortement.

Je ne m'étendrai pas sur les modalités de la prise de contrôle par l'Etat de la société Matra, car les rapports et avis écrits fournissent sur ce sujet toutes les explications nécessaires ; les membres du Gouvernement ne manqueront d'ailleurs pas, s'il y a lieu, de les compléter tout à l'heure sur les points qui appellent encore quelques éclaircissements.

Qu'il me soit seulement permis de situer brièvement Matra au sein de l'industrie française de l'armement.

En 1980, le chiffre d'affaires hors taxes de cette industrie, dont relèvent directement 300 000 emplois, avoisinait 59 milliards de francs, soit 2,44 p. 100 du produit intérieur brut marchand. L'industrie privée réalisait 44 p. 100 de ce chiffre d'affaires, la plus grande partie des fabrications d'armements dépendant déjà du secteur public, notamment des arsenaux de l'Etat et des grandes sociétés nationales, comme l'Aérospatiale et la S. N. E. C. M. A.

Parmi les constructeurs privés, Matra, avec un chiffre d'affaires, dans le domaine militaire, de 2 200 millions de francs, se situait loin derrière les groupes Dassault et Thomson, destinés eux aussi à entrer dans le secteur public, et qui réalisaient respectivement 9,5 milliards et 8 milliards de francs de chiffre d'affaires dans le seul domaine des armements.

Représentant donc moins de 4 p. 100 du chiffre d'affaires des industries françaises d'armements, Matra en constitue cependant l'une des entreprises les plus dynamiques et les plus originales, ce qui explique largement les modalités particulières de la prise de contrôle de cette firme. En effet, tout se passe comme si, au sein de ce groupe très fortement intégré, les bénéfices substantiels de la branche armement, d'ailleurs largement réalisés à l'exportation, faisaient vivre toute une série d'entreprises civiles dans une phase de réorganisation, comme le secteur de l'horlogerie, ou dans une phase de développement et de croissance, comme celui des composants électroniques ou de l'automatisme, phases de maturation durant lesquelles ces industries absorbent des capitaux, des connaissances et du savoir-faire avant de fructifier et de produire à leur tour des bénéfices, des connaissances et un savoir-faire nouveaux.

Dans ces conditions, nationaliser le seul secteur des armements de Matra risquait d'ébranler l'ensemble de cet édifice en le privant de sa base actuelle, de mettre en péril la croissance de plusieurs entreprises de pointe nécessaires à la compétitivité future de notre industrie et d'engendrer, dans différentes régions de France, de nouveaux problèmes d'emploi extrêmement graves.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de prendre le contrôle de l'ensemble du groupe, mais à 51 p. 100 seulement, tout en faisant préalablement sortir tout le secteur des médias afin de ne pas pouvoir être accusé, par le biais des nationalisations, de vouloir s'emparer des moyens de communication et d'expression.

Malgré certaines interrogations sur la manière dont l'Etat parviendra à faire prévaloir le point de vue de l'intérêt général sur les intérêts privés, qui continuent de détenir une minorité de blocage dans la société, et sur la façon dont le personnel pourra être associé à la gestion de l'entreprise, la commission de la défense approuve cette prise de contrôle.

Elle porte, en revanche, un jugement sévère sur la façon dont sont couvertes, au sein du budget de la défense, les insuffisances de crédits de fonctionnement qui apparaissent en cours de gestion.

J'en viens aux ouvertures de crédits des articles 4 et 5.

Pour plus de 540 millions de francs, les ouvertures de crédits demandées à l'article 4 concernent des dépenses de rémunérations et de charges sociales. Ces ouvertures de crédits sont couplées avec des annulations de crédits sur lesquelles le Parlement n'est pas appelé à se prononcer puisqu'elles ont fait l'objet d'un arrêté d'annulation du 18 novembre 1981. Pour le budget

de la défense nationale, ces annulations représentent 736,7 millions de francs, crédits de paiement et 657,1 millions de francs d'autorisations de programme, portant essentiellement sur des crédits du titre V et, avant tout, sur des fabrications d'armements ou de munitions.

Nous assistons pour la première fois en 1981 à l'application d'une décision prise l'année dernière par le Premier ministre M. Raymond Barre, selon laquelle désormais le ministère de la défense devrait faire face sur l'enveloppe globale de ses crédits aux augmentations de rémunérations ou aux hausses de prix des carburants dépassant le montant des prévisions qui ont été inscrites à cette fin dans la loi de finances initiale.

En effet, jusqu'alors, comme pour les autres ministères, les choses se passaient de la manière suivante : les crédits de rémunérations étaient, dans la loi de finances, provisionnés en fonction des prévisions faites sur l'évolution du point d'indice des rémunérations. Lorsque, du fait de l'évolution des prix et du rattrapage des traitements, cette provision était épuisée, les administrations avaient recours aux crédits de répartition des charges communes, prévus pour faire face à ce type d'aléa. Il en était ainsi pour le ministère de la défense jusqu'en juillet 1980, date à partir de laquelle M. Raymond Barre avait décidé qu'à l'avenir le ministère de la défense n'aurait plus accès aux crédits de répartition des charges communes, et devrait faire face à ces dépassements sur ses dotations budgétaires initiales.

En théorie, il suffirait au ministère de la défense de provisionner de manière réaliste et suffisante les crédits de rémunérations. En réalité, il n'en est pas ainsi, car le ministère du budget lui impose de ne pas inscrire dans la loi de finances initiale un pourcentage de provision supérieur à celui qui est admis pour l'ensemble des administrations. Le ministère de la défense en est ainsi réduit à compléter ses dotations insuffisantes par un prélèvement sur les dépenses du titre V, consacrées aux achats d'armements.

Ainsi, l'annulation par décret de crédits pourtant votés par le Parlement conduit à retarder l'acquisition d'armements prévue dans la loi de programmation militaire, au risque de désorganiser le plan de charges des industriels fournisseurs des armées, et même de mettre en difficulté sérieuse certains sous-traitants. Pour les armées, il en résulte des carences nuisibles à leur efficacité et à l'accomplissement de leur mission ; d'autant plus que, dans certains cas, il s'agit non plus de décalage dans les commandes, mais bien d'annulation pure et simple.

Cette année, par exemple, seront annulées les commandes de trois hélicoptères Puma, un missile Roland et 600 camionnettes, alors que c'est justement dans le domaine des véhicules tactiques que les retards pris dans la réalisation de la loi de programmation sont parmi les plus importants.

Etant donné la nature des dépenses supplémentaires qui doivent être financées par les crédits inscrits aux articles 4 et 5 du présent projet, crédits qui sont longuement analysés dans l'avis écrit de la commission de la défense, il nous a paru difficile de proposer à l'Assemblée de refuser ces demandes.

Néanmoins, la commission tient à réitérer de manière solennelle les critiques déjà formulées contre ce mécanisme par son président et par ses rapporteurs, au moment du vote du budget de 1982, et à demander au Gouvernement, et spécialement à M. le ministre du budget, de renoncer à l'application d'un système pervers, légué par le précédent Gouvernement, qui réduit à néant les efforts de programmation que s'efforcent d'accomplir les armées en matière d'équipement.

Sous cette importante réserve, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des articles 4, 5 et 13 du projet de loi de finances rectificative. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Hugoet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Roland Hugoet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il était bien naturel que la commission de la production et des échanges donne son avis sur le présent projet de loi de finances rectificative, qui traduit clairement les options du Gouvernement en matière économique.

A l'intérieur de ce collectif, la commission s'est plus particulièrement intéressée aux dispositions concernant la prise de contrôle par l'Etat de la société Matra, aux crédits demandés pour le budget du ministère de l'industrie, aux dotations en capital accordées à certaines entreprises publiques, aux crédits agricoles et enfin à l'article 16 relatif à la commission de la concurrence.

S'agissant de Matra, je tiens à vous rappeler rapidement, puisque M. le rapporteur général en a parlé longuement, les caractéristiques essentielles de cette société, qui justifient sa prise de contrôle par l'Etat. La diversité des activités industrielles

qu'elle exerce dans les secteurs de l'armement, de l'espace, des composants, de l'informatique, des transports, de l'automobile, de l'horlogerie et du téléphone recouvre, en fait, une logique industrielle précise : les bénéfices réalisés par les secteurs « armement » et « espace » permettent de financer l'activité « composants », qui fournit elle-même les industries situées en aval. Le chiffre d'affaires de la société Matra s'est élevé à plus de 2,9 milliards de francs en 1980, l'essentiel de cette somme étant imputable aux secteurs militaire et spatial qui sont d'ailleurs fortement exportateurs. La nature des produits que ces secteurs conçoivent et mettent sur le marché explique l'intérêt d'un contrôle de l'Etat.

Deux mesures concernent Matra dans le présent collectif : l'article 14, d'une part, détermine les modalités fiscales de l'offre publique d'échange qui est un des éléments du processus de prise de contrôle sur lequel je reviendrai dans un instant ; d'autre part, une dotation en capital de 490,6 millions de francs est inscrite au budget des charges communes : c'est elle qui doit permettre à l'Etat de s'assurer le contrôle majoritaire de Matra.

Permettez-moi de vous décrire rapidement l'ensemble du processus : dans un premier temps, les intérêts de Matra dans le secteur des médias seront confiés à une nouvelle société dont le capital sera détenu par les actionnaires privés de Matra. Dans un deuxième temps, l'Etat sera en mesure de contrôler 33 p. 100 du capital de Matra après le succès d'une offre publique d'échange : des obligations émises par l'O.N.E.R.A. seront remises aux actionnaires de Matra en échange de leurs actions. La participation de l'Etat atteindra 51 p. 100 quand aura été réalisée une augmentation de capital dont la souscription sera réservée à l'Etat. Il faut noter que des propriétaires privés conserveront les actions restantes et que Matra sera toujours cotée en bourse.

Au début du mois de mai 1982, le nouveau conseil d'administration de Matra devenue entreprise publique sera mis en place. Il comprendra douze membres : six d'entre eux seront désignés par l'Etat, les six autres seront élus par les actionnaires.

Ce processus de prise de participation appelle quelques observations de la part de la commission de la production et des échanges.

Pourquoi le Gouvernement souhaite-t-il que l'Etat contrôle l'ensemble des activités industrielles de Matra ?

L'exposé des motifs de l'article 14 du projet de loi de finances rectificative indique que ce sont les branches « armement » et « espace » de la société Matra qui, compte tenu de la nature de leurs activités, doivent être mises sous le contrôle de la collectivité nationale. Dès lors, il était concevable d'exclure du champ de la prise de participation les autres activités. Une telle solution n'a pu être retenue dans la mesure où ces deux branches ne sont pas constituées en sociétés indépendantes, mais sont de simples divisions de Matra. L'exposé des motifs de l'article 14 souligne les conséquences négatives qu'aurait pu engendrer une scission de la société. Au plan industriel, la logique de la filière gérée par Matra aurait été rompue. Au plan financier, les secteurs situés en aval auraient été privés des financements issus du militaire et du spatial et le principe d'une contribution de l'Etat en leur faveur ne pouvait être écarté a priori.

En deuxième lieu, pourquoi une prise de participation de 51 p. 100 et non une nationalisation à 100 p. 100 ?

Une prise de participation majoritaire a semblé préférable à une nationalisation pure et simple pour diverses raisons. La première est à l'évidence financière : le coût d'une telle opération aurait, en effet, été très supérieur à celui qui est prévu actuellement et qui s'élève à un montant total de quelque 930 millions de francs — 490 millions au titre l'O. P. E. et 490 millions pour la dotation en capital inscrite au budget des charges communes. Par ailleurs, elle est mieux admise par des sociétés ou personnes privées étrangères qui sont à la fois clientes et actionnaires ou partenaires de Matra.

Pourquoi avoir choisi l'O. N. E. R. A. pour réaliser l'offre publique d'échange ?

Ce choix s'explique pour une part par le fait que la caisse nationale de l'industrie, créée par la loi de nationalisation, qui aurait dû normalement jouer ce rôle n'est pas encore mise en place. Ainsi, à défaut de pouvoir disposer de l'instrument créé à cet effet, une solution de remplacement a dû être recherchée. Il est apparu préférable, à ce stade, de s'orienter vers un établissement public dont la spécialité se rapproche de celle de Matra plutôt que vers la caisse des dépôts ou une banque. Ainsi, l'O. N. E. R. A. a-t-il été retenu pour procéder à l'échange, étant précisé que la C. N. I., dès qu'elle sera mise en place, assurera le service des titres émis.

J'en viens maintenant aux crédits demandés pour le budget du ministère de l'Industrie.

Je ne m'arrêterai pas aux 4,6 millions de francs demandés au titre de l'indemnité compensatrice versée aux fabricants de papier journal, car ils ne constituent qu'un ajustement nécessaire, du fait du caractère prévisionnel des crédits inscrits dans la loi de finances initiale. Quant aux 188 millions de francs demandés au titre de la subvention versée aux Charbonnages de France, leur inscription dans le collectif est rendue nécessaire par la progression des charges non liées à l'exploitation, et non par l'évolution de la contribution forfaitaire à la production qui s'élève finalement à 1 799 millions de francs, à la suite du jeu de la clause de partage instituée par l'avenant du 5 mai 1981 au contrat passé entre l'Etat et les Charbonnages.

Je souhaiterais, monsieur le ministre — ce sera ma première question — que vous me précisiez quels postes de dépenses sont responsables de l'alourdissement des charges non liées à l'exploitation, et comment celles-ci devraient, selon vous, évoluer à l'avenir, compte tenu de la nouvelle politique charbonnière engagée aujourd'hui, dont nous nous réjouissons tous.

Toujours dans le domaine de l'industrie, je mentionnerai rapidement les crédits de politique industrielle destinés à financer la prise de participation du B. R. G. M. dans la société de ferro-manganèse de Paris-Outreau.

Je voudrais aussi — et ce sera ma deuxième question — que vous nous donniez des précisions sur l'importante dotation en capital accordée à la sidérurgie récemment nationalisée.

J'aborderai maintenant le domaine des transports, et d'abord celui du transport aérien. Une dotation en capital de 200 millions de francs est accordée à Air France. Le secteur du transport aérien international se trouve aujourd'hui dans une situation difficile, et Air France enregistrera probablement des pertes de 400 millions de francs en 1981.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. L'attribution d'une substantielle dotation en capital augmentera la capacité d'auto-financement de notre compagnie nationale et lui permettra donc de faire face aux charges liées au renouvellement de sa flotte.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Roland Huguet, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges se réjouit à l'unanimité de cette décision qui laisse bien augurer de la politique du Gouvernement à l'égard des entreprises publiques.

Il faut également noter l'inscription, dans le présent collectif, d'une dotation en capital d'un milliard pour la S.N.C.F.

La commission de la production et des échanges s'est félicitée de cette mesure qui permet une augmentation des fonds propres de l'entreprise nationale. Elle a approuvé ce changement d'attitude de l'Etat actionnaire d'une entreprise qui connaît actuellement des difficultés financières. La commission souhaite qu'à l'expiration, fin 1982, de la convention entre l'Etat et la S.N.C.F., la situation de l'entreprise soit assainie grâce essentiellement à une reprise du trafic.

En ce qui concerne l'agriculture, ce collectif prévoit l'ouverture de crédits supplémentaires de 387,2 millions de francs.

Au titre des dépenses ordinaires, la majeure partie des nouveaux crédits est destinée aux interventions publiques — 347,5 millions de francs — et plus particulièrement aux actions des organismes de soutien des marchés afin d'ajuster les crédits aux besoins tels qu'ils résultent notamment de la nouvelle politique viticole.

Au titre des dépenses en capital, le projet de loi prévoit d'ouvrir un crédit supplémentaire de 10,42 millions de francs en autorisations de programme et de 30,41 millions en crédits de paiement. Cette augmentation bénéficie, pour l'essentiel, à la recherche pour 20 millions de francs et aux forêts pour 8 millions de francs.

La commission de la production et des échanges a également examiné l'article 16 du projet et m'a chargé de vous demander des assurances quant au rôle et aux moyens de la commission de la concurrence. Il lui est d'abord apparu que, pour être efficace, la mesure qui nous est proposée, c'est-à-dire de porter de dix à quatorze le nombre des membres de la commission de la concurrence, devrait se traduire par une augmentation du nombre des sections et non par un accroissement du nombre des membres de chaque section.

Une telle mesure est d'ordre réglementaire. Il conviendrait, en effet, de modifier l'article 3 du décret du 25 octobre 1977 fixant les conditions d'application de la loi du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, qui a fixé à trois le nombre des sections.

C'est ma troisième question, monsieur le ministre. Est-ce bien votre intention ?

En outre, la commission de la production et des échanges a estimé que la disposition qui nous est soumise est certes utile, mais devra être suivie d'une réforme plus vaste de la commission de la concurrence, afin de lui assurer une réelle indépendance et surtout des moyens d'intervention autonomes. Je pense notamment à la mise à la disposition de la commission de services d'enquête.

Je pense aussi à un élargissement des conditions de saisine de la commission. Pourrait-on envisager, d'une part, que la commission puisse se saisir d'office en matière de contrôle des concentrations et, d'autre part, élargir les possibilités de saisine par des commissions parlementaires ? C'est ma quatrième question.

Telles sont les propositions de la commission à propos de la commission de la concurrence. La commission de la production et des échanges souhaite connaître le point de vue du Gouvernement sur cette affaire et avoir une idée du calendrier de cette réforme, utile au bon fonctionnement de notre économie.

Je terminerai, mes chers collègues, en vous précisant que la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1981. J'ajoute à titre personnel que je fais la plus entière confiance au ministre du budget pour sa mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est un tort !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Mesdames, messieurs, traditionnellement la loi de finances rectificative de fin d'année met à jour le budget de l'année en cours, en procédant aux ajustements qui sont rendus nécessaires par la révision des hypothèses économiques et en incluant un certain nombre de dispositions nouvelles d'importance variée. Le collectif qui vous est soumis ne transgresse pas cette règle.

Les observations judicieuses et les explications qu'ont formulées les rapporteurs me permettront d'abréger mon propos. Je concentrerai mon intervention sur trois points ; charge à moi de répondre aux questions qui me seront posées soit lors de la discussion générale, soit au cours de l'examen des articles.

J'analyserai d'abord la loi de finances rectificative en procédant à l'analyse économique d'ensemble qui est celle du Gouvernement. J'examinerai ensuite les dispositions d'ordre fiscal. J'aborderai enfin les dispositions relatives à Matra qui ont déjà été largement évoquées par plusieurs orateurs.

La loi de finances rectificative de fin d'année confirme nos analyses économiques. Je confirme à cet égard les propos qu'a tenus M. Pierret, le rapporteur général, et je tiens à apporter des éléments complémentaires.

Le montant du déficit budgétaire de 1981, qui est de 73,3 milliards de francs, est à peu près conforme aux prévisions que le Gouvernement a rendues publiques il y a quelques mois. Vous vous rappelez que, dès la fin de l'été, le Gouvernement, dans le cadre de la présentation de la loi de finances pour 1982, avait précisé que le déficit de 1981 se situerait environ à 75 milliards de francs. La loi de finances rectificative du 3 août 1981 avait porté ce déficit de 29,4 à 57 milliards. C'était l'opération d'apurement du passé. Mais nous avions précisé à cette occasion que, dans un souci de cohérence économique, pour bien opérer cet apurement, nous restions dans le cadre des hypothèses économiques précédentes et qu'il faudrait, le moment venu, changer la base et prendre des hypothèses nouvelles.

C'est cette révision des hypothèses économiques qui, pour l'essentiel, explique l'augmentation du déficit budgétaire, qui est de 16,3 milliards de francs par rapport au collectif budgétaire précédent. Je rappelle que, en présentant la loi de finances initiale pour 1981, le précédent gouvernement tablait sur une croissance du P. I. B. de 1,6 p. 100 et sur une hausse des prix de 10,5 p. 100. Evidemment, nous sommes obligés de réviser ces deux hypothèses, en baisse pour le P. I. B. et en hausse pour les prix. Nous prenons désormais comme base une augmentation de 13,5 p. 100 en moyenne annuelle et d'environ 14 p. 100 en « glissement » pour les prix, ainsi que nous l'avions indiqué vers le mois d'août. Quant au P. I. B., sa croissance en 1981 ne sera pas de 16 p. 100 mais, probablement, de 0,5 p. 100, ce qui représente une croissance très modeste, avec un profil très contrasté : baisse importante au premier semestre et croissance à un bon rythme au cours du deuxième semestre de 1981.

Deuxièmement, je voudrais à nouveau montrer que l'évolution du solde budgétaire de 1980 à 1981 illustre malheureusement assez bien le caractère erroné d'une gestion passive des finances publiques.

Mesdames, messieurs les députés, 85 p. 100 du déficit budgétaire de l'année 1981 sont imputables aux effets de la gestion précédente.

M. Robert-André Vivien. Mais non ! Prouvez-le !

M. le ministre chargé du budget. Je vais le démontrer, monsieur Robert-André Vivien.

Sur 73,3 milliards de francs de déficit, seuls 8,3 milliards de francs sont imputables aux décisions nouvelles de l'actuel gouvernement. Je rappelle d'abord que, dans la loi de finances rectificative du 3 août 1981, qui a porté le déficit de 29,4 milliards de francs à 57 milliards de francs, un peu plus de 5 milliards de francs seulement — et chacun en était convenu — engagés au titre des mesures sociales immédiates étaient imputables au nouveau gouvernement.

Le présent projet de loi de finances porte à 73,3 milliards de francs le montant du déficit, le majorant de 16,3 milliards de francs. Pour plus de 13 milliards de francs, cette augmentation correspond à des ajustements inéluctables qui résultent, soit de la prise en compte des nouvelles hypothèses économiques que je viens de rappeler, soit de la sous-évaluation de certains crédits de caractère évaluatif.

C'est ainsi que sont imputables au passé une moins-value de recettes de 3,3 milliards de francs et un supplément de dépenses de 10,3 milliards de francs qui se répartit de la façon suivante : rémunérations et pensions, 3 milliards de francs ; interventions économiques et sociales, notamment indemnisation du chômage, 6,7 milliards de francs ; crédits d'équipement et crédits militaires, 0,6 milliard de francs.

Les seules actions nouvelles incluses dans ce collectif sont les concours en capital aux entreprises publiques, évoqués tout à l'heure, qui s'élèvent à 2,5 milliards de francs, et certaines opérations d'investissement, 0,2 milliard : ambassade de France à Washington et réforme foncière en Nouvelle-Calédonie par exemple. Je citerai également une opération importante gagée, celle-là, en recettes, la création d'un fonds de garantie au profit, notamment, des P. M. E.

Récapitulons. Si l'on distingue ce qui, dans le déficit de 73,3 milliard de francs, est imputable aux décisions du nouveau gouvernement et ce qui est imputable au passé, il apparaît que l'essentiel de ce déficit est imputable au passé : à coup sûr les 29,4 milliards de francs de la loi de finances initiale, 22 milliards de francs d'apurement du passé au titre du premier collectif et 13,6 milliards de francs d'ajustement inéluctable au titre du présent projet. Soit 65 milliards de francs sur 73,3 milliards de francs prévus : on arrive bien aux 85 p. 100 dont j'ai parlé.

Mais surtout, au-delà de ces chiffres sur lesquels on peut toujours discuter, la progression spontanée du déficit budgétaire de 30 à 65 milliards de francs d'une année sur l'autre, indépendamment des mesures nouvelles, illustre assez bien le caractère pervers d'une gestion passive des finances publiques.

Cette progression du déficit en 1981 est due, bien sûr, au fléchissement de l'activité et à la montée du chômage. Le paradoxe est que, bien loin de parvenir à le réduire, une politique budgétaire trop restrictive conduit, comme je l'ai déjà souvent démontré, à un accroissement du déficit budgétaire, en raison de ses effets sur l'activité économique.

C'est ce cercle vicieux que nous avons décidé, avec le projet de budget pour 1982, de commencer à rompre.

A contrario, et c'est le troisième thème que je développerai, l'évolution économique récente témoigne que la reprise de l'activité est au rendez-vous de la relance budgétaire, et sur ce point je confirme pleinement les excellentes observations de M. le rapporteur général.

Mesdames, messieurs les députés, toutes les informations conjoncturelles dont nous disposons montrent qu'une inflexion très positive est bien intervenue à partir du milieu de l'année et que la reprise économique est en cours. Je donnerai sur ce point quelques chiffres qui, je l'espère, franchiront les limites de cette enceinte et ne se heurteront pas à l'indifférence qui les accueille parfois.

M. Robert-André Vivien. C'est la méthode Coué !

M. le ministre chargé du budget. La production industrielle, qui a enregistré une baisse d'environ 8 p. 100 du deuxième trimestre de 1980 au deuxième trimestre de 1981, croît désormais à un rythme que les conjoncturistes estiment de 4 à 5 p. 100.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très juste !

M. le ministre chargé du budget. Le chômage a certes continué, au cours de ces derniers mois, à progresser ; mais je voudrais noter que, même s'il reste trop élevé, son rythme de progression n'a cessé de décroître et qu'il se situe désormais

à un niveau très inférieur à celui que connaissent les plus importants de nos partenaires, tels les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Les prix, enfin, n'ont pas connu la grande flambée que nous promettaient la plupart de nos critiques même si, ici et là, des excès déplorables sont à constater et à corriger. Le rythme prévisible de hausse des prix au second semestre, après les inévitables ajustements des tarifs publics, devrait conduire à une moyenne annuelle d'environ 14 p. 100. Je tiens à souligner à cette tribune que, selon moi, les mois de novembre et de décembre révéleront une nette diminution — je dis bien une nette diminution — du rythme de l'inflation.

Cette reprise de l'activité économique devrait se prolonger en 1982. Un certain nombre d'observateurs de bonne foi — je ne parle pas des autres — expriment quelque scepticisme quant à cette poursuite. Ils soulignent, notamment, la faiblesse — réelle — des investissements des entreprises, qui ont connu une forte chute depuis 1980.

Je reconnais que la reprise économique actuelle est, pour l'instant, principalement due à la croissance de la consommation des ménages et à la progression du volume des exportations et que les investissements des entreprises privées n'augmentent pas. Toutefois, à ce stade du cycle économique, cette évolution n'est pas vraiment surprenante : en effet, les entreprises investissent pour augmenter des capacités de production insuffisantes, pour satisfaire la demande qui leur est adressée. Or quand elles disposent, comme c'est le cas aujourd'hui pour un grand nombre d'entre elles, de capacités de production encore inutilisées, il est relativement logique, même si cela est regrettable du point de vue de l'emploi, qu'elles recherchent d'abord une meilleure utilisation de leurs équipements existants avant d'investir.

La reprise de l'investissement risque donc, malheureusement, de ne pouvoir être immédiate et à la hauteur de ce que nous souhaitons : je considère néanmoins qu'elle est probable pour 1982 en raison, d'abord, de la poursuite de la croissance de la consommation des ménages, qui sera relayée par un mouvement de reconstitution des stocks, ensuite de l'effet d'entraînement des investissements du secteur public élargi — et c'est toute la justification des nationalisations — en troisième lieu, de l'établissement de plans sectoriels — dans le jouet, le textile, l'habillement, la machine-outil, par exemple — qui sont progressivement mis en place pour donner un coup de fouet bien utile à notre industrie, enfin de la baisse probable des taux d'intérêt au cours de l'année 1982.

Dans ces conditions, tout permet de penser que la reprise économique se poursuivra en 1982 à un rythme voisin de celui qui est actuellement constaté. Par ailleurs, je répète que les mois de novembre et décembre 1981 devraient enregistrer une décélération du rythme de l'inflation, qui devrait vraisemblablement se poursuivre au cours des mois suivants.

Telle est la première série de réflexions que je voulais développer pour situer dans le contexte économique général la politique budgétaire qui vous est proposée par ce collectif.

La deuxième série de remarques que je ferai porte sur les dispositions fiscales. Mesdames, messieurs les députés, la loi de finances rectificative illustre bien la continuité de l'action fiscale que j'entends mener à la tête de mon département ministériel.

La réforme de notre fiscalité a débuté par la création d'un impôt sur les grandes fortunes, par la réforme du quotient familial et par toute une série de dispositions que l'Assemblée nationale a adoptées en première lecture et qui font suite à certaines mesures contenues dans le collectif de juillet dernier.

Parallèlement, le Gouvernement a pris des dispositions destinées à développer énergiquement la lutte contre la fraude, qu'il s'agisse de la mise au nominatif des titres non cotés, de la suppression de l'anonymat pour les transactions sur l'or, de l'obligation de facturation imposée à certains redevables de la T. V. A., de l'extension de l'obligation de paiement par chèque ou de la majoration des sanctions douanières et fiscales en cas de fraude. Par ailleurs, et la presse s'en fait l'écho chaque jour, les opérations qui sont menées sur le terrain montrent que, désormais, la lutte contre la fraude douanière ou fiscale est menée sans répit.

Mais ces efforts seraient de peu d'effet si, simultanément, n'étaient pas améliorées les procédures de recouvrement de l'impôt.

Je me souviens comme vous, pour avoir siégé sur ces bancs, des excellents propos développés par mes prédécesseurs, qui affirmaient que la lutte contre la fraude fiscale était en marche, mais avaient du mal à répondre lorsque nous leur disions — nous qui étions alors dans l'opposition — qu'elle était peut-être en marche mais que les recouvrements auxquels elle donnait lieu laissaient à penser qu'il s'agissait plutôt d'une marche arrière. (Sourires.)

Il ne suffit pas d'opérer des redressements en cas de fraude, il faut aussi faire en sorte que les sommes dues entrent dans les caisses de l'Etat, ce qui pose le problème des recouvrements. Sans doute est-ce là un problème d'intendance et celle-ci a du mal à suivre, parce qu'elle est moins noble que la grande législation. Mais ce problème est, pour tous ceux qui sont préoccupés de la bonne gestion du Trésor public, extrêmement important.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à faire figurer dans ce collectif de fin d'année cinq mesures destinées à faciliter le recouvrement de l'impôt, afin que la lutte plus active contre la fraude fiscale aille de pair avec des rentrées plus importantes pour le Trésor public.

Il s'agit d'abord de l'extension du droit de communication aux comptables chargés du recouvrement des impôts, afin de leur permettre d'assurer à bon escient les poursuites en recouvrement grâce à une connaissance exacte de la situation de l'entreprise et des garanties qu'elle offre. Jusqu'à présent, en effet, ces comptables ne disposaient pas des mêmes documents que les agents qui émettaient les rôles. Je propose de les mettre sur un pied d'égalité en vue de parvenir à une meilleure efficacité dans le recouvrement des impôts.

Dans le même esprit est prévue une disposition qui étend le privilège du Trésor à l'ensemble des impôts et pénalités et qui étend la procédure d'avis à tiers détenteur, ce qui est une nécessité dans le monde moderne dans lequel nous vivons.

La troisième mesure, dont j'attends le plus du point de vue des recettes fiscales, est une réforme du sursis de paiement. J'ai toujours été frappé, lors de mes permanences, de constater que la personne âgée qui vient nous voir parce qu'elle a oublié, par inadvertance, ou parce que c'était trop compliqué, ou parce qu'elle ne le pouvait pas, de payer ses impôts avant la date fixée est assujettie à une majoration de 10 p. 100, alors que bien souvent il s'agit d'un péché véniel, et qu'au même moment, celui qui utilise les délais de façon dilatoire et systématique et qui est un professionnel de l'opération de retardement n'est pas pénalisé davantage.

Il y a là quelque chose qui nous a toujours choqués les uns et les autres : dans le droit fil de cette réflexion, j'ai donc souhaité que, dès la fin de l'année, soit présentée à l'Assemblée une réforme du sursis de paiement. Ce sursis est actuellement de droit pour les contribuables qui déposent des garanties suffisantes. Mais cette procédure, légitime dans un sens, est parfois utilisée à des fins dilatoires par des contribuables de mauvaise foi. Il sera proposé que le sursis de paiement soit accordé sélectivement par les directeurs des services fiscaux et, en cas de mauvaise foi, seulement après une étude attentive de l'ensemble des circonstances de l'affaire, même si le contribuable est en mesure de déposer des garanties sérieuses. Jusqu'à présent, le sursis étant automatique, on pouvait assister à des manœuvres dilatoires auxquelles les services ne pouvaient nullement s'opposer. Il s'agit donc de faire un usage clairvoyant du sursis : celui-ci sera accordé, s'il doit l'être, mais repoussé en cas de manœuvres dilatoires.

Quatrième point, nous vous proposerons une modification des modalités de calcul des intérêts moratoires en cas de rejet d'une demande d'annulation ou de rectification d'une imposition. Lorsque le contribuable bénéficie abusivement d'un sursis de paiement et que sa demande n'est pas admise, les intérêts moratoires dus à l'administration, vous le savez, ne sont calculés que pour une période maximale de trois ans.

Si le sursis est rejeté, il nous paraît normal que les intérêts moratoires portent sur l'ensemble de la période considérée, car s'il a été rejeté, c'est à bon droit.

Dernier point — il s'agit là d'une disposition d'ordre — nous souhaitons développer l'assistance mutuelle en matière d'assiette et de recouvrement des impôts au sein de la Communauté économique européenne afin que, sous condition de réciprocité, la T. V. A. exigible puisse être recouvrée dans tous les Etats de la Communauté.

J'en aurai terminé avec l'aspect fiscal lorsque j'aurai fait deux remarques de portée plus générale.

J'ai déjà indiqué plusieurs fois à cette tribune — et ce chiffre a fait image — que la fraude fiscale représentait pour l'année 1981-1982, d'après les estimations dont nous pouvons disposer, l'équivalent du déficit budgétaire, ce qui est considérable. Je pense que la réduction de la fraude est une condition de la stabilisation, voire de l'allègement, de la charge fiscale de l'immense majorité des contribuables et qu'un meilleur recouvrement est l'une des conditions d'une réduction efficace de la fraude.

Deuxième remarque : au cours de cette fin de semaine, le Premier ministre et moi-même avons été conduits à préciser certaines perspectives gouvernementales, notamment en matière

de taxe d'habitation et de taxe professionnelle. Nous avons ainsi indiqué que notre objectif était de pouvoir supprimer à brève échéance la taxe d'habitation dans son état actuel car elle est bien souvent injuste et ne tient pas compte des ressources réelles des contribuables.

J'indiquerai de plus un chiffre qui n'a jamais été cité à cette tribune, mais qui laisse pantois : dans l'ensemble des services qui dépendent de moi le nombre des agents affectés au calcul de l'assiette et à la perception de la taxe d'habitation est de 29 000. C'est donc le temps de travail de 20 000 agents par an qui est requis pour le calcul et le recouvrement de cette taxe ! Si vous y ajoutez plus de 5 000 agents des services de la comptabilité publique, vous voyez qu'au-delà du souci de justice sociale qui rend nécessaire la réforme de cette taxe, sa modification, voire sa suppression, permettrait une meilleure utilisation du personnel des services des impôts.

Il est souvent demandé, sur tous ces bancs d'ailleurs, d'alléger la charge des impôts et de mieux utiliser les agents. Imaginez ce que pourrait être un service rénové, j'allais dire des impôts, mais il vaudrait mieux dire de la justice fiscale, si 25 000 agents étaient rendus disponibles par une réforme dans ce domaine !

La troisième série de dispositions sur lesquelles je souhaite dire quelques mots concerne la politique industrielle. Le rapporteur général ainsi que les rapporteurs pour avis ont fort bien développé les mécanismes de la prise de contrôle à 51 p. 100 de la société Matra. Je vais revenir non sur le détail de ces mécanismes, mais seulement sur les principes qui, aux yeux du Gouvernement, ont justifié cette opération.

Au cours du débat sur les nationalisations, qui a eu lieu récemment, l'opposition a souvent reproché au Gouvernement et à la majorité d'agir dans un esprit dogmatique ou idéologique en ce qui concerne la prise de contrôle par l'Etat.

M. Robert-André Vivien. Avec juste raison !

M. le ministre chargé du budget. Bien entendu, c'est un reproche non fondé, monsieur Vivien, vous avez raison de le souligner. (Sourires.)

Si nous devons illustrer le caractère pragmatique de notre action et la liaison avec la stratégie industrielle de toutes ces opérations de prise de contrôle public, nous ne pourrions choisir de meilleur exemple que la façon dont nous procédons avec la société Matra : elle montre bien que nous pouvons utiliser, en fonction des considérations industrielles, tantôt une procédure, tantôt une autre. En définitive, la prise de contrôle majoritaire de la société Matra constitue le meilleur des démentis que nous pouvons administrer à ceux qui trop souvent nous taxent d'idéologie et de dogmatisme.

M. Robert-André Vivien. C'est l'anti-nationalisation !

M. le ministre chargé du budget. Sur ce sujet, mesdames, messieurs, voici quelques brèves réflexions.

D'abord, la prise de contrôle à 51 p. 100 de la Société Matra par l'Etat correspond à la mise en œuvre réaliste du programme de nationalisations défini par M. le Président de la République. Dès le 15 septembre 1981, à cette tribune, M. le Premier ministre avait indiqué que le souci de ne pas démanteler ce groupe industriel conduisait le Gouvernement à préférer une prise de contrôle majoritaire de l'Etat dans l'ensemble du groupe à une nationalisation à 100 p. 100 des seules branches armement et espace.

Les activités civiles — l'électronique, les composants, l'horlogerie ou les équipements automobiles — ne sont pas encore viables par elles-mêmes. Les séparer des branches armement et espace leur eût fait courir un danger susceptible d'être mortel. D'ailleurs, pour l'instant, le secteur civil perd environ 180 millions de francs par an. En outre, les équipes étant communes, la séparation « chirurgicale », si j'ose dire, des personnels entre les activités nationalisées et les autres eût été extrêmement douloureuse.

Bref, les considérations de synergie industrielle, d'harmonisation et d'efficacité ont conduit à privilégier la méthode de la prise de contrôle à 51 p. 100.

Ensuite, peu souhaitable en termes de logique industrielle, la nationalisation des seules branches armement et espace eût été concrètement extrêmement difficile à conduire. Il est très simple de le démontrer. Les branches armement et espace ne sont pas des sociétés indépendantes mais de simples « divisions » du groupe Matra. La nationalisation des actifs correspondants n'aurait donc pu se faire au vu d'éléments objectifs comme la capitalisation boursière, l'actif net ou les bénéfices nets qui, dans ce cas précis, n'étaient pas directement accessibles. Donc, si l'on avait voulu utiliser cette formule, il eût fallu recourir

à la procédure longue et très complexe de l'expropriation, solution que le Gouvernement a écartée.

Le même souci de respecter les engagements présidentiels a conduit à exclure du champ de la prise de contrôle les participations de Matra dans les médias pour des raisons tenant à notre conception de la démocratie, du pluralisme et de la liberté de la presse. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de céder aux actionnaires privés de Matra la branche médias pour un prix de 310 millions de francs calculé strictement suivant les méthodes appliquées pour l'évaluation des groupes nationalisables.

Cette première série de réflexions était destinée à bien vous montrer que la prise de contrôle à 51 p. 100 correspondait à une mise en œuvre pragmatique et réaliste du programme de nationalisations.

Deuxième série de réflexions : la prise de contrôle majoritaire s'opère selon des critères et des mécanismes qui en limitent le coût pour les finances publiques. Les mécanismes financiers ont été excellemment décrits par M. Pierret et par M. Huguel.

Première étape : « sortie » des médias.

Deuxième étape : offre publique d'échange, par l'organisme O.N.E.R.A., et article 14 de la loi de finances rectificative pour ce qui est du statut fiscal des obligations, la réussite de l'offre publique d'échange étant garantie par les principaux actionnaires privés du groupe. A l'issue de cette offre publique d'échange, sur un total de 1 235 000 actions, 815 000 restent entre les mains des actionnaires actuels, 420 000 vont à l'Etat.

Troisième étape : pour acquérir la majorité, augmentation de capital, l'Etat souscrivant à une augmentation du capital de la société Matra qui lui est intégralement réservée, pour un coût de 491 millions de francs, inscrits dans ce projet de loi de finances rectificative. A l'issue de cette troisième étape, l'Etat détiendra donc les 420 000 actions précédentes plus 420 000 nouvelles actions, soit au total 840 000 actions, alors que les actionnaires privés n'en détiendront plus que 815 000. Les droits de vote double étant supprimés simultanément, l'Etat détiendra bien la majorité du capital du groupe.

Enfin, quatrième étape : l'échange des obligations. Les obligations émises par l'O.N.E.R.A. seront échangées contre des obligations émises par la caisse nationale de l'industrie. Pourquoi ne pas passer directement par cette dernière ? Parce qu'elle n'est pas encore créée, et qu'il fallait donc une sorte d'organe relais. Au cours de l'année 1982, un projet de loi autorisera la caisse nationale de l'industrie à émettre des obligations possédant les mêmes caractéristiques que celles prévues dans la loi de nationalisation. Elles seront échangées contre des obligations émises par l'O.N.E.R.A. afin d'assurer l'unité de gestion des titres d'indemnisation.

Quel est le coût pour l'Etat de la prise de contrôle ? Il est relativement limité. La négociation financière avec les dirigeants du groupe a été conclue sur les bases suivantes. La valeur globale de la société Matra, calculée suivant les méthodes appliquées aux autres sociétés nationalisables, est estimée à 1 milliard 700 millions de francs, soit 1 415 francs par action. La valeur de la branche Médias, estimée, je l'ai indiqué tout à l'heure, à 310 millions de francs, a été déduite de ce total. L'Etat a donc considéré que la valeur des actions Matra, branche Médias mise à part, s'élevait à 1 390 millions de francs, soit 1 165 francs par action. Cette valeur a été modulée et fixée à un peu plus de 1 215 francs pour l'offre publique d'échange, pour inciter les actionnaires à venir à l'échange, et à 1 115 francs pour l'augmentation de capital, ce qui a pour avantage de réduire légèrement l'apport d'argent frais de l'Etat.

Quels sont les avantages de ce système ? D'abord une structure souple, adaptée, réaliste, par rapport au processus de nationalisation et à la stratégie industrielle. Ensuite, une procédure qui n'est pas trop onéreuse pour l'Etat.

Enfin, la prise de contrôle à 51 p. 100 préserve les intérêts légitimes de l'Etat. Sur le plan industriel d'abord, puisque l'Etat disposera de tous les moyens nécessaires au contrôle de la stratégie industrielle du groupe Matra.

L'augmentation de capital prévue pour le début de l'année 1982 donnera lieu au blocage des fonds correspondants par la société Matra auprès du Trésor. Ces fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins de la société et au vu d'un plan de développement industriel, qui aura dû recevoir l'agrément des pouvoirs publics.

En ce qui concerne l'équilibre des pouvoirs au sein de la société, question souvent abordée, un protocole, de caractère privé, a été signé le 12 octobre entre le Premier ministre et le président de Matra. Ses clauses ne sont pas publiques, mais je me dois de communiquer à la représentation nationale, après l'avoir fait devant la commission des finances, les éléments nécessaires pour que le Parlement exerce son droit de contrôle.

Le conseil d'administration de la société Matra complera six représentants de l'Etat et six représentants des actionnaires privés. Ceux-ci auront un pouvoir de première proposition pour la désignation du président, mais les douze administrateurs, qu'ils soient publics ou privés, étant tous élus, comme il est normal dans le droit des sociétés, par l'assemblée générale des actionnaires, où l'Etat sera majoritaire, les administrateurs représentant les actionnaires privés seront en fait soumis à l'agrément de l'Etat. Celui-ci sera parfaitement libre de suivre ou de ne pas suivre la proposition des représentants des actionnaires privés pour la désignation du président.

Enfin, je savais, parce que c'est tout à fait normal, que des questions seraient sans doute posées en séance publique à propos des droits des travailleurs. On m'a déjà interrogé à ce sujet, en effet, en commission des finances. Actuellement, l'organisation interne de l'entreprise est régie, puisque fonctionnant dans un statut de droit privé, par les dispositions du droit commun applicables aux sociétés : mais, dès le printemps prochain, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi sur la démocratisation du secteur public et des opérations de nationalisation et assimilées. Dans le cadre de ce futur projet, la question des droits des travailleurs dans l'entreprise et dans l'ensemble des sociétés Matra devra être nécessairement examinée. M. le Premier ministre l'a répété l'autre jour. C'est une assurance que j'ai tenu à donner à la commission des finances qui m'a interrogé sur ce point. Je la confirme à l'Assemblée nationale tout entière.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Dans la mesure où l'Assemblée nationale devait être éclairée sur l'ensemble des dispositions de ce protocole, j'ai cru utile d'apporter ces éclaircissements.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques points sur lesquels j'entendais insister en présentant ce collectif budgétaire qui devra être nécessairement complété — ainsi, vous le constatez, nous aurons eu à cet égard une année extrêmement « riche », sans jeu de mots.

Ce complément prendra la forme d'un collectif agricole. Demain s'ouvre la conférence annuelle agricole et, bien entendu, vous serez saisis des propositions financières correspondantes. Celles-ci concerneront, d'une part, à la suite de la conférence annuelle, des mesures relatives aux revenus des agriculteurs, à la situation de l'agriculture et aux actions de structure — et, à cet égard, divers crédits seront inscrits dans le budget — et, d'autre part, je vous l'annonce, des dispositions fiscales. On a souvent reproché à la précédente majorité de ne pas porter un regard clair sur la fiscalité agricole : il est tout à fait normal qu'aillent de pair des mesures financières intéressantes à l'agriculture et une certaine modernisation, dans des proportions raisonnables, de la fiscalité agricole.

Toutes ces dispositions sur les finances publiques devraient concourir à accompagner l'action de relance conduite par les pouvoirs publics, le Gouvernement et sa majorité depuis l'élection du 10 mai. Pour terminer, je dirai que même si l'action n'a pas toujours été spectaculaire, même si un collectif budgétaire ne fait qu'ajouter sa pierre à d'autres pierres constituées par d'autres textes, et même si, sur le plan fiscal, il restera encore beaucoup à faire — mais l'action sera continuée en 1972 — je considère, sans qu'il y ait lieu à de grands effets de tribune, qu'à la fin de l'année 1981 nous aurons déjà procédé, sur le plan fiscal, aux changements les plus importants intervenus depuis la création de l'impôt sur le revenu et de la T. V. A. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, en vous écoutant, on a l'impression que tout va bien.

Malheureusement, le groupe du rassemblement pour la République doit constater qu'en moins de cinq mois, ceux qui se sont écoulés entre le début du mois de juillet et le 20 novembre, date du dépôt du nouveau collectif budgétaire, l'estimation du déficit budgétaire est passée de 57 milliards à plus de 73 milliards 300 millions de francs.

En outre, vous aviez indiqué, et vous venez d'ailleurs de le rappeler, devant la commission des finances, qu'il s'agissait là d'un déficit provisoire. A l'instant, vous avez précisé tout de même que la conférence annuelle pour l'agriculture allait encore le creuser ! Certes, dans ce domaine, vous n'êtes pas le premier à agir ainsi : le groupe du rassemblement pour la République avait adressé le même reproche l'année dernière au gouverne-

ment précédent. A son avis, ce n'est pas une bonne manière de procéder. Je vous l'ai dit en commission des finances, je vous le répète ici. Nous nous attendons à un déficit budgétaire d'environ 80 ou 82 milliards de francs : on ne le sait pas exactement.

Mais, monsieur le ministre, la dérive des finances publiques depuis le mois de juillet dernier est donc supérieure à 30 milliards de francs et le niveau du découvert pour le second semestre atteindra au moins 50 milliards de francs. Si vous préférez, je peux dire que le volume du déficit budgétaire, calculé sur une base annuelle, est d'ores et déjà égal à 100 milliards de francs ! Faut-il vous rappeler que le projet de budget pour 1982, premier budget complet de la nouvelle majorité socialo-communiste, de la nouvelle ère socialiste, affiche un « petit » 95 milliards de francs de déficit, malgré toutes les dépenses nouvelles qui ont été engagées ? Au nom du groupe du rassemblement pour la République, et de toute l'opposition, je me sens autorisé à le dire, je vous donne rendez-vous pour le premier collectif de 1982 : nous verrons alors qui, du Gouvernement ou de l'opposition, faisait de la sinistrose et qui s'était montré le plus réaliste !

L'hémorragie incontrôlée et accélérée des finances publiques, avouée par le collectif, car votre collectif, monsieur le ministre, constitue un aveu, permet de comprendre que la reprise de la consommation, observée depuis le début du mois d'octobre dernier, n'est qu'une apparence. Malgré les emprunts gouvernementaux, le rythme de la création monétaire est très supérieur à ce que vous nous aviez annoncé, monsieur le ministre, et à ce qu'avait annoncé aussi votre collègue M. Delors.

M. le ministre chargé du budget. Pas du tout !

M. Robert-André Vivien. Mais si, monsieur le ministre, il est très supérieur !

M. le ministre chargé du budget. Il est extrêmement modeste !

M. Robert-André Vivien. Fort bien !

Dans ces conditions, nous en discuterons, mais je vous renvoie d'ores et déjà au *Journal officiel*. Le rythme de la création monétaire est très supérieur à ce que vous aviez annoncé, je le répète.

Effectivement, vous avez assuré ainsi le redémarrage des achats de biens de consommation courante : mais n'importe quelle équipe gouvernementale, même seulement composée de communistes, aurait obtenu le même résultat ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Paul Chomat. Vous rêvez !

M. Robert-André Vivien. Pourquoi cela ? Tout simplement parce que c'est la base d'une gestion laxiste des finances ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mais si, mesdames, messieurs, je vous l'ai montré !

Votre économie, monsieur le ministre, bénéficie momentanément de ce que j'appellerai une reprise « technique », vous savez que c'est vrai, liée à la reconstitution des stocks, au terme d'une période de déstockage particulièrement longue, nous l'avons constaté.

Mais le Gouvernement serait très imprudent et même candide — encore que je ne crie pas que la candeur soit la première vertu de ce gouvernement qui, selon moi, ferait plutôt preuve de cynisme (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), mais admettons qu'il soit candide — d'imaginer que la reprise instantanée des achats annonce le printemps de notre économie. D'ailleurs, nous, dans l'opposition, nous en sommes désolés !

Des expériences comparables à celle que vous tentez ont été lancées au cours de précédentes décennies, mais je considérerai seulement la dernière : elles nous ont enseigné — et M. le président Goux en est le « témoin technique », si je puis dire, en sa qualité d'économiste — le caractère artificiel et les périls des relances économiques brutales dans les économies mixtes. Vrai ou faux, monsieur le président Goux ? Vrai, je suppose !

M. Christian Goux, président de la commission. Il ne s'agit pas d'une reprise « technique », vous le savez bien, monsieur Vivien !

M. le président. Désirez-vous interrompre M. Robert-André Vivien, monsieur le président de la commission des finances ? Je suis persuadé qu'il en est d'accord !

M. Robert-André Vivien. En effet, bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur le président, M. Vivien m'a « interpellé », en quelque sorte.

M. Robert-André Vivien. Pas vraiment. J'ai seulement sollicité votre référence, en votre qualité d'économiste.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur Vivien, vos considérations portent sur le caractère « technique » de la reprise. Or, vous le savez bien, il ne s'agit pas d'une reprise « technique » mais, au contraire, d'une reprise voulue. Le déficit est annoncé. Il ne s'agit donc pas d'une reprise « technique » classique, comme nous en avons connu dans le passé.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président de la commission, vous êtes un technicien de l'économie depuis de nombreuses années. Agrégé d'économie, de coloration marxiste, vous avez été le conseiller de M. Mitterrand, avant qu'il ne devienne le Président de la République et je crois à votre sincérité.

Mais vous êtes dans l'erreur. Là où le poids des fardeaux cumulés de la bureaucratie d'Etat, la vôtre, pas la nôtre... (*exclamations et rires sur les bancs des communistes*).

La vôtre aussi, messieurs ! Et la vôtre sera encore plus dure lorsque vous serez au pouvoir, si toutefois vous y arrivez un jour ! (*Protestations sur les mêmes bancs*.)

M. André Lajoinie. Encore la provocation !

M. Christian Pierre, rapporteur général. Pourquoi provoquez-vous sans cesse, monsieur Vivien ?

M. Robert-André Vivien. Là, disais-je, où le poids des charges fiscales et sociales est trop lourd, c'est-à-dire là où le fardeau cumulé de la bureaucratie d'Etat, de l'administration locale et de la protection sociale est devenu excessif pour les entreprises du secteur productif...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Vous êtes contre la protection sociale !

M. Robert-André Vivien. ... la création monétaire n'est jamais la base d'un essor important et durable. Oui ou non ? Moi je réponds non, et M. Pierret le sait aussi très bien.

En économie mixte, les fruits des politiques keynesiennes pourrissent avant de pouvoir être cueillis, et vous le savez, vous, les neo-keynésiens.

A cet égard, quel contraste violent l'orientation suivie par nos dirigeants offre-t-elle avec la politique du Japon, que vous citez en référence, et sur laquelle je vous ai interrogé en commission, monsieur le ministre, comme j'ai interrogé M. Rocard !

Ce pays, il me semble qu'on l'ignore, est le seul, peut-être, de tous les pays occidentaux — si toutefois on le range parmi ceux-là, en tout cas il en est proche — qui ne puisse être rangé dans la catégorie des Etats à économie mixte. Plus que tous les autres, il pourrait s'offrir les facilités de la relance, comme vous tentez de le faire en ce moment. Pourtant, il s'en garde bien et préfère s'emparer des marchés étrangers, dont le nôtre, aux dépens des concurrents européens et américains moins efficaces, et vous le savez !

Monsieur le ministre, ne nous taxez pas de sinistrose. En fait, et nous en sommes navrés, nous, membres de l'opposition, les illusions de la relance vont être très vite dissipées. D'ores et déjà un certain nombre d'indicateurs annoncent l'affaissement inévitable. D'abord, le déclin continu de l'investissement industriel est confirmé par toutes les enquêtes économiques — M. Tranchant reviendra sur ce dossier dans quelques instants — ainsi que la rechute de l'activité du bâtiment depuis la rentrée, provoquée par des taux d'intérêt toujours supérieurs de trois points à ce qu'ils étaient au printemps. L'accélération de l'appel aux fabrications étrangères augmente : depuis mai, l'avance des biens de consommation importés est, selon les calculs que j'ai effectués avec M. Marette et M. Tranchant, de l'ordre de 15 p. 100 l'an, soit un rythme quatre fois supérieur aux progrès de la demande interne.

M. Louis Odru. C'est vous, les responsables !

M. Marc Lauriol. C'est toujours le même argument : « Eternellement responsables » !...

M. Robert-André Vivien. C'est nous qui sommes responsables, dites-vous ? Monsieur Odru ; j'ai trop d'estime pour l'ancien conseiller général de la Seine que vous êtes pour vous répondre.

Très logiquement, monsieur le ministre, le renversement de la tendance à l'amélioration du commerce extérieur qui était apparue en novembre 1980 — cela, vous ne pouvez pas le nier, c'est l'héritage, et vous l'oubliez — s'accroît, alors que la République fédérale d'Allemagne, en dépit de difficultés profondes et réelles, poursuit le redressement de ses échanges qu'elle avait amorcé en même temps que nous.

Il y a un déphasage, monsieur Goux. Vrai ou pas ? Mais oui, vous criez du chef, vous m'approuvez, même si vous ne pouvez pas le dire (*rires*), et je le comprends fort bien.

M. Christian Goux, président de la commission. Mais non ! Je ne vous approuve pas !

M. Robert-André Vivien. Mais si ! monsieur Goux, je vous connais trop, vous êtes un honnête homme, vous ne pouvez pas nier. (*Nouveaux rires*.)

Enfin, les pressions inflationnistes se renforcent chaque jour. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, c'est un constat. Je dirai même qu'à la limite, je vous plains. Nous voilà sur une pente de 15 p. 100 de hausse des prix malgré les mesures de blocage ou de contrôle prises à l'encontre d'un producteur sur trois. Je crois que ces chiffres sont vrais. L'évolution de l'indice rend toujours plus fragile la promesse de maintien de la liberté des prix industriels. Cela aussi, c'est un constat.

En résumé, après sept mois de gestion socialo-communiste, mais surtout socialiste, et n'en déplaise à votre excellent collègue M. Detors, que nous aimons bien, nous, dans l'opposition, il n'est question de « pause » ni pour l'inflation ni pour le chômage.

M. Marc Lauriol. Ça, c'est sûr !

M. Robert-André Vivien. Une fois encore, sans esprit de parti, je tiens à le souligner, au nom de l'opposition — le responsable du groupe U. D. F., M. Alphandery, m'approuve du chef — il nous faut, monsieur le ministre, malgré l'obstruction communiste, et convenez-en avec moi,...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Parlez-nous un peu du collectif !

M. Robert-André Vivien. Mais je suis dans le sujet !

Monsieur le rapporteur général, vous qui êtes un homme compétent auquel nous rendons hommage (*Sourires sur les bancs des socialistes*), je vous fais, au nom du groupe R. P. R., un bref « amphi » sur l'évolution des finances publiques et de la conjoncture économique, et cela ne vous intéresse pas ? Ce n'est pas possible ! Votre collectif, je vais en parler dans quelques instants très rapidement. Maintenant je le situe dans son cadre.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je vais conclure. Cher rapporteur général, pouvez-vous nier que les pressions inflationnistes que je viens de dénoncer...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Non ! C'est faux !

M. Robert-André Vivien. Non ! Vous ne le pouvez pas. Pouvez-vous nier que nous sommes, tous ensemble, sur le bateau France, embarqués en même temps, que vous êtes majoritaires et que nous sommes sur une pente de 15 p. 100 de hausse des prix, en dépit de vos mesures de blocage ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est faux ! Je le nie.

M. Robert-André Vivien. Non, vous ne le pouvez pas. Je répète qu'après sept mois de gestion socialo-communiste ou communosocialiste, comme vous voulez, vous devriez appeler nos dirigeants à un minimum de réalisme.

Vous, monsieur le ministre, vous êtes peut-être réaliste. Je ne sais pas. Vous avez un tellement bon sourire que je ne sais pas comment vous agresser (*rires*) mais je vais le faire quand même (*nouveaux rires*) ; parce que aucun Français patriote — sur les bancs de l'opposition, nous le sommes, comme vous l'êtes aussi, d'ailleurs...

M. Christian Pierret, rapporteur général. Quand même !

M. Robert-André Vivien. Non, pas : « quand même » ; « naturellement » ; malgré vos excités, je crois que vous êtes des patriotes. (*Sourires*.)

Aucun Français patriote, disais-je, même et surtout s'il est animé de l'esprit d'opposition, ne peut souhaiter que la voiture verse dans le fossé et vous conduisez mal. Je ne sais pas si vous avez votre permis, monsieur le ministre. (*Rires*.) Ce sont le niveau de vie, l'emploi de demain et le rang politique de la France qui se jouent en ce moment.

Permettez-moi un bref rappel : M. Mauroy, dans sa déclaration de politique générale, le 15 septembre — vous vous rappelez, j'avais fait allusion au Maréchal ! — nous avait déclaré : « Vous annonciez pour 1981 un déficit de 30 milliards de francs, il s'éleva en réalité à 57 milliards. » Relisez le *Journal officiel*, c'est M. le Premier ministre qui l'a dit, ce n'est pas moi.

La réalité du 15 septembre est devenue, le 7 décembre, 73,3 milliards de francs. Ce chiffre n'est pourtant pas définitif puisque, comme je l'ai rappelé au début de mon intervention,

on attend le collectif agricole, la conférence annuelle agricole. Là non plus, ce n'est pas une innovation : vous ne faites que suivre les traces de vos prédécesseurs que nous, nous avons toujours dénoncées. Il faut une opération vérité, je vous l'ai dit en commission des finances, je vous le répète en séance publique, au nom du groupe R.P.R.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je conclus, monsieur le président.

Le déficit pour l'année 1981 pose à la nation deux questions fondamentales au regard de la réussite de la politique économique orientée en faveur de l'emploi.

Admettons que le déficit public soit raisonnable. Mais s'il résulte d'un effort d'investissements. Ce n'est pas le cas pour cette année, car il sert, pour l'essentiel, à financer des dépenses de consommation.

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Robert-André Vivien. Qui peut le nier ? Pas vous, monsieur Pierret, pas vous, monsieur Goux, ni vous, monsieur le ministre. Vous financez par votre déficit des dépenses de consommation.

M. Edmond Alphandery. Exactement !

M. Robert-André Vivien. Un déficit, et je l'ai appris il y a vingt ans en commission des finances, et vous à l'université, monsieur le ministre, est raisonnable s'il peut être financé par l'épargne longue. Cela n'est pas le cas en 1981 pour une partie trop importante dont le financement a donné lieu, quoi que vous puissiez me dire, monsieur le ministre, à une création monétaire qui accroît l'inflation.

Aux yeux du groupe du rassemblement pour la République et de l'opposition, cet inconvénient n'est pas le seul, car la place prise par l'Etat sur le marché financier réduit d'autant, et je l'ai rappelé souvent en commission, celle qui reste pour les investissements productifs.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, veuillez conclure, je vous prie.

M. Robert-André Vivien. Je conclus, monsieur le président. En outre, force est de constater que le déficit comptable et provisoire de 73,3 milliards de francs ne tient pas compte d'une certaine débudgétisation que l'on peut illustrer par l'emprunt de 6 milliards de francs concernant l'Unédic. Vrai ou faux ? C'est vrai, merci de le dire !

Pour faire face au déficit des régimes sociaux, votre gouvernement a adopté le 10 novembre un plan qui s'analyse comme une tension entre deux impératifs contradictoires : ne pas ralentir la consommation et trouver un financement réel. Cette contradiction risque de conduire à nuancer, voire à remettre en cause les frémissements qui avaient pu être constatés au stade du commerce de détail, et là encore vous le savez.

En conclusion, le troisième collectif de 1981 apparaît au groupe du rassemblement pour la République comme l'occasion de poser la question plus fondamentale de l'adéquation de notre politique économique aux réalités. Dans cette optique, le déficit public pour 1981, qui sera prolongé et amplifié en 1982, manifeste une tension particulièrement aiguë entre, d'une part, une stratégie de retour à la croissance amorcée par une relance de la consommation et relayée par la reprise de l'investissement et, d'autre part — je sais que vous en êtes conscient, monsieur le ministre — les contraintes du financement auxquelles s'ajoute la faiblesse de l'environnement international, nous vous en donnons acte.

M. le président. Veuillez vraiment conclure, monsieur Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je conclus, monsieur le président.

M. le président. Votre conclusion est réellement fort longue !

M. Robert-André Vivien. Or, force est de constater que le mouvement de déstockage résultant d'une légère augmentation de la consommation ne se situe aujourd'hui qu'à mi-chemin entre le niveau élevé des stocks et le bas niveau à partir duquel l'effet d'entraînement sur l'investissement peut intervenir.

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est le mouvement !

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le rapporteur général, et ce point mériterait que l'on en discute plus longuement.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je vous en prie. N'interrompez pas ! Vous risquez d'allonger encore l'intervention de M. Robert-André Vivien.

Concluez monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien. Il en résulte qu'avant même d'atteindre le niveau à partir duquel l'investissement pourrait reprendre, les conditions défavorables et négatives du financement des déficits publics sont de nature à remettre en cause puis à interdire l'indispensable modernisation de notre appareil productif.

Cette difficulté est aggravée par des déclarations gouvernementales qui souffient alternativement le chaud et le froid.

J'avoue que nous qui avons assumé des fonctions gouvernementales, nous ne comprenons pas très bien. Avant, il y avait au sein du gouvernement une unité, un chef d'orchestre. Maintenant, l'un souffle le chaud, l'autre le froid. Les Français, comme nous, essaient de comprendre.

Cette appréciation conduit, je vous en fait l'aveu — vous allez me le reprocher mais je parle au nom du groupe du rassemblement pour la République — à un sentiment d'amertume car ces incertitudes, puis ces difficultés réelles auraient pu et devraient être évitées.

Le troisième collectif pour 1981 est alors pour nous, groupe R.P.R., et M. Alphandery parlera tout à l'heure au nom du groupe Union pour la démocratie française, l'occasion d'indiquer clairement à la nation qu'un appel à l'épargne improductive, fondé sur une autre base politique que celle de la lutte des classes qui vous anime en permanence, aurait pu permettre un cheminement positif de la politique économique de la France.

Vous avez préféré le sectarisme, nous le regrettons. C'est la raison pour laquelle le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas votre projet de loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, comme il est de tradition, le projet de loi de finances rectificative présenté en fin d'année tient compte des différents ajustements apportés au cours de l'exercice budgétaire.

Outre cet aspect, sur lequel je formulerais un certain nombre de remarques, ce nouveau « collectif » comprend une disposition importante puisqu'il prévoit les modalités financières de la prise de participation majoritaire de l'Etat dans le groupe Matra.

Sur le plan fiscal, un certain nombre de dispositions visent à faciliter le recouvrement de l'impôt. Ces mesures paraissent positives au groupe communiste, puisqu'elles renforcent les moyens mis à la disposition de l'administration pour lutter contre l'évasion fiscale.

En ce qui concerne les dépenses, l'exposé des motifs précise qu'il traduit l'incidence de la révision des hypothèses économiques sur les dotations de l'année courante et procède aux ajustements nécessaires.

En d'autres termes, les hypothèses du budget initial qui furent élaborées sous la gestion giscardienne ont conduit à des prévisions de recettes et de dépenses bien inférieures à ce qu'exigeait la réalité.

L'héritage de la droite pèse donc encore lourdement sur les finances publiques. C'est pourquoi le déficit initial prévu à 29 milliards de francs s'élève, au titre de la gestion passée, à plus de 60 milliards de francs. C'est ainsi qu'il faut engager 2,7 milliards de francs pour apurer la part de l'Etat au titre de l'indemnisation du chômage. La lecture du *Journal officiel* montre combien avait raison mon ami Dominique Frelaut lorsqu'il soulignait la sous-évaluation du fonds national de chômage, sous-évaluation qui s'établissait à plus de 42 p. 100.

Sur le plan économique et social et en ce qui concerne l'héritage, la responsabilité du grand capital et des forces politiques qui lui sont solidaires est patente. Les deux millions de chômeurs que connaît le pays sont bien à porter au passif de la gestion de nos prédécesseurs. Je suis surpris que certains élus de l'opposition s'étonnent que nous parlions encore de leur responsabilité dans l'héritage économique et social six mois après notre arrivée au Gouvernement alors que je crois me souvenir qu'en 1983, alors qu'il y avait dix ans qu'ils assuraient la gestion des affaires du pays, ils évoquaient encore les responsabilités des gouvernements de la IV^e République.

M. Roland Hugué, rapporteur pour avis, et M. Louis Odru. C'est vrai !

M. Robert-André Vivien. Dans quel domaine ?

M. Paul Chomat. Dans tous les domaines, et 1983 a montré la faillite de votre politique. Et à cette époque vous n'étiez pas avares pour choisir des domaines dans lesquels la responsabilité des gouvernements de la IV^e République était grande.

M. Robert-André Vivien. Comme l'affaire des piastres !

M. Paul Chomat. Depuis six mois, le Gouvernement et la majorité parlementaire ont engagé des réformes importantes. Dans cette voie, le budget pour 1982 constitue une composante importante de la relance économique tant au niveau des dépenses que des recettes. De nouveaux ajustements sont envisagés dans le cadre du présent projet de collectif budgétaire. Ils correspondent aux mesures sociales et économiques décidées par le Gouvernement dans la dernière période.

Certes, tout n'est pas réglé, loin s'en faut. Cependant, nous enregistrons avec satisfaction que l'activité du pays reprend un peu de souffle, comme vient de le confirmer l'institut national de la statistique et des études économiques. Mais si la production reprend de la vigueur, notamment dans le secteur des biens de consommation, l'activité demeure toujours en baisse pour les biens d'équipement.

La reprise qui prend actuellement pour l'essentiel appui sur la consommation des ménages est donc fragile, d'autant que le C.N.P.F. fait obstruction car il souhaite pouvoir continuer à régner sans partage sur l'économie du pays et à restructurer l'appareil productif pour son plus grand profit, ne craignant pas de brader des pans entiers de notre économie, au lieu d'investir et de créer des emplois en France.

M. Louis Odru. Très bien !

M. Paul Chomat. Un vice-président du C.N.P.F. a lui-même annoncé récemment cette volonté délibérée d'obstruction.

En réalité, contrairement à ce que prétendent certains milieux patronaux, la chute des investissements ne réside pas dans des charges trop lourdes que devraient supporter les entreprises. D'ailleurs, les mesures en faveur de l'aide à l'industrie, prévues dans le projet de budget pour 1982, démentent ces affirmations.

Le groupe communiste indique clairement qu'il ne laissera pas tromper les travailleurs sur les causes et sur les responsabilités du chômage. Il n'acceptera pas qu'une attitude antinationale du patronat puisse remettre en cause le choix des Français qui se sont prononcés pour la mise en œuvre d'une politique nouvelle. (Très bien sur les bancs des communistes.)

M. Robert-André Vivien. C'est ça la lutte des classes !

M. Paul Chomat. J'aborderai maintenant le point le plus important contenu dans le collectif budgétaire : la prise de contrôle majoritaire de l'Etat dans le groupe Matra...

M. Edmond Alphandery. Ah !

M. Paul Chomat. ... dont les modalités ont été fixées lors de la signature du protocole d'accord entre le Gouvernement et la direction du groupe le 12 octobre dernier.

Le dispositif qui nous est présenté constitue un pas essentiel dans la maîtrise de secteurs de toute première importance tant pour la défense et l'indépendance nationale que pour le développement d'activités civiles de pointe, notamment dans les domaines de l'aéronautique, de l'espace, de l'électronique et de l'informatique.

Le processus de nationalisation entrepris par le Gouvernement et le Parlement correspond aux engagements pris devant les Français au printemps dernier. Il répond à l'intérêt du pays et des travailleurs. Il traduit une volonté de rendre au pays la maîtrise de son avenir en développant des secteurs primordiaux de l'appareil productif et en mettant en valeur des innovations jusqu'alors bloquées. Le parti communiste français et ses élus n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire progresser cette exigence essentielle des nationalisations. Après le vote du projet de loi sur l'extension du secteur public, la prise de participation majoritaire dans le groupe Matra s'intègre dans ce processus.

L'enjeu du contrôle de Matra est important car la maîtrise de ce groupe est nécessaire à l'indépendance et à la sécurité du territoire. Chacun sait que sa production dans le secteur militaire est stratégique. Il convenait donc que la nation puisse contrôler et orienter la politique de cette société dont la production de missiles — qui représente 80 p. 100 de son secteur « armement » — équipe les trois composantes, air, terre et mer, de l'armée française. Il a par ailleurs, semble-t-il, la charge de mettre au point le missile nucléaire devant succéder au Pluton.

A la production d'armement s'ajoutent les activités concernant l'espace et l'équipement aéronautique qui s'étendent dans quatre directions : les équipements de lancement, les satellites de télécommunications, les satellites d'observation et ceux réservés aux expériences scientifiques.

Là encore Matra se distingue comme groupe privé gros utilisateur de fonds publics. Tel est en effet le cas pour les programmes nationaux de satellites Télécom et Spot qui reçoivent un financement du C.N.E.S. et de la direction générale des

télécommunications. En matière d'équipements aéronautiques, Matra construit des éléments du cerveau du lanceur Ariane, ce programme étant, lui aussi, financé au départ par le C.N.E.S.

L'enjeu du contrôle de Matra réside dans la maîtrise de secteurs décisifs pour l'intérêt national et qui ont donné lieu à d'importantes commandes publiques durant des années. Alors que la politique giscardienne consistait à privilégier les entreprises privées aux dépens des sociétés nationales déjà existantes, le contrôle de Matra devrait être l'occasion de créer les conditions d'une coopération nouvelle entre les sociétés appartenant au secteur public, afin de réaliser un ensemble industriel de pointe qui, avec la S.N.I.A.S., la S.N.E.C.M.A., le C.N.E.S. et Dassault, permettrait de développer tout le potentiel humain et technique des activités aéronautiques et spatiales.

La carte du redéploiement, jouée à fond par le groupe Matra ces dernières années, lui a permis de conforter sa position dans les domaines militaires et de l'espace, tout en confirmant ses ambitions de prendre pied dans des branches aussi diverses que l'électronique automobile, les composants, l'informatique ou l'horlogerie, sans parler des médias.

Les commandes publiques largement dispensées par l'ancien pouvoir ont permis à Matra de diversifier ses activités, de développer ses investissements avec des sociétés multinationales pour commercialiser leurs produits en France. Les exemples de telles associations sont nombreux. Citons la coopération avec la société Harris dans le domaine des composants ou celle avec la firme nord-américaine Mattori et avec la société japonaise Seiko, dans le secteur de l'horlogerie.

Le contrôle de Matra devrait permettre à l'Etat d'orienter la politique des entreprises correspondant aux diverses activités, notamment dans le domaine des investissements productifs et de l'emploi. Il donnera également la possibilité nouvelle de se doter de moyens supplémentaires qui permettront de mobiliser les atouts nationaux et régionaux. L'implantation déconcentrée des unités industrielles de Matra devrait être source de perspectives nouvelles pour l'emploi et la formation dans des régions comme l'Alsace, le Centre, la Provence, Midi-Pyrénées ainsi que dans la région parisienne.

Pour toutes ces raisons, nous aurions souhaité la nationalisation franche du groupe Matra, d'autant que les activités dispersées par les structures actuelles du groupe, notamment en ce qui concerne l'informatique, les télécommunications et les composants, pourraient, à terme, contribuer à la mise en place efficace des branches nationalisables, armement et espace.

Cependant, le protocole d'accord au terme duquel l'Etat détient 51 p. 100 du capital de Matra constitue une étape importante d'un processus de maîtrise de secteurs vitaux pour le pays. Le dispositif financier qui nous est proposé dans le cadre du collectif budgétaire comporte trois phases conduisant à la prise de participation majoritaire de l'Etat.

La première est l'exclusion de la branche des médias détenue par Matra.

La deuxième consiste en l'acquisition par l'Etat d'environ un tiers du capital de Matra, dans le cadre d'une offre publique d'échange des actions en obligations. Les critères retenus pour cet échange sont identiques à ceux prévus dans le projet de loi sur les nationalisations. Au terme de cette opération, près de 815 000 actions resteraient la possession des actuels actionnaires alors que 420 000 environ seraient détenues par l'Etat.

Enfin, dans la troisième phase, l'Etat souscrit à une augmentation de capital pour un coût de 490,6 millions de francs qui figure dans le projet de loi de finances rectificative.

Il convient toutefois de souligner que les modalités choisies pour parvenir à une prise de participation de 51 p. 100 dans le capital de Matra soulèvent des problèmes. Elles permettent, entre autres, aux actionnaires privés, qui ont déjà largement tiré profit des activités liées aux commandes publiques, de jouer un rôle important dans la nouvelle société. A ce propos, monsieur le ministre, vous n'avez rien dit sur la minorité de blocage et sur les risques qu'elle peut présenter.

De même, nous estimons ne pas être suffisamment informés sur la façon dont fonctionneront les filiales et sur les incidences que la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société aura sur leur activité.

Par ailleurs, la prise de participation de l'Etat par l'acquisition de la majorité du capital existant aurait permis aux finances publiques de réaliser une substantielle économie. Outre le coût immédiat qu'entraînera l'augmentation de capital, il conviendrait de connaître plus précisément sa destination au sein du groupe.

Un certain nombre d'activités de pointe dans le domaine civil pourraient bénéficier d'un accroissement de leurs fonds propres, ce qui favoriserait leur développement. Cependant, ces dotations supplémentaires doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan précis

et sélectif. Une telle mesure serait d'autant plus nécessaire que de nombreux échos ont confirmé que la direction de Matra avait récemment effectué certaines manœuvres, notamment pour soustraire au contrôle de l'Etat le secteur des composants électroniques.

Enfin, plus fondamentalement, nous estimons que la participation effective des travailleurs demeure la condition essentielle de la réussite des réformes entreprises. Cette exigence ne doit pas s'arrêter aux portes de Matra. Il faut que les droits des travailleurs y soient respectés et que leur participation au sein du nouveau conseil d'administration du groupe soit garantie comme dans les autres entreprises nationalisées. Nul ne comprendrait que Matra fasse exception en ce domaine alors que l'actuelle direction, plus soucieuse de ses profits que de l'avenir industriel du groupe et du pays, continuerait d'exercer un rôle important.

Nous prenons cependant acte, monsieur le ministre, de votre déclaration selon laquelle le projet de loi relatif à l'organisation de la démocratisation du secteur public, qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée au mois de mars 1982, concernera également le groupe Matra et ses filiales.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais présenter à propos de la prise de contrôle du groupe Matra.

Vous avez également réaffirmé, monsieur le ministre, votre volonté et celle du Gouvernement de réformer de façon sérieuse et sensible la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

A ce propos, il m'appartient de rappeler que les élus communistes ont toujours dénoncé avec force la taxe d'habitation contre laquelle ils ont lutté, car il s'agit d'un impôt particulièrement injuste. Ils se sont d'ailleurs efforcés, dans la gestion des communes qu'ils administrent, de limiter sa progression. Mais l'ancienne majorité a toujours refusé une réforme qui aurait permis de tenir compte des ressources des contribuables et qui aurait ainsi allégé la charge des familles ouvrières et des personnes les plus démunies.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, il est assez curieux de constater que désormais les membres de l'ancienne majorité n'osent même plus en assumer la paternité qui est pourtant patente. Il s'agit également d'un impôt dont la charge est injustement répartie entre les entreprises — le plus souvent au détriment des P. M. E. — et qui frappe l'investissement et l'emploi.

Nous tenons à rappeler une fois de plus que nous n'avons pas voté les modalités d'application actuelle de la taxe professionnelle et que si nous avons souhaité qu'une réforme soit engagée — ainsi que vous le faites actuellement, monsieur le ministre —, nous ne sommes pas pour autant favorables à une diminution de la contribution des entreprises.

Cette réforme doit constituer l'occasion de parvenir à une plus grande justice fiscale, mais non celle de réduire les ressources des communes auxquelles il convient, au contraire, d'assurer des garanties de recettes.

Monsieur le ministre, le groupe communiste se déclare prêt à participer pleinement à la réflexion nécessaire pour élaborer cette délicate réforme et à contribuer à sa mise en place sur la base du respect des intérêts des communes et des contribuables les plus défavorisés.

Je vous confirme enfin que le groupe communiste votera votre collectif. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes)

M. le président. La parole est à M. Alphantery.

M. Edmond Alphantery. Mesdames, messieurs, nous voilà réunis pour examiner le troisième collectif budgétaire du nouveau pouvoir et, apparemment, ce ne sera pas le dernier. Une loi de finances, quatre collectifs en huit mois : monsieur le ministre, si nous pouvons être d'accord sur tous ces bancs pour vous féliciter, c'est pour votre belle santé ! Permettez cependant que nous commençons à nous inquiéter pour la nôtre.

Quel rythme ! Dans ce tout petit collectif, qui va être examiné en une demi-journée, nous allons devoir voter rien moins que 23 articles portant sur 13 milliards de francs de dépenses supplémentaires, comportant la nationalisation de la société Matra, plusieurs dispositions fiscales, dont vous avez souligné l'importance, et dont certaines intéressent nos communes.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous êtes pressé. Mais ne croyez-vous pas qu'à cette allure le changement prend l'aspect d'un tourbillon ? Tous ces textes, toutes ces dépenses supplémentaires finissent par donner le vertige. Pensez-vous qu'une telle précipitation soit de nature à assurer la qualité de ce véritable débat démocratique que vous semblez, avec vos amis, appeler de vos vœux ?

Dans les quelques minutes qui me sont imparties dans cette discussion générale, je suis obligé de me borner à l'essentiel et je vous présenterai, au nom du groupe Union pour la démoc-

ratie française, mes réflexions sur les conditions de l'équilibre général de votre projet, renvoyant à la discussion des articles les observations ponctuelles que nous pouvons faire, y compris sur cette importante question qu'est la nationalisation de Matra.

Votre troisième collectif, monsieur le ministre, se présente avec une majoration du déficit du budget de 1981 de 16 milliards de francs. Cet accroissement — je ne fais que reprendre vos propres termes — est la conséquence de deux mouvements. Il résulte, d'une part, d'une augmentation de 10 milliards de francs des dépenses ordinaires civiles inscrites au budget de l'Etat et de l'engagement de 3 milliards de francs de dépenses en capital, d'autre part, de divers mouvements, dans les recettes fiscales, qui aboutissent, en définitive, à une moins-value de 3 milliards de francs par rapport à ce que vous escomptiez.

Sur le premier point, à savoir la nouvelle majoration des dépenses publiques, les Français commencent à se poser une question : votre appétit de dépenses est-il sans limites ? Quand vous estimerez-vous rassasié ? Au mois de juillet, vous nous présentiez un premier collectif qui majorait sensiblement le déficit initial de la loi de finances — moins de 30 milliards de francs — puisque vous poussiez le bouchon jusqu'à 57 milliards de francs. Votre collectif d'aujourd'hui l'accroît de 28 p. 100 puisque vous le portez à 73 milliards de francs. Chacun sait que ce chiffre n'est pas définitif, compte tenu du fait que vous envisagez un collectif supplémentaire et parce que les chiffres qui apparaîtront définitivement pour l'année 1981 seront probablement plus élevés que les prévisions.

Monsieur le ministre, je crois que nous sommes fondés à vous poser une question très claire : quel sera le déficit budgétaire pour l'année 1981 ? La prévision initiale était inférieure à 30 milliards. Allons-nous approcher, dépasser, légèrement ou très fortement, les 80 milliards ? Augmenter, en huit mois de gestion, le déficit budgétaire de plus de 50 milliards de francs constitue un record. Il fallait le faire !

En ce qui concerne la partie proprement fiscale de ce collectif qui ne prévoit — je vous le concède volontiers — aucune recette nouvelle, mais qui procède à divers ajustements provenant d'erreurs d'estimation, je me bornerai à formuler une seule observation, car elle est fort instructive. Les moins-values fiscales que vous avez inscrites ont, en grande partie, pour origine l'évolution attendue en 1981 des impôts indirects. Par rapport aux prévisions établies lors du collectif de juillet 1981 — j'insiste sur le fait que ce sont les prévisions de votre propre collectif — les recettes indirectes attendues sont réduites de plus de 6 milliards, dont 4,3 milliards de francs pour la seule T. V. A. Ce sont vos chiffres.

Or chacun sait que le volume du produit de ces impôts est en étroite corrélation avec l'évolution de la conjoncture. Toute relance s'accompagne — vous êtes, monsieur le ministre, le mieux placé en France pour le savoir — de rentrées de T. V. A. supplémentaires ; toute dépression, de leur chute. Que le Gouvernement ait lui-même, alors que personne ne l'y contraignait — je reprends votre démonstration, monsieur le rapporteur général — inscrit dans ce collectif budgétaire de décembre une moins-value d'impôts indirects de 6 milliards est la preuve par 9 qu'il reconnaît que l'effet de relance qu'il escomptait en juillet n'a pas eu lieu.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Edmond Alphantery. Cela n'est pas étonnant !

Je sais bien, monsieur le ministre, que, lorsque je vous en donne l'explication, je vous irrite et que vous n'hésitez pas à la qualifier de monétariste. Or j'ai le regret de vous dire que cela n'est pas exact et que mon explication pourrait tout autant être revendiquée par l'école keynésienne.

M. le ministre chargé du budget. Vous ne m'irritez pas du tout, monsieur Alphantery, vous m'intéressez, car je suis étonné qu'un esprit aussi brillant que le vôtre n'ait pas saisi ce point, et je vous dirai que...

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais je dois demander à M. Alphantery s'il vous autorise à l'interrompre.

M. le ministre chargé du budget. Etant donné sa tolérance habituelle, il n'y a sûrement pas de problème !

M. Edmond Alphantery. Monsieur le ministre, je vous aurais permis bien volontiers de m'interrompre, mais j'ai un très mauvais souvenir en la matière et je crois que vous l'avez aussi.

M. le ministre chargé du budget. Lequel ?

M. Edmond Alphantery. Je vous ai un jour demandé l'autorisation de vous interrompre parce que vous m'aviez mis personnellement en cause, mais vous me l'avez refusée.

M. le ministre chargé du budget. Non.

M. Edmond Alphandery. Si, monsieur le ministre, cela est consigné dans le *Journal officiel*. Je serais très heureux que vous attendiez la fin de mon intervention pour vous exprimer.

M. le ministre chargé du budget. J'admire votre tolérance ! Chacun appréciera !

M. Robert-André Vivien. L'intolérance, c'est contagieux !

M. le ministre chargé du budget. A coup sûr, je ne deviendrai pas intolérant !

M. le président. Poursuivez, monsieur Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Je disais donc, monsieur le ministre, que l'effet de relance que vous escomptiez au mois de juillet n'a pas eu lieu et que les chiffres fiscaux le prouvent.

La raison est très simple. Je l'ai déjà évoquée à plusieurs reprises à cette tribune et beaucoup de Français qui ont vécu et vivent ce phénomène dans leur vie quotidienne ont pu la vérifier. Vous avez fait monter les taux d'intérêt dans des proportions excessives pour maintenir artificiellement le franc et, si vous n'avez pas empêché la dévaluation du franc, en revanche votre politique monétaire a largement annulé l'effet de relance escompté par votre déficit budgétaire. Vous avez en effet découragé l'achat de biens durables, les constructions de logements, les investissements. Vous pouvez certes une nouvelle fois, monsieur le ministre, me répondre sur un ton polémique. Mais les faits sont là : l'histoire montrera qui a eu raison.

En huit mois de pouvoir — et pour me limiter à la seule politique conjoncturelle — vous avez commis, monsieur le ministre, trois erreurs graves.

Première erreur : vous avez pratiqué une politique budgétaire et une politique monétaire en sens inverse l'une de l'autre. Le résultat au niveau de l'emploi, c'est-à-dire les deux millions de chômeurs atteints plus rapidement que prévu — même par vous puisque vous les prévoyiez à la fin de l'année et vous les avez pour le prouver — la plus mauvaise politique pour l'emploi.

Une politique de haut taux d'intérêt, couplée avec une politique de déficit budgétaire, est — l'exemple américain est là — à eux au mois d'octobre — prouve, une fois de plus si besoin était, ce que tout le monde sait : la supériorité de l'arme monétaire qui est autrement plus puissante que l'arme budgétaire.

Je vous engage à méditer cette première observation, ne serait-ce que pour l'an prochain.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Edmond Alphandery. Deuxième erreur : vous avez cru qu'en augmentant des dépenses publiques tous azimuts pour satisfaire des promesses électorales ou diverses revendications socialistes, vous alliez relancer la conjoncture par le déficit budgétaire. En d'autres termes, la théorie de la relance keynésienne a servi d'alibi théorique à votre appétit de dépenses. Malheureusement cela ne marche pas. Je vous engage là encore, pour l'an prochain, à méditer cette deuxième observation. Et je vous en prie, monsieur le ministre, chaque fois que dans cet hémicycle quelqu'un parle un langage d'économiste, ayez la bonté, au lieu de lancer quelques philippiques plus ou moins bien ajustées, de vous situer sur le même terrain.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai pas besoin de vos leçons.

M. Edmond Alphandery. N'ayez pas peur de parler économie politique. Vous en faites que je sache : eh ! bien, dans ces conditions, dites-le ! Le débat y gagnera en profondeur et en clarté.

Troisième erreur : vous avez dit : « Comme le déficit budgétaire par rapport au produit intérieur brut est en France assez faible » — et cela est exact, il est effectivement un des plus faibles des pays occidentaux, je vous en donne acte — « nous n'avons pas à nous gêner. Nous pouvons accroître le déficit sensiblement. » Et voilà pourquoi vous nous présentez ce collectif, sans scrupules, avec 16 milliards de francs de plus de déficit. Mais voilà, comment financer ces dépenses supplémentaires ?

Le dernier emprunt que vous avez émis l'a été à 16,75 p. 100. Le marché financier — chacun le sait et d'autres auteurs l'ont dit avant moi — est saturé d'emprunts publics. Vous ressentez la nécessité, d'une part, de ne pas assécher totalement un marché financier qui n'aurait plus aucune capacité pour financer les entreprises, et, d'autre part, de ne plus pousser encore vers le haut des taux d'intérêt qui ne le sont déjà que trop, ne serait-ce que pour ne pas encore alourdir le poids de la dette publique.

Dans l'impossibilité où vous êtes de lancer un nouvel emprunt public d'ici à la fin de l'année, n'allez-vous pas devoir tout simplement financer ces 16 milliards de francs de déficit supplé-

mentaire en demandant l'argent à la Banque de France, c'est-à-dire en faisant fonctionner la planche à billets ?

M. Robert-André Vivien. C'est sûr !

M. Edmond Alphandery. Mais ce financement monétaire inévitable de votre collectif est la preuve par neuf que le rapport avancé du déficit budgétaire par rapport au produit intérieur brut pour justifier votre politique budgétaire est sans aucune valeur. Pourquoi ? Parce que si ce chiffre en avait une, le Gouvernement emprunterait les sommes dont il a besoin sur le marché financier. Si, à ma connaissance, il ne l'envisage pas, c'est parce qu'il ne le peut pas ; s'il ne le peut pas, c'est parce que celui-ci est saturé.

Donc un indicateur autrement plus significatif que la référence au produit intérieur brut en matière de déficit budgétaire est la capacité d'absorption du marché obligataire. C'est parce que ce marché est fort étroit en France qu'il faut veiller, monsieur le ministre, à limiter le déficit sauf à accepter, comme vous le faites, de faire fonctionner la planche à billets.

Voilà trois erreurs, monsieur le ministre, qui vont coûter cher à l'économie française et donc aux Français. Car il ne faudrait pas vous imaginer que l'on ne supportera pas un jour les conséquences de votre politique laxiste qui consiste à majorer les dépenses de l'Etat sans se préoccuper de leur financement, et, lorsqu'il apparaît un trou, à faire tout simplement appel à la planche à billets.

Chacun sait que vous bénéficiez de ce moment, dans le maintien de l'activité économique, de phénomènes d'hystérésis. Mais vous êtes en train de manger votre pain blanc. Car, contrairement à ce que vous avez voulu faire croire aux Français et comme l'ont déclaré d'ailleurs vos propres experts de la commission Bloch-Lainé — à propos, ce rapport viendra-t-il un jour en discussion dans cet hémicycle, comme il était convenu ? — vous héritez d'une situation saine. Elle vous permet d'agir à votre guise durant quelques mois sans que les conséquences n'apparaissent trop brutalement. Vous vivez évidemment sur l'acquis du passé. Le moment sera assez piquant lorsque les Français se rendront compte que ce fameux état de grâce vous le devez à vos prédécesseurs !

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Parfait Jans. Vous êtes un mauvais Nostradamus !

M. Edmond Alphandery. Non, car je vis dans le présent !

Car demain, vous devrez assumer l'entière responsabilité de votre gestion. Un déficit de 80 milliards de francs en 1981, un déficit initial de 95 milliards de francs pour 1982. Si vous continuez en 1982 sur la voie tracée en 1981, de collectifs en collectifs qui seront d'ailleurs d'autant plus nécessaires que vos prévisions budgétaires initiales sont nettement sous-évaluées, à quel déficit faut-il s'attendre à la fin de 1982 ? Votre déficit initial saturant déjà le marché obligataire, pour financer tout cela, il vous faudra envisager d'équiper très rapidement la Banque de France de nouvelles machines à fabriquer des billets de banque.

Devant cet appel à la monnaie de la Banque de France pour lutter contre l'inflation, vous ressentez déjà la nécessité d'imposer aux autres agents économiques de plus fortes contraintes dans le financement de leurs activités. Aussi maintenez-vous l'encaissement du crédit, nationalisez-vous les banques pour vous assurer prétendument un meilleur contrôle du crédit. Mais quel est l'agent qui, au même moment où il a besoin de ressources pour financer ses dépenses, trouve que le moyen le plus facile est le recours à la planche à billets, dans la mesure exacte de ses besoins ? Votre collectif en montre le visage à tous. Cet agent, c'est tout simplement celui qui devrait donner l'exemple, c'est l'Etat.

Monsieur le ministre, je ne crois pas que beaucoup de Français sensés puissent penser que c'est par une telle politique que vous résoudrez les graves problèmes qui les concernent : le chômage et l'inflation.

Pussions-nous être entendus avant qu'il ne soit trop tard. Je le souhaite ardemment pour tous ceux qui souffrent — et qui seront de plus en plus nombreux — des conséquences d'une politique que je me vois contraint de qualifier à regret d'irréfléchie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Mes chers collègues, le Gouvernement nous demande d'approuver le projet de loi de finances rectificative qui met à jour le budget de 1981.

En ma qualité de membre de la commission de la production et des échanges, mon intervention, dans la discussion de ce col-

lectif que nous approuverons, portera sur la politique industrielle du Gouvernement, en ce qui concerne la sidérurgie et la métallurgie.

Le Gouvernement prévoit pour la sidérurgie une dépense en capital d'un montant de 800 millions de francs. Il serait utile qu'il soit précisé à notre assemblée quel est l'objectif industriel, quelle est l'action économique recherchée par l'intermédiaire de cet investissement.

En septembre 1981, l'Assemblée a adopté une loi permettant à la collectivité nationale de s'assurer le contrôle largement majoritaire des deux grands de la sidérurgie : Sacilor et Usinor. Nous nous en sommes félicités. Il s'agissait là d'une première étape afin de doter la France d'une sidérurgie forte, moderne, compétitive, capable de relever le défi de la concurrence étrangère et de permettre ainsi à l'ensemble de notre industrie de reconquérir notre marché intérieur.

Il n'est pas inutile de rappeler que la politique de nos prédécesseurs a eu pour effet de réduire en dix ans de 73 p. 100 à 64 p. 100 la part du marché intérieur détenue par les forges françaises.

M. Robert-André Vivien. Par'ez-vous du futur !

M. Georges Le Baill. Il faut parler aussi du passé.

M. Robert-André Vivien. Mais non du futur, d'abord !

Le président. Monsieur Vivien, laissez parler M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Cela vous gêne, monsieur Vivien, comme d'habitude !

M. Robert-André Vivien. Mais non ! Vous êtes un passéiste !

M. Georges Le Baill. La deuxième étape, qui est en cours, permettra de mettre en œuvre une large concertation, aux échelons national et régional, entre tous les partenaires sociaux, sous l'égide du Gouvernement. Cette étape doit aboutir à la définition d'une politique industrielle et sociale afin de mettre en œuvre les plans de développement des entreprises.

Je ne saurais trop insister sur l'urgence de ce plan, sur la nécessité de se donner rapidement les moyens de moderniser cette industrie dans différents secteurs — produits plats, produits longs, aciers spéciaux — et d'accompagner ce plan d'un effort de recherche pour l'amélioration des procédés de production. L'avenir des régions sidérurgiques et celui de leurs populations, qui ont déjà payé un lourd tribut du fait de la politique menée précédemment, en dépendent.

Notre réflexion, notre démarche industrielle ne doivent pas se limiter simplement au montage financier, aux seules sociétés Sacilor et Usinor, contrôlées par l'Etat, mais elles doivent être étendues à l'ensemble des entreprises impliquées dans le processus : les groupes Empain-Schneider, Creusot-Loire et la branche sidérurgique de P. U. K. sont tout à fait concernés par cette restructuration industrielle.

Ainsi, nous avons appris ces jours derniers, par la presse, qu'un accord était intervenu entre les pouvoirs publics et le groupe Empain-Schneider pour que la société métallurgique de Normandie soit, à titre provisoire, prise en charge au sein d'une filiale commune de Sacilor et d'Usinor. Il faut noter que cette société constituait une cause de pertes financières pour le groupe Empain qui n'a jamais voulu faire les investissements nécessaires pour son rétablissement. Il préférerait fermer cette entreprise. Pourtant la S. M. N., qui produit 800 000 tonnes d'acier par an, soit 4 p. 100 de la production nationale, qui dispose d'un ensemble sidérurgique complet avec cokerie, hauts fourneaux et aciérie à oxygène, qui emploie 6 000 salariés, constitue le moteur économique de la Basse-Normandie.

Pour pallier la carence du groupe privé Empain-Schneider, l'orientation prise par le Gouvernement nous apparaît comme positive. Il serait utile que les modalités exactes du montage financier et industriel nous soient précisées.

Dans le cadre de ce même accord, pour permettre à Creusot-Loire de rétablir sa situation financière — un milliard de francs de pertes en quatre ans — ce groupe pourra s'appuyer sur ses filiales nucléaires Framatome et Novatome ; la première étant constituée en société en nom collectif.

En fait, ce montage financier permettra à Creusot-Loire de s'approprier les bénéfices de sa société Framatome, bénéfices acquis uniquement sur des commandes publiques, sans payer d'impôt. Un tel montage aboutit en fait à une aide indirecte de la collectivité nationale à une société privée.

La seule contrepartie pour la collectivité nationale serait la possibilité d'assurer, un contrôle sur Framatome par l'intermédiaire du C. E. A. qui détiendrait la minorité de blocage. Il faut

cependant connaître les limites d'une telle participation. Ainsi, dans la société Novatome, le C. E. A. possédait déjà la minorité de blocage ; il n'empêche que c'est Creusot-Loire, majoritaire, qui a toujours décidé de la politique industrielle et de la politique sociale de cette société ; le C. E. A. n'a servi que de caution.

Je suis toujours persuadé que dans le cadre du contrôle de la filière nucléaire, la politique industrielle et sociale des sociétés Framatome et Novatome, qui travaillent exclusivement sur commandes publiques et qui sont en situation de monopole, doit être effectivement contrôlée et orientée par les pouvoirs publics.

J'ajoute que si ce montage financier est bénéfique pour Creusot-Loire, en revanche les droits des travailleurs, dans une société en nom collectif, se trouvent réduits, le comité d'entreprise n'ayant plus la possibilité de nommer des représentants au conseil d'administration et de désigner, tous les ans, un expert-comptable pour examiner les comptes.

Il faudrait que le Gouvernement nous apporte des assurances quant au contrôle de l'utilisation des fonds par Creusot-Loire, quant aux droits des travailleurs dans ces sociétés, quant à la possibilité effective de les contrôler.

Le Gouvernement peut-il aussi nous préciser si la compagnie financière Paribas contrôle effectivement le groupe Empain-Schneider auquel appartiennent notamment Creusot-Loire et ses filiales nucléaires, comme l'indiquait le rapport de la commission spéciale sur les nationalisations ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Georges Le Baill. Il faut se garder de solutions dans lesquelles les pouvoirs publics ne prendraient en charge que les secteurs en difficultés, laissant au secteur privé les fleurons de notre industrie, c'est-à-dire les sociétés rentables. Il serait alors facile pour la droite et le patronat de démontrer ultérieurement que le secteur public ne peut engendrer que le déficit alors que le secteur privé serait source de dynamisme et de profit. Tel n'est pas notre objectif ; si nous avons besoin d'un secteur privé dynamique, il faut absolument créer les conditions pour que le secteur public soit un modèle, un exemple, un moteur de notre développement, impulsant l'ensemble de la politique industrielle, redonnant vie à des secteurs en difficulté abandonnés par le capitalisme, mais aussi en développant les secteurs de pointe, les secteurs à haut niveau technologique.

En conclusion, je souhaite que les mesures prises aujourd'hui ne soient que des mesures provisoires dues aux nécessités de l'heure, aux urgences, dans l'attente du plan global de réorganisation de la sidérurgie française, fondé sur une logique industrielle après une large concertation avec tous les partenaires sociaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, mon collègue Robert-André Vivien s'étant exprimé au nom du groupe R. P. R., voire de l'opposition tout entière, je me contenterai de parler en mon nom personnel, comme je l'ai fait depuis que j'ai quitté le gouvernement, sans complaisance mais aussi sans esprit de critique systématique.

Vous nous présentez en décembre un troisième collectif et vous nous en annoncez déjà un quatrième.

Les collectifs, on sait ce que c'est. Ils sont au budget de l'Etat ce qu'est le garage ou le grenier de la résidence secondaire à la salle de séjour de la résidence principale d'une famille. Ils ne sont pas comme les diverses dispositions d'ordre économique et financier, une espèce de poubelle fiscale, mais ils sont tout de même une espèce de débarras où est plus ou moins bien rangé tout un bric-à-brac de mesures qu'on n'a pas pu mettre ailleurs. Profitant des réajustements en hausse ou en baisse des prévisions — hélas ! en ce moment il s'agit beaucoup plus de réajustement en hausse du déficit du budget de l'Etat — les services de votre ministère ont l'habitude d'installer, en remorque bien calée, des cavaliers budgétaires qu'il serait peu convenable de laisser gambader dans d'autres textes.

Le collectif de 23 articles, que vous nous présentez, ne déroge pas à ces règles.

Les articles 1^{er} à 6 sont consacrés à des rectifications d'équilibre général, soit du budget soit du budget annexe des P. T. T.

Les articles 7 à 14 constituent un fourre-tout de mesures fiscales ; certaines sont utiles ; d'autres constituent des redondances parfaitement inutiles, selon moi. Mais toutes cèdent à la facilité qui consiste, pour les services ministériels, lors de chaque loi de finances, de chaque collectif, à ajouter quelques dispositions au code général des impôts, lequel devient, au fil des années, obèse au point de ressembler non pas à cette fièvre cavale que les Attila de la lutte contre la fraude fiscale devraient

chevaucher mais à un hippopotame gras qui écrase en palangeant quelques fleurs de notre industrie et quelques herbes de notre capacité de production. (Sourires.)

L'article 14 constitue, à lui seul, une mini-loi de nationalisation puisque, grâce à des collectifs, vous nationalisez la sidérurgie et prenez une participation majoritaire dans la société Matra. J'y reviendrai.

Enfin, les derniers neuf articles, pudiquement intitulés « Autres mesures », n'ont à vrai dire aucune cohérence entre eux si ce n'est la nécessité de les faire voter avant la fin de l'année, en particulier les trois articles concernant la dotation forfaitaire. Il aurait été beaucoup plus logique de les inclure dans la loi de finances proprement dite. Mais nous légiférons, hélas ! dans la hâte, ce qui veut dire aussi dans la précipitation.

Je formulerais deux observations principales concernant ce collectif. La première a trait à la dépense à tout-va : la deuxième a trait à la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la société Matra.

La dépense à tout-va, d'abord. Le projet de loi de finances rectificative porte le déficit d'exécution à 73,291 milliards de francs. Dans un premier collectif, le 3 août, vous l'avez déjà porté de 29,334 milliards de francs, prévus par la loi de finances originelle, à 56,982 milliards de francs, soit une augmentation de près de 100 p. 100.

Je ne vous ferai pas la querelle du verre à moitié vide ou à moitié plein. C'est vrai, certaines dépenses sont la conséquence de la gestion passée. Mais vous exagérez beaucoup, monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le rapporteur général, quand vous dites, *grosso modo*, que 85 p. 100 de ces dépenses sont dues à la gestion passée.

En fait, le collectif est la meilleure mesure de l'évolution de la politique économique du Gouvernement depuis six mois. Or cette politique est caractérisée par une volonté de dépense — vous ne l'avez pas caché, monsieur le ministre — qui va aboutir lors du quatrième collectif sur l'agriculture, vraisemblablement la semaine prochaine, à un déficit pour 1981, qui avoisinera les 80 milliards de francs. C'est très lourd ! Je doute qu'à ce rythme vous puissiez tenir la prévision de 95 milliards de francs de déficit en 1982.

Votre analyse est fautive lorsque vous dites : nous avons pris le risque du déficit budgétaire, mais la reprise est là. M. Delors, bon docteur Coué, parle de « frémissement ». Toutefois, ce n'est pas la relance de type keynésien puisque vous reconnaissez vous-même que l'investissement traîne à reprendre. C'est une relance mécanique de la consommation la plus immédiate, par le développement de la dépense publique et des allocations. Or cela ressemble très exactement aux effets de la drogue.

Dans un premier temps, la drogue met le patient en état d'euphorie.

M. Edmond Alphandery. Exactement ! C'est une très bonne comparaison !

M. Jacques Marette. Mais ensuite, il s'y habitue, avec les mauvaises conséquences que l'on sait pour la santé.

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Jacques Marette. On le voit du reste en ce qui concerne les entreprises publiques.

Vous avez déploré, monsieur le ministre, que vos prédécesseurs n'aient pas procédé aux augmentations de tarifs publics qui s'imposaient. Mais vous aussi vous êtes en retard. Et l'on voit avec ce collectif budgétaire apparaître la nécessité d'augmenter les crédits pour la S.N.C.F., pour la R.A.T.P. et pour nombre d'entreprises publiques dont le déficit va devenir structurel.

M. Edmond Alphandery. C'est très exact !

M. Jacques Marette. En matière de prix, vous avez, dites-vous, des indices prospectifs meilleurs pour les mois de novembre et de décembre. Avec le quasi-blocage auquel a procédé M. le ministre de l'économie et des finances, on aboutit à des résultats immédiats, mais c'est toujours la sortie du blocage qui pose problème. Et, effectivement, au cours du premier trimestre de l'année 1982, nous pourrions être dans un état d'euphorie identique à celui que connaissent les malades, les drogués. L'économie française sera une économie d'assistance, vivant aux euphorisants et non pas une économie redressée dans ses structures.

Le système de la dépense à tout-va est certainement une très mauvaise méthode pour redresser en profondeur notre économie. Le préavis en est que, quoi que vous prévoyiez, aucune réduction sensible du chômage ne pourra être obtenue au cours

de l'année prochaine. Vous-même vous ne l'espérez pas, vous ne le laissez pas entendre. C'est dire que vous ne vous attendez pas à une reprise de l'investissement productif, à une réelle remise en état de notre économie et à des résultats durables, sans parler de la balance extérieure car il est bien clair que les importations montent par l'ascenseur et les exportations par l'escalier.

Je présenterai maintenant quelques réflexions sur la prise de contrôle majoritaire par l'Etat de la société Matra.

De l'ensemble du programme de nationalisations que le parti socialiste et le candidat socialiste à la présidence de la République avaient proposé à la nation, il n'y avait en vérité que deux sociétés, si l'on excepte le crédit, qui répondaient à des critères précis et dont on peut même considérer que la nationalisation était, jusqu'à un certain point, acceptable pour des non-socialistes : je veux parler des entreprises travaillant pour la défense. Or il est curieux de constater que ces deux entreprises bénéficient d'un traitement tout à fait particulier.

Je sais bien que M. le rapporteur général, et vous-même, monsieur le ministre, avez donné les raisons pour lesquelles l'Etat n'avait pris qu'une majorité de contrôle de 51 p. 100 dans la société Matra. D'abord, avez-vous dit, c'est d'un coût inférieur — moins d'un milliard — dont près de la moitié pour une augmentation de capital dans la perspective d'un plan industriel, qui est une bonne chose. Mais pourquoi n'avez-vous pas procédé ainsi avec toutes les autres sociétés industrielles pour lesquelles on n'a ni pris en compte les augmentations de capital nécessaires et inévitables ni la restructuration industrielle ? Je passe sur le coût de l'opération, qui aurait été certainement inférieur à trente ou quarante milliards. Et je suis stupéfait de constater que tous les arguments que M. le rapporteur général et vous-même, monsieur le ministre, avez exposés, vont à l'encontre de ceux qu'a développés M. Jean Le Garrec lors du débat sur les nationalisations, que, je le reconnais, je n'ai pas suivis de très près n'étant pas un spécialiste.

On nous a dit qu'il n'était pas possible d'agir avec plus de minutie et de pragmatisme pour les sociétés industrielles car on aurait perdu du temps. Mais je m'aperçois que dans ce « remake » de *La Trar de Nestlé* — je ne sais pas si c'est vous qui êtes allé au-devant de Lagardère ou si c'est le contraire (Sourires) — mais toujours est-il que vous avez eu le temps de tenir compte de tous les éléments industriels, de la sauvegarde de nos relations avec nos partenaires étrangers, de la préservation de la minorité de blocage des intérêts privés, d'une coopération utile et efficace avec ces intérêts et avec les anciens dirigeants. Vous avez d'ailleurs réussi, aussi bien pour la société Aviation Marcel Dassault que pour Matra, à assurer une transition sans dix-huit mois d'attente, de découragement, d'hésitations, alors que c'est dans cette situation que se trouvent tous les autres grands groupes nationalisables.

Vous avez fait, si j'ose dire, du socialisme intelligent. Je ne suis pas socialiste ; je n'approuve pas, dans son principe, l'opération Matra, mais je la comprends. Mais quel qualificatif faut-il employer pour les autres opérations de nationalisation ? Si dans le cas dont je viens de parler c'est la manifestation d'un socialisme intelligent, pour celles-ci il s'agirait plutôt d'un socialisme borné, car ces nationalisations à cent pour cent ne tiennent nullement compte des conditions particulières et des données concrètes des entreprises.

L'article 14 prévoit une structure souple, adaptée, pas trop onéreuse, qui préserve les intérêts de l'Etat et aussi, ajouterai-je, les intérêts des capitalistes, qui n'ont jamais eu de sensibilité socialiste quelconque et qui se sont comportés comme des propriétaires d'entreprises cherchant, à l'instar de M. Fenouillard — quand on n'a pas ce qu'on désire, il faut se contenter de ce qu'on a — à adapter leur exploitation à la situation. Alors que les technocrates, qui ont voulu employer votre langage, qui étaient souvent des hommes issus de la fonction publique et qui ont pantouflé, ont moins bien défendu, reconnaissez-le, les petits actionnaires titulaires de Sicav. On peut verser un pleur aujourd'hui sur tous ceux qui avaient investi dans Saint-Gobain, Rhône-Poulenc, Pechiney Ugine Kuhlmann ou la C. G. E., et être satisfaits du sort de ceux qui avaient déjà empoché des plus-values appréciables sur les titres Matra ou Dassault et qui se trouvent étrangement privilégiés par l'accord que vous nous proposez : d'approuver aujourd'hui.

Il y a dans ce collectif beaucoup d'incohérences.

Incohérence en matière de nationalisations et de politique industrielle — je viens de le montrer — incohérence fondamentale aussi en ce qui concerne la politique économique. Car ce n'est pas avec des euphorisants, avec des tranquillisants, avec des drogues que l'on arrivera à rendre à l'économie française des structures compétitives, à augmenter la productivité et à

nous faire gagner la guerre économique dans laquelle nous sommes engagés. A l'instar des chefs militaires de la drôle de guerre, vous culmatez des poches ici ou là, en attendant que le front s'effondre sous les coups de bouloir de la crise mondiale qui est à nos portes. Et l'on ne saurait mener durablement, sans avoir recours à une autarcie fatale, une politique aussi superbement isolée du contexte international que la vôtre, monsieur le ministre, messieurs de la majorité.

Je prends dès à présent rendez-vous pour les prochains collectifs. Au fil des mois, nous verrons l'évolution de cette politique de dépenses à tout va, qui ne crée finalement qu'une atmosphère irréelle dans laquelle l'économie française ne reprend pas, mais grâce à laquelle, pour quelques mois encore, un certain nombre de ministres trouvent des justifications à leur optimisme, qui relève pourtant de la méthode du docteur Coué. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La convergence des analyses des groupes et des députés de l'opposition me conduira à répéter des affirmations et des questions déjà formulées par certains des orateurs précédents.

Monsieur le ministre, il y a peu de temps, vous nous demandiez de voter un projet de loi de finances dont le solde s'exprimait par une impasse de 95 milliards. Si l'on analyse la situation budgétaire en cette fin d'exercice 1981, n'y a-t-il pas lieu de considérer d'ores et déjà que ce chiffre sera fortement dépassé, d'autant qu'il faut tenir compte aussi des besoins de financement des entreprises publiques et de la sécurité sociale ? Et si l'impasse atteint un total tel qu'il dépassera les ressources normales du marché financier, comment seront financés les investissements des entreprises privées, moteur essentiel de la relance que nous souhaitons tous ? Peut-on espérer une réponse à cette question ?

Ne risquez-vous pas, comme le prévoient les analyses de notre collègue M. Alphandery, d'être contraint à la création monétaire, ce qui aurait incontestablement pour conséquence de relancer le mécanisme d'inflation que vous vous efforcez de freiner par d'autres techniques ?

La question est grave et je crois que c'est un des éléments à prendre en compte lorsque l'on étudie la psychologie des chefs d'entreprise, qui, contrairement à ce que l'on dit trop souvent sur certains des bancs de cette assemblée, ne manifestent pas une opposition politique, mais sont simplement inquiets devant la situation économique et parce qu'ils n'obtiennent pas de réponse véritable et valable à leurs interrogations dont je viens de donner quelques exemples.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Je voudrais revenir brièvement sur une observation que j'ai déjà développée devant vous. Je ne sais si vous en gardez le souvenir, mais j'estime qu'il est de mon devoir de vous la rappeler. M. Pierret, à l'occasion de son rapport — dont je salue la valeur intellectuelle même si je n'adhère pas à ses conclusions — a estimé que si le comportement des chefs d'entreprise répond à la seule logique qui vaille en la matière — la logique économique — la reprise des investissements se produira en 1982.

Je crains que cette reprise, que nous souhaitons tous, n'intervienne pas. D'abord, pour une raison d'ordre psychologique. En dépit des efforts accomplis par le Gouvernement, et notamment par M. le Premier ministre dans ses déplacements en province, les chefs d'entreprise persistent à penser qu'il existe à leur encontre un préjugé systématiquement défavorable.

Certaines affirmations proférées par des députés de la majorité ou certains jugements émis par des membres du Gouvernement à l'encontre des chefs d'entreprise confortent leur sentiment. C'est ainsi qu'on les accuse de freiner la relance pour des motifs politiques alors que si nombre d'entre eux sont peu enclins à investir et à engager de nouveaux salariés, c'est tout simplement parce que l'évolution économique les inquiète, parce que leurs charges augmentent et que leurs profits diminuent ou disparaissent.

Un des éléments de cette inquiétude tient au fait que dans le même temps où l'on accroit considérablement la charge fiscale, on ne constate pas un effort délibéré pour comprimer les dépenses budgétaires, par une volonté systématique d'économie là où elles peuvent être réalisées.

Dieu sait si la culture est une chose importante et si elle est cosubstantielle à l'être d'un peuple. Je reconnais qu'il y a grande allure à vouloir qu'un jour l'ensemble du palais du Louvre, dont une partie est occupée par le ministère des finances, puisse être visité par les Français ou par les étran-

gers qui pourront ainsi prendre conscience, par-delà la beauté de cet édifice, des évolutions de notre architecture et des autres formes de notre art. Mais est-ce bien le moment alors qu'il y a tant à faire pour le développement de l'investissement, que de prévoir déjà dans ce projet de loi de finances rectificative 30 millions de francs en crédits de paiement et 100 millions de francs en autorisations de programme pour le financement du déménagement ultérieur des services du ministère des finances ?

Par ailleurs, lorsqu'on constate qu'au seul titre du ministère de l'intérieur, le dépassement des crédits de téléphone atteint 21 millions de francs en cette fin d'année — c'est-à-dire plus de deux milliards de centimes — et qu'on est donc obligé d'introduire une somme équivalente dans le collectif on est en droit, monsieur le ministre, de vous demander, très courtoisement quel effort vous comptez entreprendre — en vous appuyant notamment sur les travaux des corps de contrôle et de la Cour des comptes — pour faire en sorte que, parallèlement à l'augmentation de la pression fiscale sur les entreprises et sur les particuliers, soit réalisé le maximum d'économies sur les dépenses budgétaires et la gestion des administrations elles-mêmes financées par l'impôt.

Par ailleurs, on commence à constater l'incidence de la dévaluation du franc sur certaines de nos dépenses budgétaires.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. En effet, la dévaluation du franc a entraîné un réajustement en francs de nos contributions à des organismes internationaux tels l'O. N. U., le centre d'études et de recherches nucléaires de Genève — en raison de la décade de notre franc par rapport au franc suisse — la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ces exemples montrent à quel point une politique de rigueur budgétaire est nécessaire pour apaiser les appréhensions qu'on éprouve, à l'étranger, à propos de la solidité du franc. Je note aussi que l'augmentation des dépenses du service de presse français à New York du seul fait de la dépréciation du franc par rapport au dollar, s'élève pour les quatre derniers mois de l'année à 0,45 million de francs, ce qui n'est pas une paille !

Alors que, apparemment, il n'y a pas une volonté délibérée de compression des dépenses budgétaires et de recherche systématique des économies, parallèlement à l'effort demandé aux contribuables et aux entreprises en raison de l'accroissement de la pression fiscale, je m'étonne et m'aigris qu'un secteur fasse exception, celui des dépenses militaires. Cela est grave dans la conjoncture internationale.

En commission des finances — et M. le rapporteur général pourra confirmer mon propos — nous avons été quasiment unanimes, ce qui prouve que s'exprimait ainsi une inquiétude nationale et non pas partisane, à constater avec une extrême préoccupation, que plus de 700 millions de francs de dépenses en capital du budget de la défense avaient été annulés : 55 millions pour l'armée de l'air, 245 millions pour les forces terrestres, 326 millions pour la marine, 5 millions pour la gendarmerie.

Compte tenu des risques de guerre qui existent en Europe, du développement fantastique, et de plus en plus préoccupant, de la force militaire soviétique, nous ne comprenons pas qu'à un moment où l'on augmente l'impasse budgétaire de cette année, où l'on prévoit un déficit de 95 milliards en 1982, on en vienne à réduire les dépenses d'équipement militaire de 700 millions de francs. J'espère que c'est la dernière fois que nous aurons à constater que des économies sont faites dans l'équipement de nos armées, dont le renforcement est vital pour la préservation de la paix et de l'indépendance de la France.

Reste le problème de Matra. Comme l'ont dit excellemment plusieurs orateurs, et notamment M. Marette, il y a, en l'occurrence, une contradiction entre les propos du Gouvernement et ses actes tels qu'ils apparaissent dans l'article 14. N'est-ce pas M. Le Garrec qui prétendait que l'Etat n'avait pas d'autres moyens que la nationalisation intégrale pour exercer son contrôle sur les cinq grands groupes industriels ou sur les deux compagnies financières ? Or, dans le cas présent, l'Etat, par une prise de participation majoritaire, devient, pour un coût moindre, le détenteur, l'animateur, le gestionnaire de la partie de Matra qui sera nationalisée.

Et je voudrais aussi, comme certains des orateurs qui m'ont précédé, exprimer une inquiétude. Alors qu'on nous parle d'augmenter encore la compétitivité du secteur nationalisé, on constate qu'il y a, dans ce collectif, 2 milliards et demi de francs de dotations en capital — c'est-à-dire 250 milliards d'anciens francs — pour les investissements des entreprises nationales : un demi-milliard pour Matra, en application de l'article 14 de ce projet de loi, un milliard pour la S.N.C.F., 800 millions pour la sidérurgie, 200 millions pour Air France et 76 millions pour les seules sociétés de radio-télévision.

Ne doit-on pas voir là l'amorce d'une évolution extrêmement préoccupante ? En effet, nombre d'entreprises, lorsqu'elles étaient privées, dégagèrent des profits servant d'assiette à des prélèvements fiscaux. Ne peut-on redouter qu'il n'en soit plus de même après leur entrée dans le secteur public ? Matra, entreprise actuellement prestigieuse par sa rentabilité, sa productivité et ses réussites sur le plan technique, ne cessera-t-elle pas, dans les années à venir, d'être une entreprise aussi performante qu'avant sa nationalisation ? Contribuera-t-elle autant qu'aujourd'hui à la recette publique grâce au montant considérable des impôts qu'elle paie ? A l'image des entreprises nationales déficitaires, Matra nationalisée ne deviendra-t-elle pas, elle aussi, déficitaire, ne prendra-t-elle pas l'habitude de demander à la puissance publique des dotations en capital pour financer son effort ?

J'en viens à un autre sujet. J'ai déjà prouvé en certaines occasions que je ne suis pas de ceux qui envisagent sans sévérité la fraude fiscale. Cependant je n'estime pas devoir voter les articles 7, 8 et 9 que vous proposez à notre approbation, et je vais, en quelques mots, en donner la raison.

On nous a annoncé, pour les trimestres à venir, une refonte de l'ensemble de notre fiscalité. On nous demande aujourd'hui d'accorder des moyens accrus pour procéder aux contrôles fiscaux, alors que ceux-ci placent parfois — nous le constatons dans nos circonscriptions — certains commerçants, artisans ou chefs d'entreprise, pour des irrégularités qui n'étaient nullement délibérées, dans des situations désespérées. J'estime donc devoir élever une protestation contre la manière dont certains contrôles sont opérés et, dans l'attente de cette réforme générale de notre fiscalité, refuser le renforcement des moyens que vous sollicitez, monsieur le ministre du budget. En effet, lors de certains contrôles, l'inquisition est excessive et dégénère en véritable oppression fiscale. Je pourrais vous citer des cas concrets.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je ne veux pas assumer la responsabilité de renforcer encore les moyens du contrôle fiscal, compte tenu des résultats auxquels il aboutit parfois.

Notre collègue Pierret, avec tout son talent, a parlé tout à l'heure, à propos du déficit, de « starter » budgétaire. Mais, monsieur le ministre, lorsqu'on met le starter trop fort, on gaspille de l'essence et on noie le moteur. Je crains que ce ne soit cela qui se passe. C'est la raison pour laquelle je ne partage pas le point de vue de M. Pierret qui qualifie votre déficit de dynamique. Quand il atteint les proportions que vous nous demandez d'avaliser, ce n'est plus un déficit dynamique, mais un déséquilibre inquiétant. Et, aux quatre « R » qu'on évoquait tout à l'heure — réalisme, rigueur, réforme, reprise — j'en oppose quatre autres : recul du franc par la dévaluation, rêve de relance dont vous ne prenez pas le bon chemin, refus d'économies, renforcement du contrôle fiscal.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas un texte que je considère comme de la marijuana budgétaire et qui donne un tour de vis supplémentaire au cercle fiscal. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Mesdames, messieurs, je voudrais, au cours du temps qui m'est imparti, revenir sur deux des questions relatives à la politique industrielle abordées par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Il est évident que cette loi de finances rectificative pour 1981, au moment où se situe ce débat, est pour une très large part conditionnée par la loi de finances pour 1981 elle-même et, n'en déplaise à M. Robert André Vivien — mais je vois qu'il est parti — l'héritage désastreux de l'ex-majorité est une réalité. Tous les Français en sont persuadés, et ils l'ont d'ailleurs montré le 10 mai et le 21 juin.

Mais, au-delà des ajustements quasi obligatoires, cette loi rectificative comporte des éléments, propose des décisions, qui sont porteurs d'avenir et s'inscrivent pleinement dans la politique de changement voulue par la majorité du peuple français.

Avant d'aborder la prise de contrôle de Matra, je voudrais revenir rapidement sur la subvention aux houillères nationales.

En effet, le collectif budgétaire propose un ajustement de 188 millions de francs de la subvention aux houillères nationales. En fait, ce chiffre résulte d'une différence. Il s'agit d'un ajustement qui correspond à une réduction de 311 millions de francs de la contribution forfaitaire à la production, contri-

bution liée à la forte augmentation des coûts des charbons importés et à celle, corrélative, des prix de vente, compensée par un alourdissement des charges non liées à l'exploitation de 499 millions de francs, soit une augmentation de plus de 25 p. 100 par rapport à la prévision.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, si vous en avez la possibilité, que vous nous donniez quelques éléments sur les raisons de cette augmentation.

Les députés socialistes ont eu plusieurs fois l'occasion d'affirmer ici-même leur satisfaction qu'une politique de relance du charbon français se substitue à la politique d'abandon du Gouvernement précédent, et nous nous félicitons de l'effort financier consenti par les pouvoirs publics en ce sens.

Mais nous souhaitons que l'augmentation de production autorisée par cet effort financier touche non seulement les exploitations dont la rentabilité et le développement sont d'ores et déjà assurés, telles celles de Lorraine ou de Provence, mais aussi les autres centres d'exploitation des houillères du Centre et du Midi, ainsi que le bassin du Nord-Pas-de-Calais.

La prise de contrôle de la société Matra est le fait politique majeur du texte dont nous débattons. Comme vous le rappelez tout à l'heure, monsieur le ministre, M. le Premier ministre le soulignait ici-même dans sa déclaration de politique générale du 8 juillet : « Conformément aux engagements du Président de la République, onze groupes industriels viendront, pendant la législature, s'insérer au sein du secteur public. Onze groupes, pas un de plus pas un de moins : c'est notre engagement. La situation diversifiée de ces groupes impose cependant que notre démarche garde une certaine souplesse dans le temps et dans la forme. »

Pierre Mauroy indiquait que les nationalisations seraient immédiates pour cinq grands groupes industriels : la Compagnie générale d'électricité, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, Rhône-Poulenc, Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, Thomson-Brandt. Ce sont ceux dont notre assemblée a approuvé jeudi dernier en seconde lecture la nationalisation.

Nationalisation immédiate également pour Usinor et Sacilor qu'évoquait tout à l'heure mon collègue Le Baill. Immédiate aussi la nationalisation pour « le groupe Dassault, et il en ira de même pour la société Matra qui vit, pour l'essentiel, des commandes militaires. Des études seront engagées sans délai pour tenir compte de la situation spécifique de ces deux groupes ».

Le Premier ministre rappelait aussi que le Gouvernement est conscient du caractère vivant et complexe de ces groupes et que son souci n'est pas de les démanteler mais de les appeler à entreprendre et à prospérer.

L'analyse du groupe Matra montre que ses onze divisions vivent en profonde interdépendance, en profonde symbiose, tant financière que technologique, et que, par conséquent, nationaliser intégralement et uniquement les divisions Armement et Espace pourrait conduire à la disparition des autres divisions.

C'est ce qui conduisait Pierre Mauroy à déclarer le 15 septembre devant notre assemblée : « Nous opérons ces nationalisations dans une logique d'entreprise. Ainsi, pour Dassault et Matra, le souci qui est le nôtre de ne pas démanteler des groupes, nous amènera à des formules souples, associant l'Etat, majoritairement, aux actionnaires privés. »

« Bien entendu, ajoutait le Premier ministre, nous ne prendrons pas prétexte de cette nationalisation pour nous emparer d'Europe n° 1 ou nous saisir des *Dernières Nouvelles d'Alsace*. »

Je le redis ici, nous socialistes, approuvons ces orientations : maintien d'un groupe qui a sa cohérence industrielle et financière — c'est d'ailleurs le souhait des premiers concernés, à savoir les travailleurs de chez Matra — contrôlé par l'Etat d'activités financées par lui, que ce soit sous forme de subventions ou sous forme d'achats, et qui sont de son ressort ; non-prise de contrôle d'activités touchant à l'édition et à la presse, quelle soit parlée ou écrite.

Le 12 octobre dernier, un accord était signé entre M. Lagardère et le Premier ministre. Cette signature a provoqué nombre de commentaires, d'approbations souvent, de critiques parfois. La non-publication de cet accord, la lenteur avec laquelle nous sont parvenues les informations dont nous disposons désormais expliquent ces attitudes interrogatives. D'autant qu'un des rares faits nouveaux intervenus depuis est la modification de la répartition du capital de sociétés franco-américaines, telles que Matra-Harris Semi-conducteurs où la part de Matra est passée de 51 à 49,7 p. 100.

La sortie des activités médias du groupe par la constitution d'une société Multi-Médias-Beaujon, la détermination de la valeur d'échange des actions sur la base du système multicritères

retenu pour les cinq grands groupes nationalisés par ailleurs, l'utilisation préalable de l'office national d'études et de recherche aérospatiales en lieu et place de la Caisse nationale de l'industrie qui n'est pas encore créée, l'office publique d'échange, tous ces éléments sont parfaitement clairs et cohérents.

Mais des interrogations demeurent. Quelle sera la place des salariés dans le conseil d'administration ? Est-il possible d'avancer, dès maintenant, des précisions ou faut-il attendre la discussion du projet de loi portant démocratisation du secteur public ? Quelles seraient les conséquences d'un éventuel échec de l'offre publique d'échange ? L'augmentation de capital était-elle indispensable ou, plus exactement, doit-elle se situer à ce niveau, c'est-à-dire l'O. P. E. ne pouvait-elle pas porter sur plus du tiers du capital ?

Quelle sera désormais la stratégie industrielle de Matra ? Permanence des objectifs aujourd'hui définis ou modification de ceux-ci ? Par exemple, quel sort sera réservé à la branche automobile de Matra où Peugeot-Talbot est actionnaire à 45 p. 100 ? Hier, Simeca était intéressée par les activités de sport automobile de haute compétition de Matra. Elles existent peu aujourd'hui, et l'usine de Romorantin tourne à 50 p. 100 de ses capacités. Le chômage partiel atteint la totalité du personnel. Il s'agit bien sûr d'un exemple. Il n'est pas possible de reprendre une à une toutes les activités industrielles de Matra.

Peut-être pourrez-vous lever dès aujourd'hui les interrogations qui subsistent, monsieur le ministre. Mais celles-ci ne sauraient masquer le fait principal : la prise de contrôle majoritaire de Matra, c'est-à-dire d'un groupe constitué autour des activités militaires et spatiales, certes, mais qui s'est diversifié en direction d'activités nouvelles, automobile et composants, par exemple, et qui a procédé, depuis 1977, à des rachats d'entreprises saines et importantes comme Manhurin, Jaeger, Peritel, Solex.

Il ne faudrait pas oublier que le groupe Matra, c'est d'abord 32 000 salariés, dont un peu plus de 5 000 pour la société mère et 27 000 pour les filiales. Il s'agit de travailleurs de haute compétence et à forte capacité créatrice. Le taux d'encadrement est d'ailleurs, chez Matra, supérieur à 23 p. 100, alors que la moyenne nationale varie entre 8 et 12 p. 100. Ce sont eux qui constituent la vraie richesse de l'entreprise, qui rendent possible le transfert des activités de recherche, des fruits de cette recherche vers des applications nouvelles. Je tiens à leur rendre ici hommage.

D'aucuns ont cherché à les alarmer, prétendant que la tutelle de l'Etat serait synonyme d'impuissance industrielle. Il n'en est rien. Il suffit de regarder les résultats de Renault, les réalisations de la S. N. I. A. S. ou d'E. D. F. pour voir que ces craintes sont vaines.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que, tout au long des débats sur les nationalisations, les porte-parole des groupes de droite...

M. Robert-André Vivien. De l'opposition !

M. Philippe Bassinet. Disons de l'opposition de droite, monsieur Vivien, si cela vous fait plaisir.

M. Robert-André Vivien. De l'opposition tout court !

M. le président. Mes chers collègues, ne vous lancez pas dans une querelle sémantique !

M. Robert-André Vivien. Nous appartenons à l'opposition, mais nous ne sommes pas la droite !

M. le président. Poursuivez, monsieur Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Ces porte-parole des groupes d'opposition de droite nous ont tous dit...

M. Robert-André Vivien. De l'opposition, monsieur Bassinet !

M. Philippe Bassinet. Ces porte-parole, disais-je, tout au long du débat sur les nationalisations répétaient : « Parlons de Matra. Le Parlement ne sera pas saisi du dossier Matra. Nationalisons Matra ». Mais il s'agissait alors de parler de cinq autres groupes industriels et ce n'était pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui c'est à l'ordre du jour, mais ces porte-parole ne sont pas là. Il y a là tout un symbole, mais je ne erois pas qu'il soit utile de développer plus avant cette remarque.

Dois-je ajouter que le groupe socialiste votera le projet de loi de finances rectificative pour 1981 qui nous est présenté ? Fiers de l'action gouvernementale, nous en sommes totalement solidaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, augmentation de dépenses publiques, aggravation du

déficit budgétaire et développement de l'injustice sociale sont les grandes lignes de ce troisième collectif qui ne sera pas le dernier, puisque la conférence annuelle agricole donnera lieu, elle aussi, à une « rallonge ».

Ce sont plus de 16 milliards de francs que le Gouvernement nous demande de lui accorder pour « prendre en compte l'évolution économique et sociale », à ce point dramatique qu'elle conduit à consentir un déficit provisoire de plus de 73 milliards de francs.

Comment cette impasse sera-t-elle financée : par l'emprunt, l'impôt ou la planche à billets ? Vous espérez, marchands d'illusions, faire recette, en expliquant, comparaisons internationales et pourcentages complexes à l'appui, que le déficit n'a rien d'inquiétant.

Vous affirmez également qu'il ne s'agit pas de la même « race » de déficit qu'auparavant puisque celui-ci est, à la différence des précédents, considéré comme « dynamique ». Mais les qualificatifs importent peu : le résultat est un affaiblissement de nos finances publiques dû à celui de notre économie. On constate déjà une moins-value nette de plus de 10 milliards de francs au titre des recettes fiscales qui est consécutive à la diminution des recouvrements de la taxe sur la valeur ajoutée et à l'accroissement des remboursements sur produits indirects.

Vos hypothèses économiques irréalistes conduisent à sous-évaluer le déficit. Les recettes attendues sont amoindries, en raison, précisément, de l'application de votre politique anti-économique.

Le coût des nationalisations n'est toujours pas pris en compte dans vos prévisions budgétaires. Elles viendront accroître l'impasse de 1982, mais, d'ores et déjà, les subventions aux entreprises publiques vont bon train : un milliard de francs pour la S. N. C. F. ; un demi-milliard de francs pour financer la participation de l'Etat à la société Matra. A la lumière de l'expérience, l'extension du secteur public présente, sur le plan économique, plus d'inconvénients que d'avantages, surtout pour les contribuables.

L'augmentation du nombre de chômeurs — 400 000 demandeurs d'emploi supplémentaires depuis votre arrivée au pouvoir — accroît le coût de l'indemnisation assurée par l'U. N. E. D. I. C., six milliards de francs seront pris sur l'impôt sur le revenu et six milliards seront trouvés dans un emprunt pour lequel on nous demande d'accorder la garantie de l'Etat. Autant de mesures prises d'urgence pour colmater les brèches jusqu'au 30 juin 1982, mais qui ne résolvent en rien les problèmes de fond. Comment invoquer la solidarité entre les Français, dès lors que vous avez refusé, pour des raisons démagogiques, de faire cotiser ceux qui, précisément, ont la garantie de l'emploi, à savoir les fonctionnaires ?

S'il doit y avoir solidarité, elle doit être appliquée à tous, et tous les moyens de lutte contre le chômage doivent être mis en œuvre.

Vous commencez votre « lutte pour l'emploi » par un surcharge de plus de 30 milliards de francs sur les entreprises, en créant des impôts nouveaux ou en déplaçant les cotisations « employeurs » pour financer le déficit de la sécurité sociale.

Toute cela vous conduit à accorder, par ce collectif, une subvention supplémentaire de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. de 2,7 milliards de francs, et ce n'est malheureusement qu'un début.

Un problème grave n'a pas suscité, jusqu'à présent, toutes les réactions qu'il mérite : il est désormais demandé aux contribuables de subventionner les organisations syndicales.

En effet, la dotation globale de fonctionnement, donc les contribuables par l'intermédiaire de la T. V. A., pourra désormais servir à rembourser aux organisations syndicales les charges salariales des agents communaux détachés dans ces organisations.

Les communes seront ainsi intégralement remboursées. En d'autres termes, les Français, par leurs impôts, financent les organisations syndicales.

La « solidarité » que vous entendez imposer ne peut aller jusqu'à faire financer par tous les contribuables les organisations de salariés. Cette mesure est tout simplement inacceptable pour les Français, que vous surchargez d'impôts.

Pour la première fois, vous inscrivez au chapitre du ministère du travail plus de 7 millions de francs pour participation aux frais des locaux administratifs des organisations syndicales, alors que le budget de 1982 affecte plus de 54 millions, contre 28 millions en 1981, à la formation économique et sociale des syndicalistes.

Il s'agit là de l'un des nombreux moyens de faire plaisir à vos amis en prélevant dans la poche de tous.

Mais le summum de l'injustice est atteint lorsque vous entendez supprimer aux contribuables les droits essentiels du citoyen.

Vous êtes tellement aveuglés par votre « chasse aux sorcières » que vous entendez faire payer immédiatement les contribuables « redressés » par les services fiscaux, avant même que les tribunaux compétents aient jugé du bien-fondé de ce redressement.

C'est ainsi que vous refusez les garanties de paiement offertes en la matière au Trésor avant jugement et que vous faites payer tout de suite, au risque de ruiner des innocents.

Votre gouvernement, qui manifeste tant de sollicitude pour les criminels et bien peu pour les victimes...

M. Parfait Jans. Oh !

M. Christian Pierret, rapporteur général. C'est inouï !

M. Georges Tranchant. ... arrive même à enfreindre les droits de l'homme prévus par la Constitution lorsqu'il paraît s'agir du crime « inexpiable » à vos yeux de fraude fiscale.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Tranchant. Ce collectif illustre tristement ce que vos rêves irréalistes, injustes et sectaires réservent aux Français.

C'est pourquoi nous ne voterons pas ce collectif, trop à l'image de votre politique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Douyère, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les diverses interventions concernant ce projet de loi de finances rectificative pour 1981 ont traité l'ensemble des sujets et il est bien difficile de trouver un créneau sur lequel personne ne se soit exprimé.

Personnellement, j'axerai mon propos autour des dépassements de crédits concernant les aides à l'exportation.

La deuxième loi de finances rectificative pour 1981, qui porte toujours les traces de l'ancienne gestion du pays, renoue avec une tradition désormais classique : le gonflement considérable en cours d'exercice des aides à l'exportation.

Ainsi 1,76 milliard de francs supplémentaire est-il demandé, au titre des bonifications consenties sur les prêts de la Caisse centrale de coopération économique et de la Banque française du commerce extérieur. La participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique est ainsi portée à 5,2 milliards de francs pour l'ensemble de l'exercice 1981.

Cette participation aura quadruplé depuis 1974. Ce coût croissant résulte de l'allègement des conditions de crédit à l'exportation, lui-même lié à deux phénomènes : l'écart entre les taux d'intérêt pratiqués sur les crédits destinés au marché intérieur et ceux portant sur les concours à l'exportation, d'une part ; l'accroissement de l'encours des crédits à l'exportation, qui a été de plus de 18 p. 100 en 1980, d'autre part.

Cependant la charge de l'aide financière à l'exportation ne se réduit pas à ce seul coût du crédit à l'exportation, et il faudrait encore prendre en compte l'assurance-crédit et les aides fiscales à l'exportation.

Ces dispositifs, destinés à favoriser et à soutenir nos exportations, se révèlent, depuis plusieurs années, particulièrement coûteux, et ce coût croît d'une façon inversement proportionnelle au solde de notre balance commerciale. On a, à juste titre, encouragé l'exportation de façon vigoureuse, mais cet encouragement s'est transformé en une véritable fuite en avant dans le « tout exportation ». En outre, cet effort a été mené de façon indifférenciée, sans aboutir véritablement à asseoir nos échanges sur des bases saines, tant en ce qui concerne leur contenu matériel que leur orientation géographique.

Du fait de cette stratégie du « tout exportation », qui a prévalu de 1974 à 1981, nous nous trouvons confrontés aujourd'hui à deux séries de problèmes.

Premièrement, en l'absence d'une véritable politique industrielle, cette stratégie a contribué à affaiblir les positions des productions nationales sur le marché intérieur. Elle a accru notre dépendance à l'égard de l'extérieur sans être à même de freiner l'essor du chômage. Enfin, elle se traduit par des effets particulièrement négatifs sur l'équilibre des finances publiques tout en accentuant les pressions inflationnistes par le biais du réescompte systématique des créances sur l'extérieur auprès de la Banque de France. Il importerait donc de conduire une réflexion sur l'ensemble de ces procédures, pour voir quel est leur impact réel sur le volume des exportations et sur les circuits de financement internes.

Deuxièmement, il importe de s'interroger sur l'impact de telles pratiques sur les pays en voie de développement. Elles ont, en

effet, contribué à gonfler leur endettement, les enfermant davantage dans le cycle infernal emprunt-charges de la dette. Il importe d'apprécier les effets d'une telle politique sur le marché international et national des capitaux, comme sur l'orientation des économies de ces pays.

Au cours de la dernière décennie, les crédits à l'exportation et les prêts bancaires français accordés aux pays « en voie de développement » sont passés de 52 à 122 p. 100 de notre aide publique. En monnaie constante, les premiers ont plus que doublé et les seconds plus que décuplé.

La progression des crédits à l'exportation vers le tiers monde et garantis par l'Etat est très rapide : exprimés en dollars constants, leurs versements annuels nets passent de 741 millions en 1970 à 1 800 millions en 1979 ; cette année-là, les versements bruts atteignent 5 milliards de dollars.

Cette évolution est inquiétante, car de sérieuses menaces pèsent sur la plupart des Etats destinataires de ces crédits. En effet, ils comptent des pays considérés comme les plus pauvres, des pays de la zone franc, que nous subventionnons largement, des pays bénéficiaires de prêts de consolidation du Trésor, des pays jugés sur-entendés.

Si certains crédits permettent de financer des investissements considérés comme utiles, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à une aide au tiers monde. En effet, ils nourrissent un nouveau cycle de la dépendance ; ils sont trop coûteux et leur terme, trop court ; ils visent essentiellement à accroître nos exportations et non à améliorer les conditions d'existence des populations des pays destinataires ; enfin ils nourrissent souvent des opérations sans rapport avec les besoins réels des pays en voie de développement, voire en contradiction avec ceux-ci.

Quant aux prêts bancaires, deux citations extraites des derniers rapports du comité d'aide au développement permettent de cerner brièvement le problème :

« La croissance soutenue de ce marché a été étayée, du côté de l'offre, par des excédents financiers de l'O.P.E.P. dont une bonne partie est recyclée par le secteur bancaire privé. » Cette citation remonte à 1978.

« La reconduction de la dette privée des pays en voie de développement est pratiquement assurée par les banques qui veulent protéger leurs prêts antérieurs. » Cette citation date de 1979.

Il est inexact de prétendre que ces prêts ont évité aux pays en voie de développement de graves difficultés ; ils reculent simplement l'échéance, s'attaquant aux conséquences et non aux causes.

Dans un premier temps, le déficit se trouve comblé, mais à moyen terme il se trouve élargi, car ces prêts, au lieu de financer des investissements, servent à boucher les trous de la balance des paiements.

Autrement dit, cet endettement est stérile, il n'assure pas les conditions de son extinction et la charge annuelle de la dette va s'élargissant jusqu'à la cessation de paiement. Pis, la chute des recettes d'exportation, la hausse du coût des importations, tant énergétiques que de biens d'équipement, jointes à la tension sur les marchés internationaux des capitaux contribuent à élargir le fossé.

D'autres menaces viennent enfin de ce que les banques se sont engagées au-delà de ce que permettait une saine gestion financière, empruntant à court terme des pétrodollars pour les placer à long terme. Le recyclage débouche ainsi sur une situation abusive : les banques doivent continuer à alimenter le déficit des pays en voie de développement pour éviter la perte définitive de leurs créances ; et, pour disposer des ressources suffisantes, elles doivent continuer à accroître leurs engagements en pétrodollars.

Il serait temps de s'interroger sur les conséquences de ces pratiques, sur le fonctionnement des marchés internationaux des capitaux, sur les structures économiques des pays en voie de développement, sur les taux d'intérêt, sur l'inflation mondiale.

Plusieurs recommandations pourraient être ainsi formulées.

L'objet des crédits à l'exportation étant de servir nos propres intérêts économiques, ils devraient être accordés selon des critères économiques précis : solvabilité de l'emprunteur, pas d'avantages excessifs, intérêts des opérations.

Un tel dispositif suppose de réglementer les pratiques internationales en ce domaine. Les Etats-Unis ne devraient pas y être opposés et la Communauté européenne pourrait prendre l'initiative en proposant une charte aux pays en voie de développement, dans le cadre des accords de Lomé.

Par ailleurs, le recyclage des pétrodollars devrait être confié à des organismes internationaux.

Ce procédé risque bien entendu de se heurter à l'hostilité des banques américaines, appuyées par le gouvernement de M. Rea-

gan. Mais une telle gestion permettrait de mettre des ressources régulières et peu coûteuses à la disposition des pays en voie de développement, de réduire la masse des capitaux flottants à la recherche d'une rentabilité à court terme et d'orienter les capitaux vers le financement d'investissements.

Ainsi, les pays capables de supporter un endettement seraient financés par ce fonds, les autres par l'aide publique au développement.

A ce propos, je rappelle que l'aide aux pays en voie de développement représente une imputation supplémentaire de 1,78 milliard de francs sur le budget.

Enfin, plusieurs orateurs ont souligné le déficit que connaît la loi de finances pour 1981.

Je rappelle que les ouvertures de crédits supplémentaires correspondant à une augmentation des traitements et pensions, à des indemnités versées aux chômeurs et à des dotations en capital aux entreprises nationales. Dans le même temps, les recettes ont été moins élevées que prévu, notamment en ce qui concerne le produit de la T. V. A. L'accroissement des dépenses et la baisse des recettes ont conduit à cette impasse supplémentaire de 16 milliards, que M. le rapporteur général a qualifiée tout à l'heure de déficit actif permettant une bonne reprise économique — reprise dont il s'est plu lui-même à souligner les prémices et qui, compte tenu de la politique suivie, devrait se confirmer au cours des prochains mois.

Aussi, malgré les problèmes qui ont été évoqués par les différents orateurs, nous approuvons sans réserve ce projet de loi de finances rectificative pour 1981. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que nous n'entamions l'examen des articles, je tiens à répondre, ainsi que le veulent la tradition et la courtoisie, aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été présentées par les différents orateurs.

M. le rapporteur général et M. Robin se sont étonnés que, dans le budget de la défense, les nécessaires ajustements des crédits de rémunération fussent gagés par des crédits d'investissement.

Cela se justifie principalement par le fait que, contrairement aux ministères civils, les armées bénéficient, au titre de la loi de programmation militaire, d'une garantie de ressources indexée sur la richesse nationale pour l'ensemble de leur budget.

En outre, la majoration proposée ne fait qu'augmenter de 0,37 p. 100 la part des dépenses de rémunération dans l'ensemble du budget de la défense et implique une réduction de 1 p. 100 seulement des dépenses d'équipement, ce qui revient simplement à modifier l'échéancier de financement de certains programmes, sans que ceux-ci soient fondamentalement affectés.

Je comprends cependant les observations faites, car, sur le fond, le recours à des crédits d'investissement pour financer des frais de fonctionnement n'est évidemment pas souhaitable en règle générale — pas plus d'ailleurs au niveau national qu'au niveau local. Mais dans le cadre des contraintes budgétaires qui sont les nôtres, s'agissant d'un budget qui est déterminé en fonction du produit intérieur brut, compte tenu enfin de la part relativement minime des crédits en cause — même s'ils représentent des sommes considérables en valeur absolue — il nous a semblé possible, à M. le ministre de la défense et à moi-même, de recourir cette année à cette procédure, à défaut d'une autre solution.

Je suis donc très sensible au souci de bonne procédure budgétaire manifesté par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale. Le Gouvernement tiendra compte de leurs observations, dans un esprit à la fois de principe et de pragmatisme.

J'en viens aux questions posées par M. le rapporteur général et par plusieurs intervenants sur la justification des crédits de politique industrielle inscrits au chapitre 64-92 du budget de l'industrie.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre du plan de consolidation de l'usine de Boulogne, qui vise à sauvegarder l'emploi de 650 personnes dans une région qui connaît déjà de graves problèmes d'emploi. A la suite du dépôt de bilan des aciéries de Paris-Outreau, à la fin de 1978, l'activité des hauts fourneaux a été confiée en location-gérance à la S. F. P. O. — société de ferro-manganèse de Paris-Outreau. Le contrat venant à expiration à la fin de cette année, le Gouvernement a décidé de consolider cette activité.

Le schéma envisagé, qui, dans certaines de ses modalités, reste à préciser, prévoit notamment une intervention temporaire et

limitée du bureau de recherches géologiques et minières. Ce bureau possède, en effet, par l'intermédiaire de sa filiale Coframines, des intérêts importants dans la Comilog, qui est le principal fournisseur de ferro-manganèse de la société dont il s'agit et jouit d'une solide réputation auprès des autorités gabonaises, lesquelles ont accepté de faire participer l'Etat gabonais à l'opération de reprise de la S. F. P. O.

La dotation inscrite dans le présent projet de loi de finances rectificative est donc destinée à abonder les crédits de politique industrielle qui financent, nous l'espérons, le redressement de la S. F. P. O. par un apport en capital du B. R. G. M. et par des subventions directes visant à réduire le coût excessif pour l'entreprise de son approvisionnement en charbon à coke.

Il s'agit donc du type même d'une action de politique industrielle relevant du chapitre 64-92 du budget de l'industrie, qui fait intervenir, pour les raisons que je viens de rappeler, un établissement public dans un domaine qui, en effet, n'est pas tout à fait de sa vocation habituelle, mais dans un but de relance de l'activité.

J'ajoute qu'il nous a paru justifié d'ouvrir la totalité des crédits de paiement nécessaire à l'opération dite de Paris-Outreau afin de dégager, sur l'ensemble du chapitre concerné, les crédits de report sur 1982 qui avaient été pris en compte pour calculer les besoins de paiement de 1982 des crédits de politique industrielle.

Telles sont, sur ce point précis, les réponses que je voulais apporter.

M. Huguet, rapporteur de la commission de la production et des échanges, a, avec sa compétence habituelle, appelé l'attention du Gouvernement sur la subvention « Charbonnages », sur les concours en capital à la sidérurgie — problème dont s'est également préoccupé M. Le Bail — et sur la commission de la concurrence.

Concernant d'abord cette commission, je lui répondrai que je connais bien, pour avoir été dans une autre vie — je veux dire lorsque je siégeais au Conseil d'Etat (*sourires*) — rapporteur de la commission de la concurrence, la pratique de cette institution, laquelle a d'ailleurs été modifiée depuis.

L'objet de l'article proposé est très modeste et ne vise pas à entamer une réforme d'ensemble de la politique de la concurrence et de la commission de la concurrence. Lorsque le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la consommation décideront d'engager une telle réforme, ils étudieront le problème avec les commissions parlementaires concernées.

Quant aux sections de la commission, la disposition prévue permet non d'en créer de nouvelles, mais d'augmenter le nombre de leurs membres.

Cela rejoint le souci de M. Huguet, dans la mesure où cette augmentation permettra à ces sections — le quorum restant inchangé — de se réunir plus souvent et de travailler plus utilement. Il en résultera une amélioration à la fois qualitative et quantitative du travail de la commission.

Cela étant, M. Huguet a eu raison d'insister sur la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur les problèmes de la concurrence et de la réforme de cette commission.

S'agissant de la subvention aux Charbonnages de France, la majoration s'élève à 188 millions de francs. Elle correspond à l'évolution de ce que l'on appelle les charges non liées à l'exploitation, qui concernent notamment les dépenses de retraites et d'avantages en nature et les dépenses de conversion. Il s'agit donc d'une majoration de caractère technique, qui résulte de l'application du contrat d'entreprise. C'est un point sur lequel M. Le Bail m'avait interrogé.

Quant aux concours en capital à la sidérurgie, ils sont en fait destinés à permettre aux entreprises de ce secteur, qui sont désormais publiques, de faire face à une situation financière qui reste très difficile. Ils ne permettront pas, hélas ! d'améliorer fondamentalement la structure financière de ces entreprises, mais ils étaient nécessaires, à ce stade, pour rendre un peu moins mauvaise leur situation d'ensemble.

M. le rapporteur général a évoqué le complexe scolaire de Valbonne, qui relève de la mission laïque française. Celle-ci est une association reconnue d'utilité publique, qui gère un collège de 600 places, un lycée de 900 places et un internat de 1 200 places ouvert toute l'année.

Dans la loi de finances rectificative du 30 décembre 1977, l'Etat avait accepté, compte tenu de la nature de cette opération et de son meneur de jeu, de garantir une partie des emprunts contractés par la mission. La situation financière de cette opération est devenue préoccupante du fait de la charge du remboursement des emprunts et des contraintes liées à l'ouverture, toute l'année, de l'internat.

Pour y remédier, comme cela était nécessaire, l'Etat procède à l'acquisition du collège et du lycée. L'imminence de la signature des actes de propriété justifie l'ouverture des crédits demandés au collectif au titre du paiement de la T.V.A. De même, l'apurement du déficit résiduel d'exploitation de la gestion de 1981 apparaît-il souhaitable afin d'aborder la gestion de 1982 sur des bases saines. C'est la raison pour laquelle ces crédits figurent au collectif de fin d'année.

Sur le fond, cette opération relève de la compétence de M. Savary, mais je vous indique qu'il entend modifier la convention passée entre l'Etat et la mission pour tenir compte des faits nouveaux liés à l'acquisition du collège et du lycée et à la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement de l'externat. Compte tenu du caractère interministériel de cette opération, il soumettra au Premier ministre des propositions de modification. Il nous semble cependant nécessaire dès maintenant de clarifier et d'assainir la situation de cette opération dont mes prédécesseurs portent l'entière responsabilité quant aux insuffisances.

Je répondrai maintenant à quelques observations émises par des orateurs de la majorité.

J'adresse mes remerciements à M. Chomat, qui a approuvé les mesures destinées à faciliter le recouvrement de l'impôt, qui propose le Gouvernement. J'ajoute à l'intention de l'ensemble des membres de l'Assemblée que, conformément à un engagement que j'ai pris devant eux, j'ai donné instructions aux comptables publiques de supprimer automatiquement la majoration de 10 p. 100 pour l'ensemble des chômeurs qui paieraient en retard la taxe d'habitation ou l'impôt sur le revenu. C'est un engagement que j'ai tenu à honorer rapidement.

M. Christian Pierret, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Je ne partage pas les inquiétudes de M. Chomat sur un certain nombre de points qui ont été évoqués s'agissant de l'opération relative au groupe Matra. Toutes les garanties ont été prises auprès des principaux actionnaires pour mener à bien l'offre publique d'échange ; l'opération doit réussir dans tous les cas.

Quant à l'utilisation de la dotation en capital, il va de soi que celle-ci sera soumise à un accord entre l'Etat et la société sur la stratégie industrielle précise de l'entreprise. La procédure sera appliquée à toutes les entreprises nationalisées.

M. Le Baill m'a posé des questions, et j'ai déjà répondu à deux d'entre elles. La question relative à Creusot-Loire déborde quelque peu le cadre de notre débat, mais je tiens néanmoins à lui répondre.

Ainsi qu'il a été indiqué, l'Etat n'apporte pas d'aide financière directe à Creusot-Loire. En contrepartie de la procédure fiscale envisagée, Empain-Schneider procédera à un apport de fonds nouveau à Creusot-Loire et les grandes décisions concernant la filiale Framatome seront prises en commun. Quant à l'actionnariat du groupe Empain-Schneider, je rappelle que Paribas n'y est pas majoritaire actuellement et il n'est pas prévu qu'il le devienne. L'Etat prend actuellement les contacts nécessaires pour stabiliser l'actionnariat du groupe.

M. Bassinet a fait état de dispositions concernant le groupe Matra et d'autres secteurs industriels. Je le remercie d'abord du soutien qu'il apporte, au nom du groupe socialiste, à ce collectif budgétaire. Nous continuerons à prendre soin, dans le futur, de contrôler étroitement l'opération Matra et nous veillerons à défendre pleinement tant les intérêts publics que ceux des travailleurs.

Enfin, dernier orateur de la majorité, M. Douyère a présenté des remarques et des observations sur les aides à l'exportation. Il a très justement souligné la forte progression du coût des bonifications d'intérêt à l'exportation. L'ajustement des crédits qui est nécessaire à ce titre souligne la gravité des sous-évaluations de la loi de finances initiale dans ce domaine. Le Gouvernement, en inscrivant à ce collectif les crédits nécessaires sans attendre la loi de règlement, tient à donner une estimation aussi exacte que possible des dépenses de 1981. Je crois que, sur ce point, tous les orateurs de la majorité, notamment M. Douyère, seront pleinement d'accord.

J'en viens aux orateurs de l'opposition. D'abord, M. Robert-André Vivien prétend que nous finançons uniquement des dépenses de consommation. De grâce, cessons cette querelle sans objet du point de vue économique, qui consiste à opposer en permanence les tenants d'une relance par la consommation et ceux d'une relance par l'investissement. J'ai déjà exposé à de multiples reprises — si nous pouvions être d'accord sur ce point, ce serait déjà important — que privilégier l'un sans privilégier l'autre, adopter une stratégie de l'alternative, est

économiquement absurde. Aucune relance de la consommation effective n'est possible et utile du point de vue de l'emploi sans un encouragement parallèle de l'investissement. De même, aucune relance de l'investissement n'est possible — car les cheis d'entreprise ne sont pas des sots — sans une demande correspondante. Jusqu'à plus ample informé, cette demande correspond à une certaine forme de relance de la consommation.

Par conséquent, nous procédons à la fois, par la dépense publique, à une relance par la consommation et à une relance en faveur de l'investissement. L'ensemble de nos efforts ayant pour but de relancer l'activité économique et l'emploi.

Sur le plan strict des aides à l'industrie, M. Robert-André Vivien sait fort bien que, dans la loi de finances initiale pour 1982, les aides progressent de 52 p. 100 et que les crédits du F. D. E. S. passent de 1,5 milliard, ce qui correspond à la dotation de 1981, à 7 milliards, dotation de 1982.

J'indique, chiffres à l'appui, en réponse à une observation non fondée formulée par M. Robert-André Vivien et M. Alphan-dery, que la progression de la masse monétaire en 1981 sera d'environ 13,5 p. 100. Citer des chiffres d'apocalypse, nous reprocher de recourir à la planche à billets et de faire de la création monétaire « à tout va », n'a, du point de vue strictement économique et au regard des chiffres, aucun fondement. La progression de la masse monétaire pour 1981 sera vraisemblablement, selon les indications en notre possession, légèrement inférieure à la progression des prix.

M. Alphan-dery ne m'a pas permis de l'interrompre, mais je peux lui indiquer maintenant que nous ne devons pas avoir entre nous de faux procès.

Si les prévisions en matière de T.V.A. sont rectifiées en fin d'exercice, ce n'est pas parce que l'effet de relance dû aux décisions prises par notre Gouvernement seraient négatives, mais pour une tout autre raison. C'est parce que les évaluations de T.V.A. du collectif de printemps étaient sciemment fondées — je m'en suis déjà expliqué et vous l'aviez compris à l'époque — sur les hypothèses économiques de la loi de finances initiale de 1981, c'est-à-dire, messieurs, sur vos hypothèses. Désormais, nous sommes obligés de nous ajuster sur la réalité telle qu'elle ressort de votre politique économique, pour une grande partie de l'année.

Ainsi, monsieur Alphan-dery, vous aviez prévu, en terme d'hypothèse économique, une croissance de 1,6 p. 100 en 1981. Au premier semestre de 1981, il s'est produit un fort recul, alors que l'on a enregistré une progression importante au second semestre. Ce premier mouvement a eu un tel effet négatif que la progression du P.I.B. a été seulement de 0,5 p. 100. Parce que vous aviez surévalué l'hypothèse de croissance du P. I. B., nous sommes contraints de procéder à un ajustement en fonction de la réalité. Il s'ensuit, du même coup, un ajustement de la T. V. A.

M. Parfait Jans. C. Q. F. D. !

M. le ministre chargé du budget. Voilà ce qu'il fallait démontrer. J'ajoute, monsieur Alphan-dery, ce qui est de nature à vous rassurer ou, plutôt, à vous inquiéter, que le rythme de croissance des produits de la T. V. A. qui était faible au premier semestre est, depuis le début de l'été, de 15 à 16 p. 100 sous l'effet de la croissance.

Quant aux leçons d'économie, elles doivent avoir lieu dans un autre cadre. Je sais bien que nous sommes dans un hémicycle qui ressemble à un amphithéâtre. Mais, d'une manière générale, je préfère que ceux qui souhaitent donner de telles leçons consultent les manuels les plus élémentaires avant de se tourner vers ceux qu'ils voudraient considérer comme leurs élèves.

Monsieur Murette, avec votre compétence habituelle, puisque vous êtes un éminent spécialiste des finances publiques, vous vous êtes inquiété, vous aussi, de l'évolution des recettes. Sur ce point, je viens de vous répondre. Vous avez utilisé une expression qui fait image, comme vous savez souvent en employer, « la dépense à tout va ». J'ai eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises que nous voulions un déficit actif et qu'une partie très importante du déficit que nous constatons en fin d'exercice, que j'ai chiffrée à 85 p. 100, provenait de ce que nous avions trouvé en arrivant au pouvoir. Croyez-moi, monsieur Murette, nous n'avons pas jeté l'argent par les fenêtres — j'y reviendrai dans un instant — comme souvent on nous en fait le reproche. S'il est possible, lors de la préparation des budgets futurs, d'être encore plus rigoureux dans la prévision des dépenses, alors vous trouverez le ministre du budget à votre côté. En tout cas, nous n'avons pas fait de folles dépenses. Je tiens à vous rassurer pleinement sur ce point.

En ce qui concerne Matra, votre argumentation, monsieur Maretté, comme souvent, est extrêmement subtile. Vous avez bien voulu reconnaître qu'il s'agissait d'une opération intelligente. Je vous adresse la même réponse que celle que j'ai formulée en commission des finances, à savoir que je considère votre remarque comme un compliment. Celui-ci n'est d'ailleurs pas suffisant pour me faire penser que notre mécanisme est mauvais. Vous l'avez trouvé intelligent et je m'en félicite.

M. Jacques Maretté. Hélas !

M. le ministre chargé du budget. Je vous adresserai cependant un léger reproche car, ayant trouvé le mécanisme intelligent, vous en tirez argument pour affirmer que les mécanismes différents adoptés pour les autres nationalisations ne l'étaient pas. Vous avez probablement quelque peu dépassé votre pensée — mais je n'en suis pas sûr — en disant que, pour ce qui concerne ces nationalisations, il s'agissait d'un socialisme borné. Pourquoi, sur le chemin de l'intelligence, vous êtes-vous arrêté en cours de route ? Il n'est inscrit nulle part que l'esprit de système doive faire partie de l'intelligence !

En ce qui concerne Matra, nous avons adopté une certaine procédure. Vous la trouvez intelligente. Fort bien ! Mais au nom de quoi aurions-nous dû, dans un autre secteur, c'est-à-dire la nationalisation du crédit, la nationalisation d'autres groupes industriels, adopter une procédure identique ? Ce qui est intelligent dans l'opération Matra l'est également dans les autres opérations. Il s'agit simplement d'une stratégie de nationalisation qui est adaptée à chaque situation industrielle.

Je prends acte de l'hommage que vous avez rendu à la procédure gouvernementale quant à la société Matra. Je regrette seulement que le brevet d'intelligence que vous nous décernez n'aille pas au delà de cette opération. Je l'élargis moi-même en vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous manifester.

M. Jacques Maretté. Monsieur le ministre, j'ai dit que c'était du socialisme intelligent, mais j'ai précisé aussi que je n'étais pas socialiste ! (Sourires.)

M. le ministre chargé du budget. Enfin, disons que le ciel est vaste et que le temps est galant homme. J'avais pensé pour ma part — mais je reconnais que cela est prétentieux — que, parlant de socialisme intelligent, vous aviez, une fois n'est pas coutume, fait un pléonasmé.

M. Hamel a manifesté la crainte que le déficit de 1982 ne soit dépassé. Monsieur Hamel nous avons pris toutes les précautions pour que, s'agissant du budget de 1982 où nous sommes davantage sur notre terrain, il y ait un « suivi » trimestriel, ou même à intervalles plus rapprochés, de l'exécution des dépenses, dont j'informerai la commission des finances, afin de voir, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des engagements de dépenses, si nous sommes au-dessus ou au-dessous de l'objectif, si nous tenons bien la ligne. Ce suivi de la dépense sera extrêmement utile pour éviter un dérapage. C'est le vœu du Parlement, c'est également celui du Gouvernement.

M. Hamel a également insisté sur les articles 7, 8 et 9 en déclarant, ce qui n'est pas coutumier de sa part — c'est pourquoi j'y fais particulièrement attention — qu'il ne fallait pas développer une espèce d'inquisition fiscale.

Monsieur Hamel, n'ayez aucune crainte. Nous n'avons nullement l'intention de procéder à une inquisition fiscale. Nous avons au contraire l'ambition, comme vous l'avez manifesté à plusieurs reprises, d'établir une plus grande justice fiscale, de mieux lutter contre la fraude. Je suis d'ailleurs le premier à reconnaître qu'il faut scrupuleusement respecter les garanties des contribuables. Croyez que si le moindre article du collectif avait pour effet d'attenter aux garanties des contribuables, je ne l'aurais pas inscrit dans ce collectif budgétaire. Rassurez-vous, nous entendons purement et simplement poursuivre les vrais fraudeurs. Je répète une formule que j'emploie souvent, et dont je voudrais convaincre le Parlement, aussi bien l'opposition que la majorité, à savoir qu'il faut faire preuve de plus d'indulgence pour les erreurs, mais de plus de sévérité pour les vrais fraudeurs.

M. Emmanuel Hamel. On ne s'en aperçoit pas dans le collectif !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Hamel, vous nous avez invité, à plus de rigueur, en critiquant les transferts du ministère de l'économie et des finances et les dépenses inconsidérées de téléphone.

Je vous réponds en présence de mon ami Louis Mexandeau qui est orfèvre en téléphone, bien que cette branche industrielle ne s'accommode plus beaucoup désormais de l'artisanat et de

l'orfèvrerie, que, s'agissant des dépenses de téléphone, nous avons dû régler les factures anciennes. Trop de ministères dans le passé, et vous le savez fort bien, monsieur le député, lorsqu'ils étaient confrontés à des difficultés pour boucler leurs fins de mois, reportaient, au détriment du ministère des P.T.T., le règlement de leurs factures de téléphone. Or il n'y a pas de raison qu'un ministère assoie sa trésorerie au détriment du ministère des P.T.T. C'est la raison pour laquelle il a fallu procéder simplement à un ajustement des crédits. Mais je suis le premier à reconnaître que l'utilisation du téléphone ne doit pas donner lieu à des dépenses somptuaires. Nous veillerons dans le futur, comme nous le faisons dès maintenant, à contrôler rigoureusement l'utilisation de ces crédits.

Le projet de transfert du ministère de l'économie et des finances tient à cœur à M. le Président de la République. Les trois ministères dont les services occupent actuellement les bâtiments de la rue de Rivoli, s'en préoccupent désormais. Il est normal que des crédits soient prévus à ce titre.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de cette réponse courtoise.

M. le ministre chargé du budget. Enfin, je répondrai plus laconiquement, et peut-être plus sèchement, au dernier orateur, M. Tranchant, ne serait-ce qu'en raison du ton et du fond de son intervention car il nous accuse de menacer, par notre collectif, les droits de l'homme. Venant de quelqu'un qui n'a pas craint de délivrer un certificat de bonne conduite à certains régimes d'Amérique du Sud, je prends son accusation comme un compliment. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. Georges Tranchant. Je demande la parole.

M. le président. Pour un fait personnel ?

M. Georges Tranchant. Non, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} et de l'état A annexé :

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. — L'ajustement de ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1981 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RECETTES (en millions de francs).	CHARGES (en millions de francs).
A. — Opérations à caractère définitif.		
Recettes du budget général.....	+ 2 900	
Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 6 159	
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts).....		10 098
Dépenses civiles en capital du budget général.....		3 051
Dépenses militaires du budget général. Ressources et dépenses du budget annexe des P. T. T.....	131	131
B. — Opérations à caractère temporaire.		
Compte de prêts.....		— 390

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 16 309 millions de francs. »

ETAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1981

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)	NUMERO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1981. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES			VI. — PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
I. — PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES			81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes	- 680 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	+ 200 000	83	Droits de consommation sur les alcools	- 1 206 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents	+ 20 000	84	Droits de fabrication sur les alcools	+ 161 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	+ 4 900 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent	- 20 000
05	Impôt sur les sociétés	+ 5 140 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	+ 4 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	+ 61 000	93	Autres droits et recettes à différents titres ..	- 10 000
11	Taxe sur les salaires	+ 700 000	VII. — PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
13	Taxe d'apprentissage	- 70 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers ..	- 10 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	+ 190 000	97	Cotisations à la production sur les sucres ...	- 219 000
II. — PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT			B. — RECETTES NON FISCALES		
Mutations :			I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
Mutations à titre onéreux :			103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres ..	+ 170
Meubles :			105	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	+ 10 000
21	Créances, rentes, prix d'offices	+ 10 000	108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	- 5 000
22	Fonds de commerce	- 195 000	109	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation	- 13 000
23	Meubles corporels	- 5 000	110	Bénéfices nets d'entreprises publiques	- 173 000
24	Immeubles et droits immobiliers	- 75 000	111	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier	+ 100 000
Mutations à titre gratuit :			112	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	+ 225 220
25	Entre vifs (donations)	+ 1 107 000	114	Produits de la loterie et du loto national	+ 274 000
26	Par décès	+ 108 000	II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
31	Autres conventions et actes civils	+ 165 000	203	Recettes des établissements pénitentiaires	+ 2 400
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires	+ 10 000	204	Recettes des établissements d'éducation surveillée	- 330
33	Taxe de publicité foncière	- 850 000	206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Euro-contrôle	+ 79 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances ..	+ 595 000	207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	+ 60 000
35	Taxe annuelle sur les encours	- 290 000	208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat	- 1 432 000
39	Recettes diverses et pénalités	+ 10 000	III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
III. — PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSES			301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes	+ 15 400
42	Certificats d'immatriculation	- 130 000	302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	+ 25 000
43	Taxes sur les véhicules à moteur	- 194 000	303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure	+ 5 850
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés	- 40 000	304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	- 1 100
46	Contrats de transports	- 40 000	305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	+ 100
51	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce	+ 140 000	306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	- 20
59	Recettes diverses et pénalités	+ 10 000	IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES			61	Droits d'importation	+ 444 000
61	Droits d'importation	+ 444 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	+ 140 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	+ 140 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers ..	- 1 547 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers ..	- 1 547 000	65	Autres droits et recettes accessoires	+ 17 000
65	Autres droits et recettes accessoires	+ 17 000	66	Amendes et confiscations	+ 42 000
66	Amendes et confiscations	+ 42 000	V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
V. — PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE			71	Taxe sur la valeur ajoutée	- 4 376 000
71	Taxe sur la valeur ajoutée	- 4 376 000			

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article 1^{er}.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, le projet de loi de finances rectificative pour 1981 fait état d'un certain nombre de dépenses en excédent sur les prévisions du collectif budgétaire de juillet dernier.

Outre les dépenses résultant de la prise de contrôle étatique de la société Matra, sur laquelle plusieurs de nos collègues sont intervenus, nous notons que 3 470 millions de francs sont prévus pour couvrir la hausse de rémunération des agents de la fonction publique et que plus de deux milliards de francs sont engagés à l'intention des entreprises publiques, essentiellement des entreprises publiques de transport.

Contrairement aux intentions affichées bruyamment par le Gouvernement, le laxisme, si j'ose dire, est de rigueur ! Alors que le ministre de l'économie et des finances appelle les travailleurs du secteur privé à accepter des restrictions, alors que vous-même, monsieur Fabius, ministre chargé du budget, vous taxez les entreprises concurrentielles, les dépenses en personnel et les dépenses de fonctionnement s'intensifient dans la fonction publique et les entreprises nationalisées à un rythme que je n'hésite pas à qualifier d'« inouï ».

Est-ce une coïncidence si les secteurs qui obtiennent les concours supplémentaires les plus importants sont gérés par des ministres communistes ? Je vous pose la question. Mais, en fait, la poser, c'est déjà y répondre. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Ne protestez pas, messieurs, je rends hommage à vos collègues !

M. Parfait Jans. On ne dit rien !

M. Robert-André Vivien. Alors, faites silence !

Telle était l'observation que je tenais à formuler au nom du groupe du rassemblement pour la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} et l'état A annexé.

(L'article 1^{er} et l'état A sont adoptés.)

M. Robert-André Vivien. Et M. le ministre ne m'a pas répondu !

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et de l'état B annexé :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1981.

1. — Budget général.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 18 286 936 556 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ETAT B

TABLEAU PORTANT RÉPARTITION, PAR TITRE ET PAR BUDGET, DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

(En francs.)

BUDGETS	TITRE I	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	4 200 000	162 148 702	166 348 702
Agriculture	»	9 350 443	347 542 000	356 892 443
Anciens combattants	»	14 295 000	350 000 000	364 295 000
Coopération	»	539 000	84 000 000	84 539 000
Culture et communication	»	380 000	3 500 000	3 880 000
Départements et territoires d'outre-mer :				
I. — Section commune	»	2 995 000	»	2 995 000
Economie et budget :				
I. — Charges communes	6 150 000 000	3 430 000 000	3 186 300 000	12 786 300 000
III. — Economie	»	2 060 000	»	2 060 000
IV. — Budget	»	28 930 000	»	28 930 000
Education	»	249 777 000	19 000 000	269 777 000
Environnement et cadre de vie	»	80 050 488	1 000 000	81 050 488
Industrie	»	»	193 600 000	193 600 000
Intérieur	»	104 866 945	»	104 866 945
Jeunesse, sports et loisirs :				
I. — Section commune	»	3 480 000	»	3 480 000
II. — Jeunesse et sports	»	37 130 000	»	37 130 000
III. — Tourisme	»	410 000	»	410 000
Justice	»	43 700 000	»	43 700 000
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux	»	6 346 000	1 476 728	7 822 728
IV. — Commissariat général du Plan	»	15 000	»	15 000
Transports :				
I. — Section commune	»	340 000	8 890 000	9 230 000
II. — Aviation civile	»	»	23 000 000	23 000 000
III. — Marine marchande	»	5 150 000	120 321 250	125 471 250
IV. — Transports intérieurs	»	3 750 000	687 700 000	691 450 000
Travail et santé :				
I. — Section commune	»	10 150 000	»	10 150 000
II. — Travail et participation	»	119 000 000	2 741 000 000	2 860 000 000
III. — Santé et sécurité sociale	»	500 000	5 000 000	5 500 000
Universités	»	20 930 000	2 821 000	23 751 000

Sur les crédits du titre I^{er} concernant l'économie et le budget, section I. — Charges communes, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre III concernant les affaires étrangères, l'agriculture, les anciens combattants, la coopération, la culture et la communication, les départements et territoires d'outre-mer, l'économie et le budget, l'éducation, l'environnement et le cadre de vie, l'intérieur, la jeunesse, les sports et les loisirs, la justice, les services du Premier ministre, les

transports, le travail et la santé et les universités, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix successivement par ministère les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les affaires étrangères, l'agriculture, les anciens combattants, la coopération, la culture et la communication, l'économie et le budget, l'éducation, l'environnement et le cadre de vie, l'industrie, les services du Premier ministre et les transports, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix successivement par ministère les crédits du titre IV.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant le travail et la santé, section II. — Travail et participation, M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits du titre IV de 7 600 000 francs. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. M. le ministre n'a pas voulu répondre aux questions que je lui ai posées et je le comprends car elles étaient embarrassantes.

Cet amendement tend à réduire les crédits du titre IV concernant le travail et la participation.

C'est la première fois en effet que nous voyons financer les organisations syndicales par les contribuables. Ce n'est pas à ces derniers de financer les locaux de ces organisations et cette constatation motive mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission n'a pas accepté l'amendement de M. Tranchant. Il lui est en effet apparu souhaitable, dans le cadre du développement des responsabilités syndicales, de faciliter les conditions matérielles de fonctionnement des centrales syndicales représentatives à l'échelle nationale.

Par ailleurs, le crédit budgétaire demandé est transitoire et exceptionnel : il n'est pas reconductible avant l'examen par le Parlement d'un projet de loi visant à exonérer les confédérations syndicales représentatives sur le plan national de la redevance pour locaux dans la région parisienne.

Une disposition de ce type a d'ailleurs déjà été adoptée lors d'un exercice budgétaire précédent et est donc désormais classique. Par ailleurs, il est tout à fait naturel que les organisations syndicales représentatives soient aidées dans leur fonctionnement car elles remplissent une fonction d'importance nationale au sein des procédures de concertation et de consultation des personnels.

Si M. Tranchant ne retirait pas son amendement, j'indique à l'Assemblée que la commission l'a repoussé.

M. Georges Tranchant. Je le maintiens !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits du titre IV concernant le travail et la santé.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits du titre IV concernant les universités, aucun amendement n'est déposé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix ces crédits.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.

(L'article 2 et l'état B sont adoptés.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 561 549 816 F et de 3 257 506 816 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C annexé.

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par budget, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Autorisations de programme.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI
Affaires étrangères.....	143 230 000	»
Agriculture	6 427 000	4 000 000
Départements et territoires d'outre-mer :		
III. — Territoires d'outre-mer	7 000 000	30 000 000
Economie et budget :		
I. — Charges communes	2 666 600 000	»
II. — Section commune	1 155 000	»
Education	10 500 000	»
Environnement et cadre de vie.....	»	411 751 516
Industrie	»	30 800 000
Intérieur	26 780 000	3 661 000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux	6 000 000	4 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires	»	30 000 000
Transports :		
I. — Section commune	400 000	»
II. — Aviation civile	6 000 000	»
III. — Marine marchande	2 000 000	148 600 000
Travail et santé :		
I. — Section commune	1 500 000	»
Universités	15 500 000	»

Crédits de paiement.

(En francs.)

BUDGETS	TITRE V	TITRE VI
Affaires étrangères.....	31 600 000	»
Agriculture	6 160 000	24 250 000
Départements et territoires d'outre-mer :		
III. — Territoires d'outre-mer.....	7 000 000	30 000 000
Economie et budget :		
I. — Charges communes.....	2 596 600 000	»
II. — Section commune.....	1 155 000	»
IV. — Budget	8 400 000	»
Education	10 500 000	»
Environnement et cadre de vie.....	4 865 000	1 751 516
Industrie	»	30 800 000
Intérieur	26 780 000	90 661 000
Justice	12 000 000	»
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	3 000 000	4 645 300
VI. — Industries agricoles et alimentaires	»	20 000 000
Transports :		
I. — Section commune.....	400 000	»
II. — Aviation civile.....	6 000 000	»
III. — Marine marchande.....	3 090 000	148 600 000
IV. — Transports intérieurs.....	84 339 000	»
V. — Météorologie	8 000 000	»
Travail et santé :		
I. — Section commune.....	2 000 000	»
Universités	15 500 000	79 500 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et l'état C annexé.

(L'article 3 et l'état C sont adoptés.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 64 000 000 francs et de 993 690 000 francs. »

La parole est à M. Combasteil, inscrit sur l'article.

M. Jean Combasteil. Monsieur le ministre, l'article 4 me donne l'occasion d'intervenir une nouvelle fois sur ce fameux problème des crédits de la défense, malgré votre réponse à demi rassurante de tout à l'heure.

L'article 4 ouvre donc pour près d'un milliard de francs de crédits destinés, pour l'essentiel, à couvrir les besoins au titre des rémunérations et charges sociales d'une part, au titre de la hausse des prix des produits pétroliers d'autre part.

Il n'est, bien sûr, pas question pour le groupe communiste de s'opposer au vote de ces crédits.

Toutefois, cette approbation ne peut se faire sans réserve et nous tenons à appeler une nouvelle fois votre attention, monsieur le ministre chargé du budget, sur la règle budgétaire qui s'applique en matière de dépenses militaires. Ainsi que l'ont souligné M. le rapporteur général et M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, le ministère de la défense n'a pas accès aux crédits de répartition des charges communes.

En qualité de rapporteur pour avis du budget de la défense, pour la section des forces terrestres, j'avais également souligné cette bizarrerie budgétaire — pardonnez-moi l'expression — héritée du précédent gouvernement et qui, aujourd'hui, porte, si j'ose dire, ses fruits.

La couverture des besoins de la défense doit donc se réaliser à l'intérieur d'une enveloppe déterminée au moment du vote de la loi de finances initiale.

Certes, cette loi prévoit une provision pour les hausses de rémunérations qui est toutefois fixée par le seul ministère du budget, en fonction de critères que l'on peut parfois qualifier de politiques. Ces critères sembleraient avoir présidé, pour ce qui concerne la loi de finances initiale de 1981, à la définition de ces provisions. De tels critères peuvent résulter du désir de limiter artificiellement le déficit budgétaire, ou de la volonté de ne pas annoncer à l'avance une trop forte augmentation du point d'indice salarial, de façon à limiter la pression syndicale.

Ce mécanisme, prévu pour la première fois en 1981, démontre amplement sa nocivité : il réduit la part des dépenses militaires dans l'ensemble du budget de l'Etat et dénature, dans une certaine mesure, le vote du Parlement.

Cette nocivité est renforcée par le fait que le ministère de la défense n'a d'autre ressource, pour faire face à ses dépenses ordinaires nouvelles, que de puiser dans les crédits ouverts aux titres V et VI. Il en résulte, comme l'indiquent les rapports de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, soit un retard dans l'exécution des commandes prévues, soit, dans certains cas, une annulation pure et simple de commandes. Ainsi l'armée de terre, pourtant quelque peu sacrifiée dans l'exécution de la loi de programme, je l'ai indiqué, devra renoncer à l'achat de trois hélicoptères Puma, d'un char lance-missiles Roland et de six cents camionnettes.

Cette amputation n'est pas négligeable et il convient d'en tenir compte.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean Combasteil. Un tel mécanisme budgétaire met en cause, je le répète, les votes du Parlement, tant en ce qui concerne les lois de programme, quel que soit par ailleurs leur contenu, que les lois de finances annuelles.

La transparence souvent réclamée des documents budgétaires, et spécialement de ceux de la défense, est ici largement mise en cause. De plus, on peut s'interroger sur les effets économiques de ces retards de commandes ou de ces annulations. Ils risquent en effet d'entraîner des difficultés, chez les sous-traitants le plus souvent, mais peut-être aussi sur des entreprises importantes, et mon collègue Paul Chomat a eu raison de souligner les incidences du non-achat de ces six cents camionnettes sur des entreprises comme la régie Renault par exemple.

Il est donc nécessaire, me semble-t-il, que soit abrogée cette disposition qui relève d'une autre pratique budgétaire : j'ai

entendu vos affirmations, monsieur le ministre, mais je souhaiterais qu'elles se concrétisent, sinon dans ce budget, ce qui peut être difficile, du moins dans les prochains budgets. Nous avons également noté que la provision prévue au budget de la défense pour 1982 avait été largement augmentée par rapport aux années précédentes. Une telle règle budgétaire me semble relever d'une politique qui n'est plus aujourd'hui majoritaire, ni dans le pays, ni dans cette assemblée, et mériterait donc un autre traitement.

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Monsieur le ministre, j'interviendrai dans le même sens que l'orateur précédent, en ma qualité de rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits de la défense. La commission des finances et le rapporteur général, Christian Pierret, se sont inquiétés de ces mutations de crédits et, singulièrement, des annulations opérées à l'article 4, sur lesquelles le Parlement n'a aucun contrôle puisqu'elles interviennent par décret.

Vous avez partiellement répondu à nos inquiétudes, monsieur le ministre, en reconnaissant que ce n'était pas à un bon mode de fonctionnement. Je vous rappelle cependant que cette façon de faire est apparue pour la première fois dans le budget de 1981 : il s'agit donc d'une « gymnastique » nouvelle.

Cette insertion dans le budget du ministère de la défense de provisions pour hausses de rémunérations auparavant inscrites au budget des charges communes a une explication, monsieur le ministre. Il s'agissait, pour le ministre de la défense précédent, de donner l'impression que son budget était conforme à la loi de programmation.

Mais c'est une conformité factice et j'insisterai sur ce point. En effet, la loi de programmation a été établie hors provisions, et l'explication que vous nous avez donnée tout à l'heure, à savoir que le budget de la défense avait une « couverture » parce que ses ressources étaient en quelque sorte indexées, ne tient pas. A notre avis, il y a eu pour le budget de 1981 une manipulation afin de faire croire qu'on était, notamment en ce qui concerne le niveau des dépenses en capital, en accord avec la loi de programmation. Cela a abouti en fait à faire passer 700 millions de francs de dépenses en capital en dépenses de fonctionnement, ce qui a conduit à des amputations ou à des retards assez importants sur les programmes essentiels.

Notre collègue Combasteil a souligné les amputations qui frappent l'armée de terre ; pour la marine, elles concernent les corvettes, les frégates, les super-Patra et, pour l'armée de l'air, le programme Jaguar et le programme Transall. Tous ces programmes subiront ainsi des retards.

Comment cela se traduit-il dans la réalité ? Les états-majors hésitent à engager les dépenses et font retarder les opérations pour pouvoir disposer, en fin d'exercice budgétaire, d'un reliquat autorisant le transfert de dépenses en capital en dépenses de fonctionnement.

Ce n'est pas à une bonne gestion. En réalité, c'est 1,7 milliard de francs qui est passé des dépenses en capital en dépenses de fonctionnement. En effet, dans la présentation du budget de la défense pour 1981, il y a eu insertion d'un milliard de francs de provision pour des hausses de rémunérations. Initialement inscrit aux charges communes, il a été dans un premier temps transféré au titre III mais, dans un second temps, pour éviter de gonfler le titre III par rapport au titre V, et pour faire croire au Parlement qu'on suivait la marche prévue par la loi de programmation en matière d'investissements, on a allégué, dans le titre III, la section terre d'un milliard de francs que l'on a fait passer au titre V, section terre, si bien que le milliard factice se retrouvait par le jeu de ces différentes opérations, en dépenses en capital. On l'a fait revenir ensuite en rémunérations, puisque c'est à cela qu'il était destiné et on y a ajouté 700 millions de francs soit, au total, 1,7 milliard de francs de moins en dépenses en capital.

Cela signifie, au niveau des équipements et des programmes, le coût d'équipement d'une division d'infanterie, un coût supérieur au coût d'équipement d'une base aérienne, et beaucoup plus que le coût d'une frégate.

Nous comprenons bien que vous ayez dû subir les conséquences de ce mécanisme et le ministre de la défense ait dû clore comme il pouvait l'exercice 1981, mais la commission des finances s'est élevée contre un tel procédé, de même que je l'ai personnellement critiqué dans mon rapport. Tous ces faits ont été vérifiés à la demande de la commission des finances, et le même dérapage risque de se produire l'année prochaine et d'être amplifié.

La seule solution pour éviter une nouvelle amputation dangereuse pour les crédits de défense, c'est de revenir sur la directive du précédent Premier ministre obligeant à insérer au départ ces crédits supplémentaires dans le budget de la défense et de permettre au ministère de la défense d'avoir accès aux provisions pour hausses de rémunérations du budget des charges communes comme les autres ministères.

Ainsi, nous pourrions exercer notre contrôle parlementaire car nous disposerions de chiffres clairs ; nous pourrions ainsi effectuer nos choix en toute connaissance de cause au moment du débat budgétaire ; en effet, même lorsque nous posons des questions précises sur la signification de ces opérations, nous ne sommes pas toujours très éclairés par les réponses qui nous sont fournies. Ainsi, je n'ai pu obtenir de précisions sur la signification du crédit de 48 milliards de francs qui figure à l'article 5.

M. le président. Monsieur Le Drian, je vous prie de conclure.

M. Jean-Yves Le Drian. Ces manipulations nous paraissent dommageables pour l'effort de défense de notre pays, puisque les dépenses en capital sont sérieusement diminuées — de un point, ce qui n'est pas secondaire — pour le bon fonctionnement du Parlement et pour une bonne lecture des textes législatifs.

La commission des finances m'a donc demandé, monsieur le ministre, de vous faire part de cette réserve : elle souhaite vivement que, lors du prochain exercice budgétaire, il soit porté remède à de tels errements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Louis Robin, rapporteur pour avis. Je serai bref car nos collègues M. Combastiel et M. Le Drian ont exprimé les sentiments de la commission de la défense et de la commission des finances.

Monsieur le ministre, j'ai pris acte de votre réponse concernant les crédits de répartition des charges communes auxquelles le ministère de la défense n'a plus accès, à la suite de la décision prise en juillet 1980 par le gouvernement de M. Barre.

Cette décision, qui rend nécessaire de prélever sur les crédits d'équipement les besoins en crédits de fonctionnement fausse, c'est évident et vous l'avez compris, les efforts de programmation.

La commission des finances avait d'ailleurs évalué que cette réduction correspondait à l'équipement d'une division d'infanterie.

M. Emmanuel Hamel. Davantage ! Elle représente 1,2 milliard de francs !

M. Jean Yves Le Drian. Presque 1,5 milliard de francs !

M. Louis Robin, rapporteur pour avis. Les petits pourcentages sont de grandes dotations déguisées.

Par ailleurs, s'il y a des décalages, il y a aussi des suppressions, on vient de l'indiquer.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous tiendriez compte de l'observation de la commission de la défense. Je suis persuadé que vous nous avez compris et que vous allez renoncer à l'héritage. Je souhaiterais que vous abandonniez le principe très condamnable adopté par le gouvernement de M. Barre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Articles 5 et 6.

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1981, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 3 040 000 francs et de 48 140 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

II. — Budgets annexes.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour 1981, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 791 400 000 francs. »
— (Adopté.)

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

TITRE II. — DISPOSITIONS PERMANENTES

A. — MESURES FISCALES

« Art. 7. — Le droit de communication prévu aux articles L. 81 à L. 95 du livre des procédures fiscales est étendu au profit des agents des administrations chargés du recouvrement des impôts, droits et taxes prévus par le code général des impôts. »

La parole est à M. Douyère, inscrit sur l'article.

M. Raymond Douyère. Le Gouvernement propose avec cet article 7 une mesure fiscale qui nous permettra de corriger quelque peu les effets pernicieux des fraudes fiscales rendues possibles par la comptabilité de certaines entreprises.

D'après la réglementation actuelle, si certains fonctionnaires de la direction de la comptabilité publique peuvent avoir accès aux documents permettant de mesurer l'assiette de l'impôt, d'autres fonctionnaires, et notamment les agents des impôts, n'y ont pas accès.

Afin de faciliter les contrôles et de faire en sorte que les fonctionnaires chargés du recouvrement de l'impôt aient les mêmes droits que leurs collègues agents des impôts, le droit de communication leur serait accordé, ce qui permettrait de contribuer à détecter les manquements au paiement de l'impôt, de faciliter le recouvrement et les investigations et de sauvegarder les intérêts du Trésor.

En lisant le rapport de M. le rapporteur général, j'ai été très frappé par le taux de recouvrement tant de l'impôt direct que de l'impôt sur les sociétés. Lorsque l'on sait, par exemple, qu'une administration qui, aux yeux du public, a de grandes difficultés à récupérer les cotisations — je veux dire l'U. R. S. S. A. F. — et à un taux de recouvrement de plus de 90 p. 100, on est très étonné de constater qu'en matière d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ce taux est compris entre 50 et 65 p. 100. Il y a donc des mesures importantes à prendre en ce domaine. Non seulement le Gouvernement est tout à fait dans son droit, mais je dirai même que c'est son devoir de gouvernement socialiste de proposer des mesures fiscales visant à corriger les effets pernicieux de certaines dispositions du code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, si vous me le permettez, je traiterai dans mon intervention, brève au demeurant, des articles 7 à 11, ce qui nous permettra d'alléger d'autant le débat.

Monsieur le ministre, contrairement à ce qu'a dit M. Douyère, qui s'est servi d'expressions très révélatrices, parlant de Gouvernement « socialiste » et de « mesures socialistes », pour moi, vous représentez ici le Gouvernement de la France, et c'est celui-ci qui nous propose un article 7 contenant la première d'une série de cinq dispositions destinées à renforcer les prérogatives de l'administration face aux contribuables. Or je constate que ces articles 7 à 11, dus à l'initiative du Gouvernement français, car je préfère décidément cette expression à celle de « Gouvernement socialiste », témoignent de l'aveuglement — pardonnez-moi le mot, mais je ne suis pas M. Marette, moi, je ne suis pas gentil avec vous, je vous dis ce que je pense — de ce Gouvernement face aux difficultés que connaissent les entreprises.

Celles-ci sont appelées, en effet, à acquitter des taxes professionnelles majorées de 20 p. 100 en moyenne. Elles sont désormais exposées à une taxation décourageante de leurs frais généraux et à une imposition de leur substance productive. Leurs charges sociales sont alourdies. Je dresse un constat : le climat des relations entre les entreprises et les pouvoirs publics n'a jamais été aussi mauvais depuis 1945. Jamais ! Je le sais car j'étais moi-même un petit industriel. J'avais des confrères socialistes, des industriels : ils le reconnaissent également.

Néanmoins, monsieur le ministre, vous n'avez rien trouvé de plus pressé que de glisser dans ce collectif des mesures d'une évidente inopportunité et, je le dirai brutalement, d'une maladresse politique flagrante, ce qui m'étonne de vous : vous portez atteinte aux droits des contribuables sous prétexte de lutter contre la « grande » fraude. Si vous luttiez réellement contre la grande

fraude, nous serions derrière vous. Mais je vous renvoie à l'exposé des motifs de votre article 7 : il est affligeant !

D'abord, on ne saurait justifier par le seul souci de lutter contre la grande fraude — ce que nous souhaitons, nous ! — des mesures de portée générale qui affecteront les capacités de défense de la totalité des contribuables. Si vous voulez seulement vous saisir des gros poissons, et je vous dis alors bravo ! pourquoi tisser un filet aux mailles aussi serrées ? En effet, en réalité, elles ne sont pas aussi larges qu'elles apparaissent de prime abord, et elles vont devenir de plus en plus étroites. Finalement, avec vos mesures de portée générale, c'est le contribuable qui ne sera pas armé pour se défendre que vous allez aggraver ! Je l'ai déjà dit ici : les gros fraudeurs ont déjà pris leurs dispositions depuis longtemps, et nous le regrettons.

Ensuite, le groupe du rassemblement pour la République s'étonne qu'il faille renforcer les moyens d'enquête et de répression de l'administration, alors même que vous vous apprêtez à mettre en œuvre un impôt sur la fortune dont la justification principale, si j'ai bien compris votre propos, était de permettre de mieux cerner les capacités contributives des assujettis, mal révélées par les déclarations de revenus. Voilà qui peut se justifier aussi !

Enfin, il n'est pas bon de céder aux revendications des services sur des matières aussi épineuses que les rapports du fisc et des citoyens sans se donner un temps de réflexion, nous vous l'avons dit en commission des finances. A supposer que les dispositions proposées soient techniquement fondées, je dis bien « à supposer », n'était-il vraiment pas possible d'attendre le projet de loi de finances pour 1983 ou alors, ce qui aurait été plus souhaitable, pour que le président de la commission des finances, le rapporteur général et la commission tout entière aient le temps de l'étudier complètement, n'auriez-vous pas pu présenter un projet de loi spécifique que le législateur aurait pu examiner à tête reposée, dans le cadre d'une évaluation globale de l'équilibre des rapports entre l'administration et les assujettis ?

M. Edmond Alphandery. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Pour être honnête, je vous signale que j'adressais le même reproche en 1967 à votre prédécesseur ! Il n'a pas eu le temps, il y a eu 1968.

Mais vous, vous aviez le temps ! Vous avez tout, une majorité écrasante, tous les pouvoirs. En adoptant la procédure du collectif, forcément soumise à l'urgence, le Gouvernement demande au Parlement un aval pur et simple : nous, nous le refusons.

Pour des motifs d'opportunité politique et de préservation des droits des citoyens, il nous apparaît indispensable de rejeter vos articles 7, 8, 9, 10 et 11. Outre ces considérations d'ensemble, certains articles peuvent appeler des considérations particulières. Par exemple, voici une brève précision sur l'article 7 : l'extension du droit de communication aux comptables du Trésor n'est pas nécessaire. En fait, et je crois qu'on vous l'a dit en commission des finances, l'administration possède déjà le droit que vous nous réclamez ! Son extension aux comptables du Trésor peut difficilement être présentée comme un moyen de faire reculer la fraude. En revanche, les contribuables honnêtes vont interpréter cette innovation comme un renforcement de l'inquisition fiscale fort justement dénoncée par mes collègues M. Hamel et M. Alphandery.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, puisque, tout à l'heure, vous avez évoqué votre appartenance à ce très grand corps qu'est le Conseil d'Etat, pardonnez-moi si moi-même je me permets de vous remettre en mémoire le fait que j'ai longtemps appartenu à la Cour des comptes dont la mission consiste à veiller à ce que la dépense publique soit assurée non seulement dans les conditions réglementaires, mais encore de la meilleure façon possible eu égard aux impératifs de l'efficacité et des droits du contribuable soucieux que les sommes sur lui prélevées ne soient pas mal utilisées.

Pour avoir longtemps servi aussi au ministère des finances, et honoré de l'hommage que vous avez bien voulu me rendre, compte tenu de certaines des attitudes que j'ai prises, je vous pris de ne pas manifester de surprise si, bien que je sois très

attaché à doter l'administration fiscale des moyens adaptés à la tâche qui lui incombe, je vous mets tout de même en garde contre la disposition qui figure dans cet article 7. Si j'étais animé par des préoccupations politiques, je devrais garder le silence à ce sujet, car il s'agit sans doute d'un de ces articles dont le vote va susciter, surtout s'il est suivi d'autres mesures du même genre, un regain de l'inquiétude qui est en ce moment un des éléments de la trame psychologique des contribuables, notamment des chefs d'entreprise.

L'article 7 vise à étendre au profit des agents des administrations chargés du recouvrement des impôts le droit de communication prévu aux articles L. 81 à L. 95 du livre des procédures fiscales. Vous voulez donc améliorer, tout au moins est-ce la raison que vous invoquez, à juste titre d'ailleurs, le recouvrement des droits rappelés, car le taux de recouvrement serait insuffisant et le contrôle fiscal, ai-je lu dans le rapport, « y perd en crédibilité ».

Mais que notre excellent collègue M. Douyère me pardonne de lui faire observer que ces taux de recouvrement ne peuvent pas être considérés comme insuffisants dans la mesure où dans nombre de cas le contrôle fiscal s'exerce sur des sociétés mises en liquidation judiciaire ou dans une situation difficile : de sorte que ce n'est pas la volonté du contribuable refusant de s'acquitter de sa dette fiscale qu'il convient d'inriminer, mais très souvent les difficultés dans lesquelles ce contribuable se trouve plongé au moment du contrôle : voilà ce qui explique que le taux de recouvrement, pour les taxes sur le chiffre d'affaires, par exemple, n'atteigne que 69,6 p. 100 — pour l'impôt sur les sociétés, il est de 66,5 p. 100.

Ainsi que l'a fort bien dit le rapporteur, la « médiocrité » de ces taux — certains les considèrent comme médiocres, mais ils ne le sont pas tellement — se comprend si l'on considère l'importance des sommes dues par des contribuables souvent, et surtout maintenant, mis en état de règlement judiciaire ou en situation de liquidation de biens.

Dans ma circonscription, je pourrais vous citer plusieurs cas de nature à vous étonner, s'ils parvenaient à votre connaissance. Etant donné la haute responsabilité qui est la vôtre et l'estime qu'avec juste raison vous portez aux corps de contrôle, vous devriez vous préoccuper de savoir à quoi ceux-ci aboutissent dans leur mission. Dans chacun de mes cantons, je suis au courant de situations qui dépassent les limites du supportable.

Je connais un petit artisan plâtrier, malade, marié — sa jeune femme a moins de trente ans —, père de trois enfants, dont l'aîné n'est pas âgé de cinq ans : sur lui s'exercent actuellement des pressions pour le recouvrement d'une dette fiscale telles que véritablement elles conduisent à se demander dans quel Etat nous sommes. Je connais une entreprise de transport dont le fondateur est mort de chagrin parce qu'un contrôle a abouti pratiquement à la dislocation de son entreprise. Pour une autre entreprise, dont l'activité est la maçonnerie, dans une commune située à 980 mètres d'altitude, le contrôle s'est exercé dans de telles conditions que le suicide du contribuable est à craindre.

Le texte proposé va être interprété, je le pense, ainsi que l'a observé à juste titre, avec la connaissance qu'il possède de la psychologie des hommes, notre collègue M. Robert-André Vivien, longtemps distingué président de la commission des finances, comme une volonté de l'administration d'alourdir encore la pression par des moyens inquisitoriaux. Que va-t-il se passer ? Les fonctionnaires de la direction générale des impôts ont déjà un droit de communication que l'article 7 va étendre aux administrations chargées du recouvrement des impôts. La disposition donnera donc l'impression qu'à un contrôle va en succéder un autre, à tel point que le contribuable va se sentir en permanence en état de contrôle.

Or vous savez quelle est la longueur de ces contrôles, et quelle frustration psychologique ils provoquent. Tous, dans nos circonscriptions, nous connaissons des contribuables qui y sont soumis. Ce ne sont certes pas des fraudeurs systématiques : commerçants ou artisans, ils se trouvent plus souvent occupés à leurs fourneaux ou à surveiller leur bétonneuse qu'à veiller au respect des règles de leur comptabilité. Ils n'ont pas donné pour directive à leurs experts-comptables ou à leurs experts financiers, quand ils recourent à leurs services, d'établir des comptes injustes. Alors, quand le contrôle s'abat sur eux, non seulement ils ont parfois à restituer des sommes qu'ils n'ont pas les moyens de payer, mais encore ils sont astreints au paiement d'indemnités de retard, d'amendes et de pénalités qui dépassent souvent la limite du supportable.

Dans un souci de diminuer la fraude fiscale, nous devons, en pensant, réviser l'ensemble des moyens du contrôle fiscal, réexaminer, en fonction d'une vaste perspective, les taux des pénalités,

et procéder à une discussion et à une réflexion d'ensemble. Les mesures proposées, ainsi que l'a écrit, dans son excellent rapport, M. Pierret, « ne sauraient dispenser d'une réflexion sur les moyens d'adapter le régime des sanctions fiscales afin de renforcer leur crédibilité et leur effet dissuasif ». Monsieur le ministre, puisque, pour l'année prochaine, vous avez annoncé une réflexion d'ensemble afin d'élaborer un texte global sur les moyens du contrôle et sur la politique fiscale, ne serait-il pas possible de différer l'application de ces mesures en faveur desquelles ne milite actuellement aucun argument d'urgence ? Ne conviendrait-il pas d'approfondir la réflexion afin de mettre au point un système plus efficace parce que donnant réellement des moyens de lutter contre la grande fraude et évitant que la multiplication des moyens...

M. le président. Monsieur Hamel, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Emmanuel Hamel. ... accordés aux administrations chargées non seulement de l'établissement de l'impôt, mais également de son recouvrement, n'aboutisse pas, dans un nombre croissant de cas à une pression fiscale qui n'est vraiment pas concevable dans un pays démocratique, surtout lorsqu'elle s'exerce à l'encontre de contribuables dont l'intention n'était pas de frauder mais qui se trouvent pris dans ce réseau de contraintes incontestablement insupportables (*Applaudissements sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a approuvé les articles 7 à 11 car elle a jugé qu'il ne fallait pas manifester une sorte de phobie du contrôle...

M. Emmanuel Hamel. Qu'il s'exerce autrement !

M. Robert-André Vivien. Elle existe bel et bien la phobie du contrôle, monsieur Pierret !

M. Christian Pierret, rapporteur général. ... comme celle que vient d'exprimer notre collègue Hamel, *in abstracto*.

La commission considère qu'il est nécessaire d'améliorer les procédures pour mieux lutter contre la fraude fiscale — c'était déjà une des préoccupations dominantes du projet de loi de finances pour 1982. Tel est donc l'objet de cet article 7, dont M. Hamel demande la suppression, alors qu'il s'agit d'une tentative pour faciliter le recouvrement des impôts, particulièrement des droits rappelés dans le cadre du contrôle fiscal.

A cet égard, je vais vous citer deux chiffres qui me paraissent très éloquents par eux-mêmes, non seulement pour les membres de l'opposition mais pour toute l'Assemblée : à l'expiration de la quatrième année su: ant celle de la mise en recouvrement des droits, le taux de recouvrement ne s'établit qu'à 50 p. 100 pour l'impôt sur le revenu et à 58 p. 100 seulement pour l'impôt sur les sociétés, ce qui est notoirement insuffisant.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr, si les sociétés sont en liquidation !

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'article 7 étend au profit des comptables chargés du recouvrement des impôts le droit de communication reconnu par le livre des procédures fiscales aux fonctionnaires des impôts chargés d'assurer l'assiette et le contrôle de ceux-ci.

M. Emmanuel Hamel. Une vérification de plus !

M. Christian Pierret, rapporteur général. L'amélioration du recouvrement des impôts suppose la possibilité, pour le comptable, de recueillir des informations lui permettant d'intervenir rapidement auprès des entreprises, notamment afin de pouvoir saisir entre les mains des débiteurs des contribuables les sommes dues.

Les sujétions imposées aux contribuables paraissent d'ailleurs très limitées et ce n'est pas cet article qui va les changer ou les aggraver.

M. Emmanuel Hamel. Un contrôle de plus !

M. Christian Pierret, rapporteur général. La commission a tenu compte des conditions dans lesquelles s'exerce actuellement le droit de communication. Certes, elle n'a pas examiné l'amendement de M. Hamel, mais elle a voté l'article 7 et elle a soutenu la démarche du Gouvernement, comme en témoignent ses débats, en votant les articles suivants. Tous proposent des mesures

destinées à améliorer la lutte contre la fraude. Bien que la commission ne se soit pas prononcée explicitement sur l'amendement, comme elle a voté l'article 7, je crois pouvoir déclarer qu'elle a rejeté implicitement l'amendement de M. Hamel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'amendement de M. Hamel me surprend, et je crois que, sous le bénéfice des observations que je vais lui apporter, il devrait le retirer.

La disposition qui figure à l'article 7 risque, en effet, de ne pas avoir été bien comprise par les membres de l'opposition. Elle vise un double objectif dont le premier a été excellemment rappelé par M. Pierret, et sur lequel nous devrions tous tomber d'accord. Actuellement, les comptables n'ont pas le droit de communication. Or il existe des contribuables qui, ayant fait l'objet d'un redressement, et possédant les moyens de s'acquitter — parfois même de grands moyens — utilisent des procédures dilatoires pour retarder l'échéance. Nous connaissons tous de tels contribuables, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition. La disposition proposée nous permettra de gagner en efficacité.

M. Emmanuel Hamel. L'efficacité ? Pour attraper un contribuable on va martyriser neuf pauvres types !

M. le ministre chargé du budget. En outre, et cet aspect n'a pas encore été mis en valeur, la procédure proposée aura un deuxième avantage qui sera peut-être de nature à inciter M. Hamel à retirer l'amendement.

Il faut éviter, monsieur Hamel, tout contrôle tatillon, toute procédure inquisitoriale, j'en suis mille fois d'accord. Si je suis averti de faits allant dans ce sens, je saurai m'y opposer, croyez-moi, et avec une grande vigueur. Mais, précisément, pour qu'un contrôle et qu'un recouvrement puissent être adaptés, encore faut-il bien connaître la situation du contribuable — personne physique ou entreprise — qu'on a en face de soi, et disposer d'éléments d'information, de communication suffisants pour savoir s'il est ou non en état de payer.

Or, s'il ne l'est pas, comme il existe une espèce de mur, le comptable ne dispose pas de ces éléments pour pouvoir se faire une opinion.

Le deuxième objectif de cet article, qui est extrêmement important — même si vous ne l'avez pas vu, et je tiens à insister sur ce point — donne au contribuable qui ne peut faire face à ses échéances la faculté, puisque désormais le comptable sera informé objectivement sur sa situation réelle, d'apporter toutes justifications.

Dans ces conditions, le comptable chargé du recouvrement de l'impôt sera en mesure de se rendre compte, en raison des éléments qui seront en sa possession, que ce recouvrement n'est pas possible dans les conditions qu'il avait fixées.

Cet article me paraît donc utile. D'un côté, il permet de s'opposer à des manœuvres dilatoires pour éviter le paiement de l'impôt et, de l'autre, il donne à des contribuables en situation de nécessité la possibilité d'expliquer au comptable public qu'ils ne peuvent faire face, et, dès lors, le comptable public doit en tenir compte.

Je crois que ce serait une lecture extrêmement mauvaise de cet article que de l'interpréter comme une menace pour les contribuables. Pas du tout ! Il permet de faire le départ entre le contribuable qui peut faire face aux échéances qu'on lui demande et celui qui ne le peut pas. De ces éléments d'information, il faut tenir compte, que l'on soit comptable ou que l'on soit contribuable.

Je pense donc, et cela n'est pas un paradoxe, que les éléments d'information qui seront donnés grâce à cet article au comptable pourront être, dans beaucoup de cas, une garantie et une défense pour le contribuable car ils permettront d'avoir une meilleure information sur sa situation.

Monsieur Hamel, je sais que vous êtes très attaché à la défense de l'intérêt public et de l'intérêt général. Je le suis tout autant à la garantie des contribuables et, si je suis informé de faits dans lesquels ces garanties n'auront pas été respectées, je serai extrêmement sévère. Cela dit, et après avoir rappelé les deux faces de cet article, je préférerais, vous connaissant, monsieur Hamel, que vous retiriez votre amendement et que chacun puisse voter cet article qui n'est pas un article d'inquisition mais un article de meilleure information du contribuable et du comptable.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. M. le rapporteur général a fait allusion aux 50 p. 100 de déchet, si je puis dire, dans le recouvrement des droits. C'est un problème qu'en commission de finances

nous connaissons bien depuis vingt ans. Dans les premiers mois de vos fonctions gouvernementales, je vous ai dit, monsieur le ministre chargé du budget, que c'était dû à un manque d'effectifs.

Ce que nous dénonçons dans cet article 7, et je l'ai souligné dans ma première intervention, c'est qu'au moment où vous mettez en œuvre un impôt sur la fortune dont la justification principale paraît-il, d'après vous, est de mieux cerner les capacités contributives des assujettis mal révélées par les déclarations des revenus, vous renforcez — oui ou non ? — les pouvoirs de services qui, fautes d'effectifs, n'exercent pas les pouvoirs qui sont déjà entre leurs mains de par les dispositions légales !

Je veux bien croire à votre sincérité, mais j'avoue que je ne suis pas convaincu par ce que vous avez dit.

Le climat qu'a décrit M. Hamel avec son talent habituel et sa chaleur, c'est celui que nous connaissons tous dans nos circonscriptions : l'effroi ! Car vous n'allez pas taxer les gros, frapper les vrais fraudeurs, mais inquiéter les petits. Vous avez commencé votre contrôle des prix. Quand on envoie les gendarmes chez un colporteur de Bretagne vérifier si le tarif est bien appliqué, ou quand on envoie la police, eh bien, l'homme honnête est pétrifié.

Remarquez, vous pouvez continuer : politiquement cela nous sert !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Notre collègue Hamel nous inquiète parce que, s'il se dit un adversaire de la fraude fiscale et s'il est effectivement à nos côtés, la plupart du temps, quand nous luttons contre elle, il refuse aujourd'hui, par son amendement, les poursuites contre les fraudeurs.

M. Emmanuel Hamel. Mais non !

M. Parfait Jans. Alors, je ne le comprends pas, car sa situation est tout à fait inconfortable.

M. le ministre vient de nous assurer à l'instant qu'il était prêt à faire preuve de plus de compréhension chaque fois qu'il connaîtra un cas de poursuites tâtilonnes engagées à l'encontre d'un petit commerçant ou d'un petit industriel. L'article proposé par le Gouvernement tend à empêcher les pratiques des gros fraudeurs, conformément d'ailleurs à la politique du Gouver-

nement. Il ne s'agit pas de s'en prendre aux petits. Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Hamel, en s'étonnant de l'attitude de ce dernier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

M. Emmanuel Hamel. Contre !

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission. Je demande une suspension de séance pour permettre à la commission d'examiner, en vertu de l'article 91, alinéa 9, du règlement, les amendements qui ne lui ont pas encore été soumis.

M. le président. Monsieur le président de la commission, allant au-delà de votre vœu, je vais lever la séance. Ainsi, les membres de la commission des finances pourront se réunir.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, n° 561 (rapport n° 594 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 596 de M. Louis Rohin au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN, .

